

UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMERI DE TIZI OUZOU
FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION
DÉPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERES ET COMPTABILITE



Mémoire De Fin De Cycle

EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLOME DE MASTER EN
SCIENCES FINANCIERES ET COMPTABILITE

OPTION : FINANCE D'ENTREPRISE

Thème

**L'impact des incitations fiscales sur la santé
financière des entreprises créées dans le cadre
du dispositif d'aide aux investissements de
l'ANDI**

Réalisé par :

Mr. AIBOUD Sid Ali

Mr. BOUALEM Said

Dirigé par :

Mme BEKOUR Farida
épouse AMOKRANE

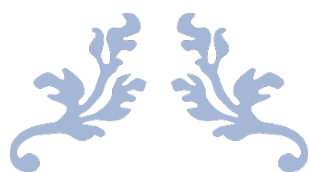
Le jury :

Président du jury : MOUMOU Ouerdia, Maître de Conférences Classe B, UMMTO

Directrice de recherche : BEKOUR Farida épouse AMOKRANE, Professeure, UMMTO

Examinatrice : IGUERGAZIZ Wassila, Maître de Conférences Classe B, UMMTO

Année universitaire : 2020 /2021

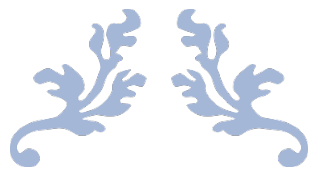


SOMMAIRE



Sommaire

Introduction Générale.....	1
Chapitre 1: L'entreprise et la fiscalité en Algérie	5
Section1: L'entreprise et son rôle	6
Section2: La fiscalité de l'entreprise en Algérie.....	16
Chapitre 2: Analyse des états financiers	34
Section 1: Présentation des états financiers	35
Section 2: L'analyse de la structure financière	52
Chapitre3: Présentation de l'Agence Nationale de Développement et de l'Investissement (ANDI).....	57
Section 1: Présentation de l'organisme d'ANDI	58
Section 2: Les avantages accordés aux projets d'investissement	71
Chapitre 4 : Etude du cas pratique de la SARL X	77
Section 1 : L'analyse des états financiers de la SARL « X » avant l'intégration des avantages accordés par l'ANDI.....	78
Section 2 : L'analyse des états financiers de la SARL « X » après intégration des avantages accordés par l'ANDI	87
Section 3: Etude comparative de la SARL « X » avant et après l'intégration des avantages accordés par l'ANDI.....	97
Conclusion Générale	101
Bibliographie.....	104
Annexes.....	105
Table des matières	114



REMERCIEMENTS



Remerciements

Nous remercions, tout d'abord, Dieu le tout puissant qui nous a donnés assez de force et de courage tout au long de nos recherches afin d'accomplir et de réussir ce modeste travail.

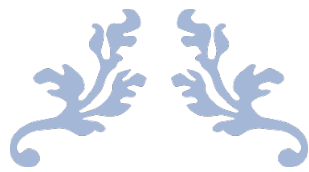
*Nous remercions particulièrement notre directrice de recherche **professeure AMOKRANE Farida** d'avoir accepté de diriger ce travail et de nous orienter tout au long de son élaboration.*

*Nos remerciements s'adressent également aux **membres du jury Docteur MOUMOU Ouerdia et Docteur IGUERGAZIZ Wassila**, enseignantes à la Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion de l'Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, d'avoir accepté de consacrer leur temps précieux pour évaluer ce travail.*

*Nos vifs remerciements à **Messieurs BOUAZIZ Hakim et LAOUDI Takfarinas** qui nous ont beaucoup aidés dans la collecte d'informations pour l'étude pratique.*

Nous remercions aussi tous nos enseignants, de la Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion de l'Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, qui ont contribué à notre formation tant en graduation qu'en post-graduation dans les domaines de la finance et comptabilité en particulier A. Hocini, Y. Mahouche et Mme Oukaci.

Merci



LISTE DES ABREVIATIONS



La liste des abréviations

ANDI Agence Nationale de Développement et de l'Investissement

APC Assemblée Populaire Communale

BFR Besoin en Fond de Roulement

BTP Bâtiments et Travaux Publics

CASNOS Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Travailleurs Non-Salariés

CIDTA Code des Impôts Directs et des Taxes Assimilées

CNAS Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés

CNI Conseil National de l'Investissement

CTCA Code des Taxes sur le Chiffre d'Affaires

DCT Dette à Court Terme

EURL L'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée.

FP Fonds Propres

FR Fond de Roulement

GUD Guichet Unique Décentralisé

IBS Impôt sur les Bénéfices des Sociétés

IFU Impôt Forfaitaire Unique

IRG Impôt sur le Revenu Global

ME Moyenne Entreprise

PE Petite Entreprise

ROA Return On Assets

ROE Return On equity

SA La Société Anonyme

SARL La Société à Responsabilité Limitée

La liste des abréviations

SNC La Société au Nom Collectif

SPA La Société par Action

TA Taxe d'Assainissement

TAP Taxe sur l'Activité Professionnelle

TFPB Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

TFPNB Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

TFT Tableau des Flux de Trésorerie

TN Trésorerie Nette

TPE Très Petite Entreprise

TVA Taxe sur la Valeur Ajoutée

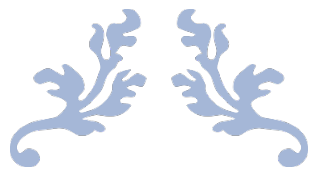
TVCP Tableau de Variation des Capitaux Propres

VD Valeur Disponible

VE Valeur d'Exploitation

VI Valeur Immobilisée

VR Valeur Réalisable



LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

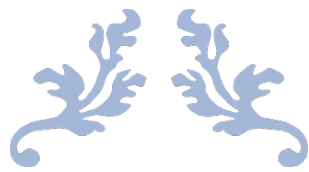


Liste des figures & des tableaux

Figure N°01 : Exemple de Facture	8
Figure N°02 : L'entreprise et les parties prenantes	13
Tableau N°01 : Barème d'imposition à l'IRG	25
Tableau N°02 : Présentation du bilan.....	39
Tableau N°03 : Présentation du compte de résultat par fonction.....	46
Tableau N°04 : La méthode directe de présentation du TFT	48
Tableau N°05 : La méthode indirecte de présentation du TFT	49
Tableau N°06 : Présentation du Tableau de Variation des Capitaux Propres.....	50
Tableau N°07 : La structure d'un bilan financier.....	53
Tableau N°08 : Tableau des ratios de structure.....	54
Tableau N°09 : Les emplois et les ressources des bilans financiers 2018-2019-2020.....	79
Tableau N°10 : Les comptes de résultats des années 2018-2019-2020	80
Tableau N°11 : Calcul du FR de 2018 à 2020	81
Tableau N°12 : Calcul du BFR de 2018 à 2020.....	82
Tableau N°13 : Calcul de la TN de 2018 à 2020	82
Tableau N°14 : Calcul du ratio de solvabilité Générale.....	83
Tableau N°15 : Calcul du ratio d'endettement.....	84
Tableau N°16 : Calcul du ratio d'autonomie financière	84
Tableau N°17 : Calcul du ratio de Fonds de roulement (FR)	85
Tableau N°18 : Calcul de la trésorerie immédiate	85
Tableau N°19 : Calcul du ratio de la trésorerie relative.....	86
Tableau N°20 : Calcul de la rentabilité économique (ROA)	86
Tableau N°21 : Les emplois et les ressources des bilans financiers 2018-2019-2020 après intégration des avantages accordés pas l'AND.....	88

Liste des figures & des tableaux

Tableau N°22 : Le compte de résultat des années 2018-2019-2020 après intégration des avantages accordés par l'ANDI.....	89
Tableau N°23 : Calcul du FR de 2018 à 2020 après intégration des avantages accordés par l'ANDI.....	90
Tableau N°24 : Calcul du BFR de 2018 à 2020 après intégration des avantages accordés par l'ANDI.....	91
Tableau N°25 : Calcul de la TN de 2018 à 2020 après intégration des avantages accordés par l'ANDI.....	91
Tableau N°26 : Calcul du ratio de solvabilité générale après intégration des avantages accordés par l'ANDI.....	92
Tableau N°27 : Calcul du ratio d'endettement après intégration des avantages accordés par l'ANDI.....	93
Tableau N°28 : Calcul du ratio d'autonomie financière après intégration des avantages accordés par l'ANDI.....	93
Tableau N°29 : Calcul du ratio de Fonds de roulement (FR) après intégration des avantages accordés par l'ANDI.....	94
Tableau N° 30 : Calcul de la trésorerie immédiate après intégration des avantages accordés par l'ANDI.....	94
Tableau N°31 : Calcul du ratio de la trésorerie relative après intégration des avantages accordés par l'ANDI.....	95
Tableau N°32 : Calcul de la rentabilité économique (ROA) après intégration des avantages accordés par l'ANDI.....	95
Tableau N°33 : Présentation des bilans financiers condensés avant les avantages accordés par l'ANDI.....	97
Tableau N°34 : Présentation des bilans financiers condensés après les avantages accordés par l'ANDI.....	98
Tableau N°35 : Présentation des TCR condensés avant es avantages accordés par l'ANDI...	99
Tableau N°36 : Présentation des TCR condensés après les avantages accordés par l'ANDI..	99



INTRODUCTION GÉNÉRALE



Introduction générale

Depuis son existence, la science économique poursuit le même objectif. Cet objectif qui revêt le rang du saint grêle se trouve être la croissance économique. En effet, une économie en croissance est synonyme de richesse, d'emploi et de bien-être social.

L'Algérie a connu plusieurs réformes économiques depuis son indépendance. Elle a été marquée, principalement, par les réformes de 1990 qui se caractérisent par le passage d'une économie rentière, totalement dépendante des hydrocarbures, à une économie de marché qui continue de se mettre en place depuis cette époque à ce jour.

Cependant, la question du développement de l'économie est essentielle pour tout pays qui aspire à une place honorable dans le concert des nations, tant il paraît clair que les pays qui ont les mieux réussi leurs développements sont ceux qui ont réformé, innové et qui ont mis des dispositifs d'encouragement des entreprises déjà existantes ainsi que celles en phase de création.

L'Algérie qui s'attelle depuis la fin des années 1980 à construire une économie de marché a déjà mis en œuvre un certain nombre de réformes susceptibles de lui donner corps en cherchant à mettre fin à l'état providence, à l'économie de commandement, à la marginalisation de l'entreprise privée ainsi qu'à réduire sa dépendance à une économie rentière.

L'entreprise privée, à laquelle les textes doctoraux avaient pratiquement dénié le droit d'exister, a fait des progrès prodigieux à la faveur des réformes mises en œuvre tout au long de la décennie 1990. Des milliers d'entreprises privées ont pu naître et prospérer en dépit d'une législation encore incomplète et d'un climat sécuritaire peu favorable aux affaires.

En matière de contribution à la richesse nationale, le secteur privé algérien a déjà surclassé le secteur étatique qui avait régné, depuis l'indépendance, sur l'économie du pays. Les réserves de créativité que recèle le pays, les prouesses multiformes qui pourraient en résulter et l'esprit d'initiative doivent impérativement être encouragés et protégés par l'état Algérien.

L'Algérie ne manque pas de ressources nécessaires à l'envolée de la valeur ajoutée des entreprises, elle dispose de suffisamment d'atouts pour asseoir une politique de développement offensive basée sur la promotion de l'investissement portée aussi bien par les promoteurs aussi bien nationaux qu'étrangers.

La conviction des dirigeants des entreprises algériennes démontre, de plus en plus, leurs capacités et leurs aptitudes à montrer et à gérer des projets viables et porteurs lorsqu'ils sont mis dans des conditions d'investissement plus favorables et lorsqu'ils activent dans un bon climat d'affaires. Une bonne atmosphère des activités économiques doit être la priorité des nouvelles réformes.

La période de transition à l'économie de marché promettant d'être longue, les entrepreneurs ne doivent surtout pas sombrer dans l'attentisme car c'est leurs actions de tous les jours qui susciteront le besoin d'aller à chaque fois plus loin dans les réformes.

Introduction générale

Beaucoup de chemin a été déjà accompli par ces entrepreneurs et le mérite leur revient de l'avoir fait dans des conditions difficiles (crise financière, insécurité, culture rentière héritée du régime socialiste, etc.) pendant la décennie 1990.

Malgré que certaines réformes n'aient pas pu être accomplies, il serait beaucoup plus prompt pour le pays de réfléchir à ce qui reste à faire et comment le faire en optimisant les ressources dont il dispose jusqu'ici (compte tenu de l'amélioration de la situation sécuritaire actuelle) et continuer à encourager l'investissement.

Dans une économie, il existe plusieurs agents ou acteurs économiques (ménage, entreprise, état, institutions financières, etc.) et parmi les acteurs les plus signifiants il y a : l'entreprise. Cette dernière se définit par la combinaison d'un ensemble de ressources humaines, matérielles et financières. L'entreprise a un rôle de créateur de richesse. Cette création de richesse peut se traduire par des profits qui peuvent être redistribués aux parties prenantes de l'entreprise dont le principal est l'Etat sous forme de versement d'impôts et taxes.

En cherchant à réaliser un bénéfice, l'entreprise a des contraintes de rentabilité. En effet, il faut qu'elle réalise des bénéfices pour croître et subsister en réalisant des investissements, des brevets de recherche et développement et en recrutant de nouveaux salariés.

Pour améliorer l'actif des entreprises, ces dernières ont besoin de soutien qui réduit leurs dépenses, parmi celles des plus pesantes les charges fiscales.

Pour substituer le système de l'économie de marché au système de l'économie d'endettement, les autorités ont entamé une série de réformes économiques structurelles, dont la réforme du système fiscal constituait la pierre angulaire.

En effet, la politique fiscale se trouve être un levier stratégique quand il s'agit d'orientation de l'économie par les possibilités d'incitation, d'orientation ou encore d'encouragement qu'elle offre aux Etats.

Une politique fiscale efficace doit être définie en fonction de la stratégie de développement économique et social choisie. Elle doit avoir pour support un système fiscal juste, souple et adapté et doit viser la réalisation d'objectifs clairs, cohérents et précis.

Réalisant les possibilités qu'offre la politique fiscale, le législateur l'a utilisé pour attirer et encourager le secteur privé et les investisseurs à se lancer dans des projets créateurs de richesse et d'emplois permettant ainsi les progrès et le développement économique.

L'utilisation de la fiscalité comme instrument d'incitation n'est pas récente, elle remonte aux premières années de l'indépendance.

Les incitations fiscales offertes que contiennent les lois relatives à la promotion des investissements, et complétées souvent par les lois de finances successives, étaient limitées et ne contenaient pas un changement profond du comportement de l'Etat vis-à-vis du secteur privé du fait de l'idéologie politique de l'époque.

Cependant c'est avec la loi 93-12 du 05 Octobre 1993 relative à la promotion des investissements que le programme d'incitations fiscales d'investissements a été mis en place. Ce programme traduit la volonté de l'Etat algérien à attirer, à inciter et à mobiliser les capitaux en vue d'atteindre une croissance économique viable.

Ce processus s'est poursuivi avec la promulgation d'autres textes de même nature. C'est ainsi qu'intervient l'ordonnance 01-03 du 20 Août 2001 portant code des investissements qui a éliminé la distinction entre secteur public et secteur privé, investisseurs nationaux et investisseurs étrangers, et encouragé l'implantation des projets dans les zones déshéritées, en offrant aux investisseurs des avantages fiscaux.

En outre, le texte de loi prévoit la création d'un organisme chargé d'avoir le rôle de partenaire solidaire de l'investisseur. Cet organisme est l'Agence Nationale de Développement des Investissements ANDI (ex APSI). Cette dernière est chargée de contribuer à la mise en place d'un climat d'investissement favorable et suffisamment attractif aux entreprises algériennes existantes et celles en phase de création.

A travers le dispositif ANDI, l'Etat Algérien cherche à booster la santé financière des entreprises en renonçant aux prélèvements fiscaux et douaniers qui auraient dû être prélevés. Cela a pour but d'aider les entreprises à croître et à subsister afin de participer à la croissance.

A Cet effet, nous allons apporter, par le biais de ce travail de recherche, les éléments de réponse à la problématique ci-dessous :

Quel est l'impact des incitations fiscales sur la santé financière des entreprises dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements de l'ANDI ?

Cependant, il convient de s'intéresser au résultat réalisé, sur le terrain de l'économie réelle, par ce dispositif. Afin de répondre à cette question principale, nous soulevons les trois (03) sous-questions suivantes :

- 1. Quelles sont les outils d'analyse financière qui peuvent déterminer l'état de la santé financière d'une entreprise ?**
- 2. Comment les avantages procurés par l'ANDI constituent-ils une source d'économie ?**
- 3. Quels sont leurs effets sur la santé financière des entreprises qui en ont bénéficié ?**

En effet, notre problématique de recherche nous a permis la formulation des trois (03) hypothèses, suivantes :

Hypothèse 1 : Le dispositif d'aide aux investissements de l'ANDI accordent des avantages fiscaux aux entreprises algériennes qui améliorent la structure de leur fonds propres ;

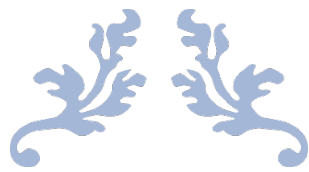
Hypothèse 2 : Les avantages fiscaux accordés par le dispositif d'aide ANDI améliore l'équilibre financier des entreprises algériennes ;

Hypothèse 3 : Les avantages fiscaux accordés par l'ANDI améliore plusieurs ratios de la structure et de la santé financière de l'entreprise.

Au plan méthodologique, notre approche repose sur deux axes, l'axe théorique où la recherche a été effectuée essentiellement sur la base des textes réglementaires relatifs au dispositif d'aide à l'investissement ANDI, ainsi que des ouvrages, des mémoires ; l'axe pratique portera sur la base d'une étude portée sur l'analyse des bilans fiscaux d'une entreprise SARL « X » durant la période 2018 – 2020. Ainsi, nous allons utiliser certains indicateurs afin d'évaluer la santé financière de ces dernières avec et sans les avantages que procure ce dispositif.

C'est dans cette logique que nous avons structuré notre travail en quatre chapitres, présentés comme suit :

- Le **premier chapitre** comporte les différentes définitions et nomination de l'entreprise, ses différentes formes juridiques, les parties prenantes avec lesquelles elle opère ainsi que ses différents rôle économique et social dans les économies des nations en général. Ensuite, nous allons présenter des généralités sur la fiscalité algérienne ainsi que sur la structure de l'impôt auquel l'entreprise algérienne est soumise ;
- Dans le **second chapitre**, nous allons traiter les différents états financiers utilisés par les entreprises, les caractéristiques de chacun et définir leurs objectifs. Ensuite, nous allons vous présenter les différents outils de l'analyse de la structure financière, ainsi que de la rentabilité économique et financière ;
- Ensuite dans le **troisième chapitre**, nous allons faire une présentation générale de l'organisme ANDI en mettant en avant la description de sa structure organisationnelle, son rôle ainsi plus en détail, ses multiples missions dans le développement de l'économie nationale. On va présenter aussi les types et les secteurs d'investissement éligibles au dispositif d'aide ANDI ainsi que la présentation du guichet unique décentralisé et ses différents centres dont il dispose qui mènent la mission de cet organisme de plus près dans toutes les wilayas ;
- Dans le **quatrième chapitre**, nous allons présenter le bilan et le Compte de Résultat (CR) avant et après intégration des avantages accordés dans le cadre du dispositif ANDI, ainsi qu'une analyse comparative des deux cas.



CHAPITRE 1

L'ENTREPRISE ET LA FISCALITE EN ALGERIE



L'entreprise a toujours été l'agent économique qui a un rôle moteur dans la multiplication des richesses et de la création de la valeur ajoutée sur le plan microéconomique et macroéconomique.

L'entreprise algérienne peut être sous différentes formes juridiques mais se définit aussi selon sa taille, son statut juridique ainsi que le secteur d'activité dans lequel elle exerce son activité. Elle a ainsi plusieurs rôles vis-à-vis de ses salariés ainsi que les autres parties prenantes avec lesquelles elle opère de l'amont à l'aval.

L'entreprise constitue, à présent, un endroit où se regroupe différentes catégories de personnes de différentes origines et spécialisée dans différents domaines, employant des ressources humaines, matérielles et financières afin d'atteindre les objectifs fixés.

L'entreprise algérienne est soumise au régime fiscal algérien. Elle contribue au paiement de l'impôt en versant ses redevances sous forme de Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA), d'Impôt sur le Bénéfice des Société (IBS), d'Impôt sur le Revenu Global (IRG), de Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) ou d'Impôt Forfaitaire Unique (IFU).

Dans ce présent chapitre, nous allons présenter dans la première section l'entreprise et son rôle et dans la deuxième section, nous présentons la fiscalité de l'entreprise en Algérie.

Section 1 : L'entreprise et son rôle

Dans cette première section, nous allons d'abord présenter les différents termes qui composent la définition de l'entreprise ; ainsi que ses différentes classifications selon leurs statuts juridiques, leurs tailles et leurs secteurs d'activité. Ensuite nous allons présenter les différentes parties prenantes de l'entreprise tels que les associés, les salariés, les clients, les fournisseurs, etc. et enfin, nous présentons le rôle de l'entreprise dans la société et dans l'économie nationale.

1. Définition des termes liés à l'entreprise :

Avant de définir l'entreprise, il est nécessaire de distinguer les différents termes employés, On trouve :

- **L'entreprise** : Le terme « entreprise » est issu d'une optique macro-économique qui définit des typologies d'entreprise selon la taille, le secteur, le statut juridique, etc. Cependant, l'entreprise est un acteur économique produisant des biens et des services pour d'autres acteurs en réalisant des bénéfices ;
- **La société** : dont la nomination découle d'une approche juridique qui ne retient qu'une seule des formes légales possible pour exercer et encadrer une activité économique et qui peut être une société de personnes ou de capitaux ;
- **La firme** : le terme « firme » est un terme anglo-saxon dont la caractéristique est dérivée d'une approche économique qui privilégie la dynamique externe des marchés plutôt que la compréhension du fonctionnement spécifique de chaque entreprise ;
- **L'institution** : ce terme fait référence aux organismes officiels et à l'ensemble des règles socio-économiques d'un pays. Il est appliqué plus à l'environnement de l'entreprise qu'à l'entreprise elle-même comme les institutions bancaires, les institutions financières, les institutions juridiques, etc. ;
- **L'organisation** : qui selon S.P. Robbins¹ est « un ensemble de moyens structurés constituant une unité de coordination ayant des frontières identifiables, fonctionnant en continue en vue d'atteindre un ensemble d'objectifs partagés par les membres participants. Une organisation

¹S.P. ROBBINS « Théorie des organisations », Prentice Hall, 1987.

est, essentiellement, un cadre structuré pour une action, ce qui permet de regrouper toutes les formes d'entreprises » ;

- **Le groupe :** Un "Groupe" est un ensemble d'entreprises appartenant à des personnes physiques ou morales juridiquement distinctes et indépendantes les unes des autres dont l'activité est contrôlée par une institution dite « société mère » qui, par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs dirigeants, détient sur chacune d'elles un certain pouvoir financier, de gestion et d'administration économique.

Nous avons aussi recensé d'autres termes utilisés dans la définition de l'entreprise comme :

- **La raison sociale :** ce terme désigne le nom officiel d'une entreprise. Cette nomination permet l'identification de l'entreprise au niveau national et international. Elle est aussi appelée « Dénomination sociale ».

Il est primordial d'indiquer la raison sociale dans tous les documents officiels de l'entreprise : factures, devis, lettres ... Etc.

Nous donnons à titre d'exemple une facture (cf. figure n°1) sur laquelle est portée la raison sociale de l'entreprise.

Figure n°01 : Exemple de Facture

Nom de la société		Facturé à	
Adresse		Société ou Nom Client	
CP Ville		Adresse	
Téléphone		CP Ville	
Fax			
N° SIRET : N° SIRET			
Date : JJ/MM/AAAA			
Référence : Description du projet et/ou Produit facturé			
Numéro de facture : Numéro de facture			
Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Désignationproduit/service	Quantité où Durée de travail	Prix unitaire hors taxe	Prix total hors taxe (=quantité x prix unitaire)
Total Hors Taxe			00,00 €
TVA à Taux de TVA applicable			00,00 €
Total TTC en euros			00,00 €
Conditions de paiement : à la réception, à 30 jours...			
Eventuellement :			
-coordonnées bancaires			
-pénalités en cas de retard			
-mode de règlementaccepté			

Source : exemple facture pris sur www.templates.office.com

- **Le siège social :** désigne le domicile juridique de l'entreprise ou l'adresse administrative de l'entreprise. Le siège social permet de déterminer la nationalité de l'entreprise et par conséquent la loi applicable à celle-ci en cas de conflits : dans le cas de l'entreprise Algérienne, c'est les lois algériennes qui y sont applicables.
- **Le patrimoine :** représente l'ensemble de l'actif et du passif de l'entreprise. Par l'actif, on entend parler des immobilisations corporelles, incorporelles et financières de l'entreprise ainsi que les stocks, les créances et les disponibilités actuelles. Par le passif, on entend parler du capital de l'entreprise, des réserves, des dettes à long et moyens termes, ainsi que les dettes à court terme vis-à-vis des différents tiers : fournisseurs, établissements sociaux, des impôts, financiers et les salariés, etc.

2. Les différentes formes d'entreprises :

Les typologies existantes relatives à la classification des entreprises se définissent par son statut juridique, sa taille ou son activité. On distingue alors la classification suivante :

- le statut juridique ;
- la taille ;
- le secteur d'activité.

2.1. Classification des entreprises selon le statut juridique :

Dans le code de commerce applicable aux entreprises algériennes, une entreprise est un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes physiques ou morales conviennent à contribuer à une activité commune dans le but de partager le bénéfice et les pertes qui pourraient en résulter². Une entreprise ne peut pas excéder quatre-vingt dix-neuf ans (**99 ans**)³.

Une entreprise est considérée comme une personne morale une fois que les formalités de création prescrites par la loi sont accomplies. Ces formalités permettent à l'entreprise d'avoir :

- Une adresse relative au siège social ;
- Un patrimoine distinct de celui des associés ;
- Un objet social qui est l'activité.

Ainsi pour la création d'une entreprise, il convient donc de choisir un statut juridique. Ce choix entre les différents statuts d'entreprise possible est à la fois complexe et important car il a un impact sur de multiples paramètres comme : le statut social du dirigeant ; la fiscalité et les règles juridiques applicables. Dans le contexte algérien, on distingue différents statuts juridiques des entreprises. On trouve à ce titre :

- **La Société au Nom Collectif « SNC » ;**
- **La Société à Responsabilité limitée « SARL » ;**
- **La Société Par Action « SPA » ;**
- **L'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limité « EURL ».**

² Article 416 du code civil algérien

³ Article 546 du code de commerce algérien.

2.1.1. La Société au nom collectif « SNC » :

C'est une société dont les associés ont tous la qualité de commerçant et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

La raison sociale est composée du nom de tous les associés fondateurs de la société ou du nom de l'un ou de plusieurs d'entre eux suivi des mots « et Compagnie » ou « et Cie ».

Le capital, dont aucun minimum n'est exigé, est subdivisé en parts sociales qui ne peuvent être représentées par des titres négociables. Elles ne peuvent être, par conséquent, cédées qu'après consentement de tous les associés et avec un acte authentique publié au registre de commerce.

2.1.2. La Société à Responsabilité Limité « SARL »

La SARL est instituée par une ou plusieurs personnes dont le nombre ne dépasse pas vingt (20) associés⁴ et qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Elle est désignée par une dénomination sociale qui doit être précédée ou suivie des mots « Société à Responsabilité Limitée » ou « SARL » et du capital social.

Le capital social de la SARL ne peut être inférieur à 100.000 DA, et est divisé en parts sociales d'égale valeur nominale de 1.000 DA au minimum. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant trois-quarts (3/4) du capital social et avec un acte authentique.

Il est important de mentionner que si la société dépasse vingt (20) associés, cette SARL doit changer de statut pour devenir une Société Anonyme « SA » dans un délai d'un (1) an, sinon elle sera dissoute, sauf si durant ce délai, elle revient à un nombre égal ou inférieur à 20 associés.

2.1.3. La Société Par Action « SPA »

La SPA est composée d'un nombre d'associés supérieur à sept (7). Les actionnaires associés supportent les pertes à concurrence de leurs apports⁵. Le capital social est de plus de

⁴ Article 564, 590 (Modifié) du code de commerce algérien.

⁵ Article 592 du code de commerce algérien.

5.000.000DA avec appel à l'épargne public et de 1.000.000 DA dans le cas contraire⁶. Ce capital est divisé en actions⁷.

2.1.4. L'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée « EURL »

La EURL est une entreprise individuelle qui a son propre patrimoine et composée d'un unique associé. Dans ce type de société, le capital social minimum est fixé librement par l'associé. En cas d'augmentation de capital par l'intégration d'autres personnes, l'EURL se transforme en SARL. Cette forme de société (EURL) offre les mêmes souplesses et libertés que la SARL en termes de règles de fonctionnement de l'entreprise.

2.2. Classification des entreprises selon la taille :

L'entreprise comporte plusieurs formes partant d'une micro-entreprise à un groupe d'entreprise, on trouve :

- **La micro entreprise** : qui est une sous-catégorie de Très Petite Entreprise (TPE). Ce type d'entreprises est défini en Algérie comme étant une start-up sponsorisée et financée par d'autres entreprises de plus grande taille ;
 - **Très petite entreprise (TPE)** : c'est une entreprise à moins de 10 salariés ;
 - **Petite entreprise (PE)** : c'est une entreprise constituée entre 10 salariés et 49 salariés ;
 - **Moyenne entreprise (ME)** : c'est une entreprise constituée entre 50 salariés et 249 salariés ;
 - **Grande entreprise** : c'est une entreprise constituée de 250 salariés et plus ;
 - **Groupe d'entreprises** : comporte une société mère et des filiales, elle est constituée d'un nombre de 500 salariés et plus.

2.3. Classification des entreprises selon le secteur d'activité :

Chaque entreprise, qu'elle soit petite ou grande, exerce dans un secteur prédéfini, on distingue :

- **Le secteur primaire** : Ce secteur est constitué des activités liées à l'extraction des ressources de la terre comme l'agriculture, l'exploitation forestière et l'exploitation minière. Elle est appelée, par ailleurs, « industrie lourde ».
- **Le secteur secondaire** : qui regroupe les activités liées à la transformation des matières premières issues du secteur primaire (industrie manufacturière, construction) en produits finis

⁶ Article 594 du code de commerce algérien.

⁷ Article 592 du code de commerce algérien.

prêts à être commercialisés. Les activités du secteur secondaire sont relatives à l'agroalimentaire, l'artisanat ; l'automobile ; l'aéronautique ; le Bâtiments et Travaux Publics (BTP) ; les activités de construction, etc.

- **Le secteur tertiaire** : ce secteur est constitué d'un secteur tertiaire marchand dont l'activité est la commercialisation des biens et des produits finis comme les supermarchés ; et d'un secteur tertiaire non marchand qui a comme activité la prestation de service comme une agence de publicité et de communication.

3. Les parties prenantes de l'entreprise et son environnement⁸ :

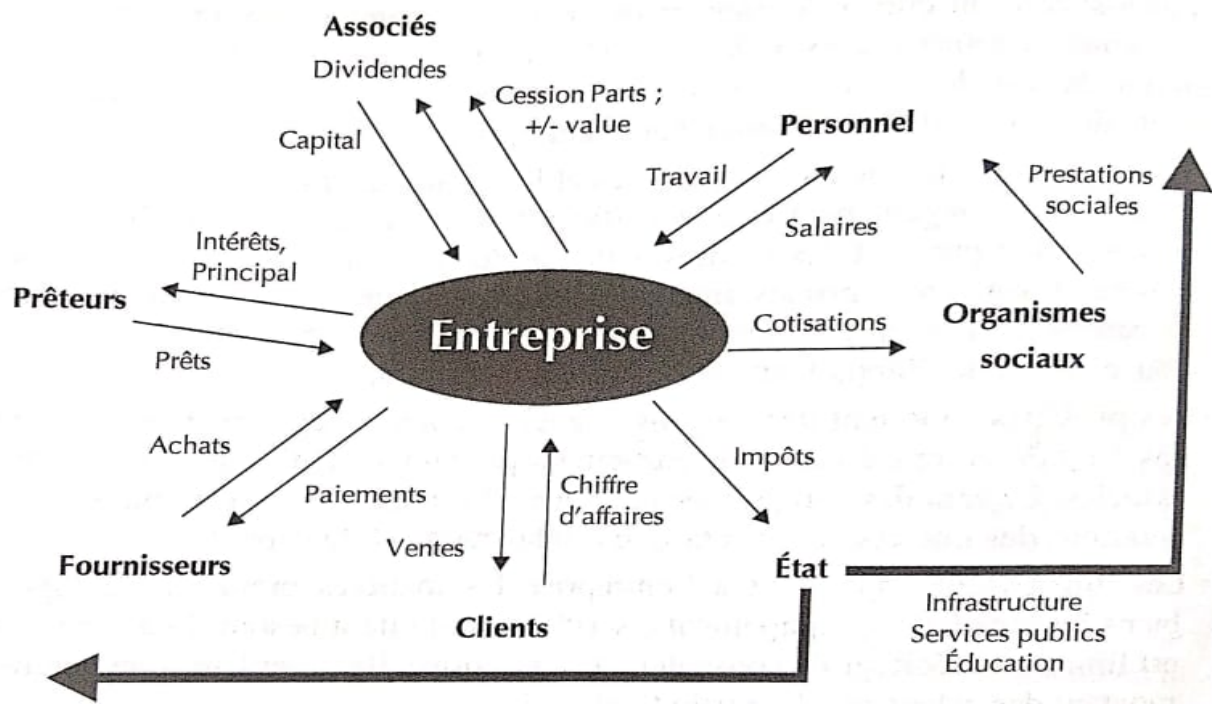
Les ressources et les moyens mobilisés par l'entreprise peuvent être d'origine externe ou interne. Leurs mises en œuvre dans le processus de création de « valeur ajoutée » a pour objectif de générer des flux financiers. Ces derniers lui permettent de rémunérer la contribution des divers pourvoyeurs de ces ressources. Selon l'engagement de chacun, les parties prenantes en relation avec l'entreprise sont alors :

- **Les associés** : qui sont les personnes qui ont choisi de prendre le risque d'entreprendre ensemble un projet en mettant en commun leurs moyens financiers, immobiliers et intellectuels. Ce sont les propriétaires de l'entreprise ;
- **Les Salariés** : qui mettent leurs compétences et leurs forces de travail au service de l'entreprise ;
- **Les prêteurs** : qui sont les apporteurs de moyens financiers complémentaires comme la banque, les titulaires d'obligations, etc. Ils n'ont pas de droit de propriété car ils ne participent pas au même niveau de risque que les associés ;
- **Les fournisseurs** : qui sont ceux qui fournissent à l'entreprise de la matière première, des biens intermédiaires, en équipements et en services dont elle a besoin ;
- **Les clients** : qui sont des personnes qui font confiance aux produits de l'entreprise en les achetant et versent, en contrepartie, le montant de leurs achats ;

⁸THOMAS DURAND « Management d'entreprise 360° », Edition DUNOD, 2016, pp. 10-11.

- **L'Etat** : qui assure le fonctionnement de l'économie et de la société en général. L'entreprise se conforme aux lois et réglementations édictées par la puissance publique et lui verse des montants d'impôts et de taxes ;
- **Les organismes sociaux** : ce sont les cotisations dues à la sécurité sociale, aux caisses de retraites, aux assurances chômages, etc. Ces cotisations s'apparentent pour l'entreprise à des impôts et/ou à des rémunérations versées indirectement aux salariés.

Figure 2 : L'entreprise et les parties prenantes



Source : THOMAS DURAND « Management d'entreprise 360° », Edition DUNOD, 2016, page 12

4. Rôle de l'entreprise dans l'économie :

Il est possible de déterminer plusieurs rôles de l'entreprise sous différents angles. On distingue son rôle en tant que :

- **producteur** ;
- **distributeur de revenu** ;
- **social**.

4.1. Rôle de l'entreprise en tant que producteur :

L'entreprise est considérée comme une unité de fabrication qui regroupe des équipements et des procédés afin de transformer des matières premières en divers produits finis.

Dans une optique micro-économique, l'entreprise doit déterminer la quantité et le prix de vente des produits à fabriquer et dans une optique macro-économique, l'entreprise est considérée comme le principal acteur économique qui assure la production nationale et territoriale.

4.2. Rôle de l'entreprise en tant que distributeur de revenu :

En plus du rôle de producteur, l'entreprise a un rôle important, dans l'économie en général, au regard des ressources financières qu'elle répartit entre les différentes parties prenantes de l'entreprise. Il s'agit dans une certaine mesure de la fonction financière.

En effet, toutes les entreprises utilisent des facteurs de production qu'elles rémunèrent en contrepartie d'un travail accompli. Elles rémunèrent de ce fait, ses salariés en contrepartie de leurs efforts et distribue des revenus financiers comme rémunération aux apporteurs de capitaux. Vis-à-vis des institutions étatiques, l'entreprise accompli son rôle de collecteur d'impôts comme la TVA, et alimente les caisses de l'Etat par le versement d'impôts comme l'IBS / l'IRG et la TAP ou bien l'IFU, etc.

4.3. Rôle social de l'entreprise

La dimension humaine constitue une richesse pour l'entreprise et son rôle dans la société est primordial pour assurer le développement économique. Dans ce cadre, il est attendu de l'entreprise qu'elle offre des emplois stables, d'assurer de bonnes conditions de travail et de participer activement à la formation, à la qualification et à l'insertion des salariés.

Ainsi, fournir des emplois est considéré comme le premier rôle de l'entreprise. En créant des emplois, l'entreprise contribue au bon fonctionnement de la société. En revanche, un fort taux de chômage génère de grandes souffrances sociales.

Un deuxième rôle social assuré par l'entreprise est celui relatif aux conditions de travail. Les conditions de travail relèvent du droit de bien être des salariés tout en exerçant leurs travaux. Ces

conditions peuvent se porter sur : éviter le travail loin du domicile, la nuisance des machines, les risques routiers pour les chauffeurs et le travail de nuit, etc.⁹.

Aussi, former, qualifier et insérer est le troisième rôle social assuré par l'entreprise. Dans ce cadre, l'entreprise, en premier lieu, accorde des formations complémentaires à ses employés afin de s'adapter aux changements de son environnement et de rester compétitive sur le marché. En second lieu, elle contribue à la formation des étudiants en accordants des stages pour leurs faire découvrir leurs fonctionnements et les faire confronter à la réalité du terrain et de faciliter leurs intégrations dans le monde du travail.

Il est important de s'intéresser aux aspirations et motivations des acteurs, aux relations humaines, individuelles et collectives, aux conflits internes et aux compromis à gérer pour maintenir la stabilité de l'entité et réaliser les actions et objectifs quotidiens.

⁹THOMAS DURAND « Management d'entreprise 360° », Op. Cit., p.15.

Section 2 : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

Il existe différentes définitions de l'impôt mais, les plus communément admises sont celles de Gaston JEZE et celle de Lucien MEHL, plus contemporaine :

- **Définition ancienne Gaston JEZE** ¹⁰ : "L'impôt est une prestation pécuniaire, requise des particuliers par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges publiques."
- **Définition contemporaine Lucien MEHL** ¹¹ : M. Lucien MEHL qui est plus récente et qui précise que "l'impôt est une prestation pécuniaire, requise des personnes physiques ou morales de droit privé et, éventuellement, de droit public, d'après leurs facultés contributives, par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie déterminée, en vue de la couverture des charges publiques de l'Etat et des autres collectivités territoriales ou de l'intervention de la puissance publique".

Dans cette deuxième section du premier chapitre, nous allons présenter :

1. Généralité et caractéristiques de l'impôt :

- **L'impôt consiste en une prestation en argent et non en nature** : Avant le développement les paiements se faisait en nature. Le revenu fiscal de l'époque peut être des céréales, des légumes, du bétail ou d'autres produits. Avec l'introduction des relations marchandes et monétaires, ce revenu dans les sociétés monétarisées est devenu un prélèvement de flux monétaire ;
- **L'impôt est obligatoire** : L'Algérie, comme les autres pays, ne déroge pas à cette règle. En effet, pour les assujettis le paiement de l'impôt est rendu obligatoire par la force de la loi comme le précise le texte fondamental du pays (constitution) ainsi que les lois et codes fiscaux qui obligent les algériens à s'acquitter de leurs charges fiscales ;
- **L'impôt est perçu à titre définitif** : L'impôt n'est pas un emprunt, d'où il ne peut faire l'objet de remboursement et ni de contrepartie immédiate mais on peut profiter des services non marchands offerts par les institutions de l'état, à titre d'exemple : la gratuité des soins, de la scolarité, etc.¹²

¹⁰Gaston Jeze, cours de finances publiques, LGDJ-1936-

¹¹SAADOUDI A. : « *Le droit fiscal : cas de l'Algérie* », S.E, S.L, 2012. Page 7.

¹²HAMMADOU I. et TESSA A., « Fiscalité de l'entreprise », EDITION pages blues, 2015 p.8.

- **L'impôt permet au contribuable de participer aux charges publiques :** Par charge, il faut entendre des dépenses que l'Etat ou ses démembrements engagent pour assurer le bon fonctionnement des services publics (administrations public, armée, justice, construction de route, hôpitaux) ; des dépenses qui permettent de financer les programmes de développement initiés par le pouvoir publique dans l'intérêt des citoyens.

Dans ce premier point, nous allons développer :

- La fonction de l'impôt ;
- La classification des impôts.

1.1. Fonction de l'impôt :

Selon Mohamed Abbas MOHERZI, la fonction de l'impôt est à la fois une¹³:

- **Fonction financière :** qui est la fonction classique qui consiste à procurer des ressources financières à l'Etat pour faire fonctionner les services publics ;
- **Fonction sociale :** aussi appelée fonction de redistribution des richesses, l'impôt sert à doter les catégories les plus démunies de la population par le biais des prélèvements effectués auprès des contribuables. Cette dotation peut être directe ou indirect à travers les prestations de l'Etat. De fait, la fiscalité découpe et classe le social dans ces catégories que le droit formalise.
- **Fonction économique :** La fiscalité a un rôle important dans l'orientation des activités économiques et dans l'incitation des investissements. On parle d'interventionnisme ou de politique fiscale du gouvernement. L'interventionnisme fiscal et toute politique d'utilisation de l'impôt dans un but autre que la couverture des charges publiques (accorder des avantages fiscaux voire des éventrations afin d'influencer le comportement des agents économique).

1.2. Classification des impôts :

Plusieurs classifications sont prévues par la doctrine fiscale ; parmi lesquelles nous distinguons¹⁴:

- La classification fondée sur la nature de l'impôt ;
- La classification fondée sur l'étendue du champ d'application ;

¹³MOHAMED ABBAS MOHERZI « introduction à la fiscalisé », édition ITCIS, Algérie, 2010, p 16.

¹⁴I.HAMMADOU-A. TESSA « fiscalité de l'entreprise », EDITION pages blues,2015, p 13.

- La classification fondée sur les conditions d'établissement de l'impôt ;
- La classification économique de l'impôt.

1.2.1. La classification fondée sur la nature de l'impôt :

Dans ce cas, il y a distinction entre impôt direct et indirect :

- On dit qu'un impôt est direct lorsque le montant du prélèvement est directement versé au trésor public par le contribuable qui le supporte. En revanche l'impôt est dit indirect lorsque le contribuable qui le supporte (redevable réel) est différent de celui qui le verse au trésor (redevable légal).

On cite à cet effet l'exemple de la TVA qui est payée donc supportée par le consommateur qui est le redevable réel. Cependant elle est versée au trésor public par le commerçant qui la collecte qui est donc le redevable légal.

Comme il y a aussi la distinction entre impôt et taxe :

- La différence entre l'impôt et la taxe est que contrairement à l'impôt, le produit d'une taxe est affecté au préalable à une dépense, c'est le cas de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont le produit est au préalable affecté au financement de la gestion des déchets et des réseaux d'assainissement. Contrairement à son appellation, la TVA est un impôt car son produit est affecté en recettes universelles de l'état et de la commune qui peuvent l'affecter à n'importe quelle dépense.

1.2.2. Classification fondée sur l'étendue du champ d'application :

Il y a lieu de distinguer entre :

- **L'impôt réel et l'impôt personnel :** l'impôt réel est un impôt établi exclusivement sur la valeur ou la quantité de matière imposable comme la TVA en Algérie, par contre l'Impôt personnel tient compte de la situation personnelle du contribuable comme l'IRG en Algérie.
- **L'impôt général et l'impôt spécial :** l'impôt général appliqué à l'ensemble des contribuables comme la TVA, l'IRG, etc. par contre impôt spécial est appliqué à une seule catégorie de biens ou de personnes tel que de la Taxe intérieure à la consommation qui lie notamment au tabac et à l'alcool en Algérie.

1.2.3. La classification fondée sur les conditions d'établissement de l'impôt :

Dans ce cas, il y a la distinction à faire entre :

- **L'impôt de répartition et l'impôt de quotité** : l'impôt de répartition (système disparu) est un impôt par lequel le législateur fixe le montant global de l'impôt à recouvrer, ce montant sera repartitionné suivant des bases déterminées ; la répartition s'effectue entre les contribuables au prorata de leur faculté par contre dans le cas de l'Impôt de quotité, le taux d'impôt est édicté à l'avance par la loi ; le montant global et la quote-part des contribuables ne sont pas connus à l'avance sauf en matière d'acompte provisionnel. Comme l'IRGenAlgérie ;
- **L'impôt proportionnel et l'impôt progressif** : l'impôt proportionnel est l'impôt dont le taux de prélèvement reste invariable quel que soit le montant de la base imposable comme la TAP en Algérie. Par contre l'impôt progressif est l'impôt dont le taux augmente au fur et à mesure qu'augmente la base imposable comme de l'IRG en Algérie ;

1.2.4. Classification économique de l'impôt :

Cette classification prend en compte les mesures économiques suivantes :

- **L'impôt sur le revenu** : Le revenu est tiré d'une activité exercée à titre habituel par le contribuable ; l'impôt sur le revenu est annuellement à la fin de l'exercice après déduction des charges d'exploitation comme l'IRG en Algérie.
- **L'impôt sur le capital** : Le capital peut être défini comme l'ensemble des biens possédés par le contribuable, acquis à la suite d'un effort d'épargne, de succession ou de donation.
- **L'impôt sur la dépense (impôt sur la consommation)** : L'impôt est ici supporté par le consommateur final (redevable réel) ; le commerçant quant à lui (redevable légal) ne fait que collecter l'impôt pour le compte du trésor comme la TVA en Algérie.

2. La structure du système fiscal en Algérie :

Le système fiscal en Algérie comporte plusieurs impôts et taxes qui constituent des ressources de l'Etat. A ce titre, nous présentons dans ce point :

- L'Impôt sur les Bénéfices des sociétés « IBS » ;
- L'Impôt sur le Revenu Global « IRG » ;
- Le Chiffre d'affaires « TVA – TAP » ;

- L'impôt forfaitaire unique « IFU » ;
- Les autres impôts et taxes.

2.1. L'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés « IBS » :

L'IBS est un impôt annuel qui s'applique à l'ensemble des bénéfices ou des revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales. Ces derniers peuvent être¹⁵ :

- Les sociétés de capitaux (SPA, SARL) ;
- Les sociétés de personnes ayant optés pour leur imposition à l'IBS ;
- Les entreprises publiques à caractère industriel et commercial ;
- Sociétés coopératives et leurs unions à l'exclusion de celles visées à l'article 138 du CIDTA ;
- Sociétés civiles ayant opté pour l'assujettissement à l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Cette option est irrévocable pour la durée de vie de la société ;
- Les sociétés qui réalisent les opérations et produits mentionnés à l'article 12 du CIDTA.

Nous présentons dans ce point :

- **Le taux d'imposition ;**
- **Les exonérations permanentes accordées en matière d'IBS ;**

2.1.1. Le Taux d'imposition :

Le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés est fixé à¹⁶ :

- **19%** pour les activités de production de biens ;
- **23%** pour les activités de bâtiment, de travaux publics et d'hydraulique ainsi que les activités touristiques et thermales à l'exclusion des agences de voyage ;
- **26%** pour les autres activités.

En cas de l'exercice concomitant de plusieurs activités, les personnes morales assujetties à l'IBS doivent tenir une comptabilité séparée pour ces activités, permettant de déterminer la quote-part des bénéfices pour chaque activité à laquelle le taux de l'IBS approprié doit être appliqué.

¹⁵Article 136 du code des impôts directs et des taxes assimilées algérien.

¹⁶Article 150 du code des impôts directs et des taxes assimilées algérien.

Le non-respect de la tenue d'une comptabilité séparée entraîne systématiquement l'application du taux de 26%.

Les activités de production de biens s'entendent à celles qui consistent en l'extraction, la fabrication, le façonnage ou la transformation de produits à l'exclusion des activités de conditionnement ou de présentation commerciale en vue de la revente.

L'expression « activités de production » ne comprend pas également les activités minières et d'hydrocarbures.

Par activités de bâtiment et des travaux publics et hydrauliques éligibles au taux de 23%, il y a lieu d'entendre les activités immatriculées en tant que telles au registre de commerce et donnent lieu au paiement des cotisations sociales spécifiques au secteur.

2.1.2. Les exonérations permanentes accordées en matière d'IBS¹⁷ :

Les exonérations permanentes accordées en matière d'IBS concerne à la fois :

- Le secteur agricole ;
- Le secteur social ;
- Les opérations génératrices de devises ;
- Le secteur culturel.

2.1.2.1. Le secteur agricole :

Les exonérations concernent :

- Les caisses de mutualité agricole au titre des opérations de banques et d'assurances réalisées exclusivement avec leurs sociétaires ;
- Les coopératives agricoles d'approvisionnement et d'achat ainsi que leurs unions. Bénéficiant d'un agrément délivré par les services habilités, sauf pour les opérations réalisées avec des usagers non sociétaires ;
- Les revenus issus des activités portant sur le lait cru, destiné à la consommation en l'état ;
- Les sociétés coopératives de production, de transformation, de conservation et de vente de produits agricoles et leurs unions agréées, sauf pour les opérations suivantes ;
- Les ventes effectuées dans un magasin de détail distinct de leur établissement principal ;

¹⁷ Article 138 du code des impôts directs et des taxes assimilées algérien.

- Les opérations de transformation portant sur les produits ou sous-produits autres que ceux destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux ou pouvant être utilisés à titre de matière première de l'agriculture ou de l'industrie ;
- Les opérations effectuées avec des usagers non sociétaires que les coopératives ont été autorisées ou astreintes à accepter ;
- Les opérations effectuées par les coopératives de céréales et leurs unions avec l'Office Algérien Interprofessionnel des Céréales (OAIC) relativement à l'achat, la vente, la transformation ou le transport de céréales ; il en est de même pour les opérations effectuées par les coopératives de céréales avec d'autres coopératives de céréales dans le cadre de programmes élaborés par l'office ou avec son autorisation.

2.1.2.2. Le secteur social :

- Les coopératives de consommation des entreprises et organismes publics ;
- Les entreprises relevant des associations de personnes handicapées agréées, ainsi que les structures qui en dépendent.

2.1.2.3. Les opérations génératrices de devises :

Bénéficient d'une exonération permanente¹⁸, les opérations d'exportation de biens et celles portant sur les services, génératrices de devises. L'exonération est octroyée au prorata du chiffre d'affaires réalisé en devises.

Le bénéfice de cette disposition est subordonné à la présentation, par l'intéressé, aux services fiscaux compétents, d'un document attestant du versement de ces recettes auprès d'une banque domiciliée en Algérie.

Ne peuvent bénéficier de ces dispositions, les transports terrestres, maritimes, aériens, les réassurances, les banques, ainsi que les opérateurs de téléphonie mobile, les titulaires d'autorisation d'établissement et d'exploitation de service de transfert de la voix sur IP (internet) et les entreprises intervenant en amont ou en aval dans le domaine minier par rapport aux opérations d'exportation des produits miniers en l'état brut ou après transformation.

¹⁸ Article 138bis du code des impôts directs et des taxes assimilées algérien.

2.1.2.4. Le secteur culturel :

Le montant des recettes réalisées par les troupes et les organismes exerçant une activité théâtrale sont exonérés.

2.1.3. Les exonérations temporaires accordées en matière d'IBS :

Ces exonérations concernant à la fois :

- Les investissements régis par le dispositif ANDI (cf. art 74 de la LF 2015) ;
- Les activités éligibles aux dispositifs d'aide à l'emploi (ANSEJ, CNAC et ANGEM).

2.1.3.1. Les investissements régis par le dispositif ANDI selon l'Article 74 de la Loi de Finance 2015

A ce titre, les investissements régis par le régime général énoncé aux termes de l'ordonnance 06-08 du 15 juillet 2006 modifiant et complétant l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement, bénéficient au titre de la phase d'exploitation de l'exonération de l'IBS, pour une période de trois (03) ans après constat de l'entrée en activité établi par les services fiscaux à la diligence de l'investisseur pour les investissements créant jusqu'à cent (100) emplois. Cette période est portée à cinq (05) ans pour les investissements créant plus de 100 emplois au démarrage de l'activité.

Ces dispositions s'appliquent également aux investissements déclarés auprès de l'ANDI à compter du 26 juillet 2009.

Les investissements implantés dans les localités éligibles au Fonds Spécial du Sud et des Hauts Plateaux de la condition de création d'emplois sont dispensés de la condition de création d'emplois.

Les investissements dans les filières stratégiques dont la liste est fixée par le conseil national de l'investissement, bénéficient de l'exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) pendant une durée de cinq ans sans condition de création d'emploi.

Les investissements régis par le régime dérogatoire énoncé aux termes de l'ordonnance 06-08 du 15 juillet 2006 modifiant et complétant l'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement, bénéficient au titre de la phase d'exploitation de l'exonération de l'IBS, pour une période de dix (10) ans, après constat

de l'entrée en activité établi par les services fiscaux à la diligence de l'investisseur.

Les investissements réalisés dans certaines activités relevant des filières industrielles énumérées ci-dessous, bénéficient d'une exonération temporaire pour une période de cinq (05) ans, de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS).

Les filières industrielles ouvrant droit au bénéfice des dispositions précédentes sont :

- Sidérurgie et métallurgiques ;
- Liantshydrauliques ;
- Electriques et électroménagers ;
- Chimieindustrielle ;
- Mécanique et automobile ;
- Pharmaceutiques ;
- Aéronautique ;
- Construction et réparationnavales ;
- Technologies avancées ;
- Industrieagroalimentaire ;
- Textiles et habillement,
- Cuirs et produitsdérivés ;
- Bois et industrie du meuble
- Les activités liées à ces filières sont définies par le Conseil National de l'Investissement. (Art 75 LF 2015).

2.1.3.2. Les activités éligibles aux dispositifs d'aide à l'emploi ANSEJ, CNAC ANGEM :

Bénéficient d'une exonération totale de l'impôt sur les bénéfices de sociétés pendant une période de trois (03) années à compter de la date de mise en exploitation.

- Si ces activités sont exercées dans une zone à promouvoir. La période d'exonération est portée à six (06) années à compter de la date de mise en exploitation ;
- Cette période est prorogée de deux (02) années lorsque les promoteurs d'investissements s'engagent à recruter au moins trois (03) employés à durée indéterminée ;
- Le non-respect des engagements liés au nombre d'emplois créés entraîne le retrait de l'agrément et le rappel des droits et taxes qui auraient dû être acquittés ;

- Si les activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissements, éligibles à l'aide du « Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes » ou de la « caisse nationale d'assurance- chômage » ou du « Fonds national de soutien au microcrédit », sont implantées dans une zone bénéficiant de l'aide du « Fonds spécial de développement des régions du Sud », la période de l'exonération est portée à dix (10) années à compter de la mise en exploitation.

2.2. L'Impôt sur le Revenu Global « IRG » :

Les personnes physiques sont assujetties à l'impôt sur le revenu global (cf. Tableau. 1) IRG, qui est un impôt direct, annuel calculé sur la base des revenus catégoriels¹⁹, qui sont les :

- Bénéfices industriels, commerciaux et artisanaux ;
- Bénéfices des professions non commerciales ;
- Revenus des exploitations agricoles ;
- Revenus de la location des propriétés bâties et non bâties ;
- Revenus de capitaux mobiliers ;
- Traitements, salaires, pensions et rentes viagères.

Tableau n°01 : Barème d'imposition à l'IRG

Fraction du revenu imposable (en DA)	Taux
N'excédant pas 120.000	0%
120.001 à 360.000	20%
360.001 à 1.440.000	30%
Supérieur à 1.440.000	35%

Source : Article 104 du code des impôts directs et taxes assimilées.

Pour les exonérations des bénéfices professionnels, les exonérations peuvent être²⁰ :

- Permanentes ;
- Pour une période de dix (10) ans ;
- Pour une période de trois (03) ans.

¹⁹ Article 2 du code des impôts directs et taxes assimilées algérien.

²⁰ Article 13 du code des impôts directs et taxes assimilées algérien.

2.2.1. Exonération permanente:

- Les personnes dont le revenu net global annuel est inférieur ou égal au seuil d'imposition prévu au barème de l'impôt sur le revenu global ;
- Les entreprises relevant des associations de personnes handicapées agréées ainsi que les structures qui en dépendent;
- Les troupes exerçant une activité théâtrale, au titre des recettes réalisées ;
- Les revenus issus des activités portant sur le lait cru destiné à la consommation en l'état ;
- Les sommes perçues, sous forme d'honoraires, cachets de droits d'auteur et d'inventeurs au titre des œuvres littéraires scientifiques, artistiques ou cinématographique, par les artistes, auteurs compositeurs et inventeurs.

2.2.2. Exonération pour une période de dix (10) ans :

Ils bénéficient de cette exonération les artisans traditionnels ainsi que ceux exerçant une activité d'artisanat d'art sous réserve de la souscription d'un cahier de charges auprès de l'administration fiscale, en plus de la prise en charge d'un stagiaire pour formation.

2.2.3. Bénéficiaire d'une exonération pour une période de trois (03) ans :

Les activités créées par les jeunes promoteurs d'investissement dans le cadre des dispositifs ANSEJ, CNAC et ANGEM et ce à compter de la date de leur mise en exploitation. Lorsque ces activités sont exercées dans une zone à promouvoir, la période d'exonération est portée à six (06) ans.

2.3. Chiffre d'affaires : TVA / TAP :

On distingue la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et la Taxe sur l'Activité professionnelle (TAP).

2.3.1. La taxe sur la valeur ajoutée « TVA » :

Selon l'article 1 du code des taxes sur le chiffre d'affaires « sont imposables à la taxe sur la valeur ajoutée : les opérations de vente, les travaux immobiliers et les prestations de services autres que celles soumises aux taxes spéciales, revêtant un caractère industriel, commercial ou artisanal et réalisées en Algérie à titre habituel ou occasionnel ».

Selon l'article 21 et 23 du code des taxes sur le chiffre d'affaires. La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux normal de 19%, et à un taux réduit fixé à 09 %.

A ce titre, les opérations exonérées en matière de TVA²¹ sont :

- Les opérations de vente portant sur le pain, les farines panifiables utilisées à la fabrication de ce pain et les céréales utilisées à la fabrication de ces farines ainsi que celles portant sur les semoules ;
- Les opérations de vente portant sur :
 - Le lait et la crème de lait, non concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants (N° TDA04-01) ;
 - Le lait et la crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, y compris les laits infantiles (N° 19-01 du TDA) ;
- Les opérations de vente portant sur les produits pharmaceutiques figurant dans la nomenclature nationale du médicament ;
- Les opérations effectuées par les œuvres ayant pour but l'organisation de restaurants pour servir des repas gratuits ou à bon marché réservés aux nécessiteux et aux étudiants à condition que l'exploitation de ces restaurants ne donne lieu à aucun bénéfice ;
- Les opérations ayant pour objet exclusif la réalisation de monuments aux martyrs de la révolution de libération nationale ou à la gloire de l'armée de libération nationale conclues avec une collectivité publique ou un groupe régulièrement constitué ;
- Les voitures de tourisme neuves ou d'une ancienneté de trois (03) ans maximum d'une cylindrée n'excédant pas 2000 cm³ pour les véhicules automobiles à moteur à piston à allumage par étincelles (essence) et 2500 cm³, pour les véhicules automobiles à moteur à piston à allumage par compression (diesel), ainsi que les véhicules utilitaires neufs ou d'une ancienneté n'excédant pas trois (03) ans d'âge d'un poids en charge total inférieur ou égal à 3500 Kg, acquis tous les cinq (05) ans par les invalides de la guerre de libération nationale dont le taux d'invalidité est supérieur ou égal à soixante pour cent (60%), ainsi que les véhicules touristiques tout terrain (4x4) d'une cylindrée n'excédant pas 2.500 cm³ acquis par les moudjahidine et les invalides de la guerre de libération nationale résident dans les wilayas du grand sud et dont le taux d'invalidité

²¹Article 8 et 9 du code des taxes sur le chiffre d'affaire algérien.

est égal ou supérieur à soixante pour cent(60%).

Les autres invalides dont le taux d'invalidité est inférieur à soixante pour cent (60 %) bénéficient d'un abattement des taxes dues égal à leur taux d'invalidité.

- Les voitures de tourisme neuves ou usagées d'une ancienneté de trois (03) ans maximum d'une cylindrée n'excédant pas 2000 cm³ pour les véhicules automobiles à moteur à piston à allumage par étincelles (essence) et 2500 cm³ pour les véhicules automobiles à moteur à piston à allumage à piston par compression (diesel), acquis tous les cinq (05) ans par les handicapés atteints d'une maladie incurable, titulaires d'une pension.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas pour les voitures excédant les cylindrées citées aux paragraphes ci-dessus ;

- Les produits passibles de la taxe sanitaire sur les viandes à l'exception des viandes rouges congelées ;
- Les dépouilles provenant des animaux soumis à la taxe sanitaire sur les viandes, mais seulement en ce qui concerne la première vente après l'abattage.

2.3.2. La taxe sur l'activité professionnelle « TAP » :

La taxe sur l'activité professionnelle²² est due à raison du chiffre d'affaires réalisé en Algérie par les contribuables qui exercent une activité dont les profits relèvent de l'impôt sur le revenu global (IRG), dans la catégorie des bénéfices professionnels ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS). S'agissant de la base imposable²³:

- Pour les assujettis à la TVA : chiffre d'affaires hors TVA ;
- Pour la détermination de la base imposable, il y a lieu de tenir compte des réductions de 30%, 50% et 75% prévues par la loi en faveur de certaines opérations.

Quant au taux d'imposition, celui-ci est :

- 2 % pour l'activité professionnelle ;
- Ramené à 1 %, sans bénéfice des réductions pour les activités de production de biens.

²²Article 217 code des impôts directs et des taxes assimilées algérien.

²³Article 219 code des impôts directs et des taxes assimilées algérien.

- fixé à 2 %, avec une réfaction de 25% pour les activités du bâtiment et des travaux publics et hydrauliques ;
- De 3% en ce qui concerne le chiffre d'affaires issu de l'activité de transport par canalisation des hydrocarbures.

2.4. L'impôt Forfaitaire Unique « IFU » :

L'IFU s'applique²⁴ aux :

- Personnes physiques ou morales, les sociétés et coopératives exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou de profession non commerciale dont le chiffre d'affaires n'excède pas 15.000.000 DA ;
- Promoteurs d'investissement exerçant des activités ou projets, éligibles à l'aide du « fonds national de soutien à l'emploi des jeunes » ou du « fonds national de soutien au micro Crédit » ou de la « caisse nationale d'assurance-chômage ».
- **Bénéficiaire d'une exonération :**
 - Les entreprises relevant des associations de personnes handicapées agréées ainsi que les structures qui en dépendent ;
 - Les montants des recettes réalisées par les troupes théâtrales, les artisans traditionnels ainsi que ceux exerçant une activité d'artisanat d'art, ayant souscrit à un cahier des charges dont les prescriptions sont fixées par voie réglementaire ;
 - Les activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissements, d'activités ou de projets, éligibles à l'aide du « Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes » ou du « Fonds national de soutien au microcrédit » ou de la « Caisse nationale d'assurance chômage ». Ces activités bénéficient d'une exonération totale de l'impôt forfaitaire unique, pendant une période de trois (03) ans, à compter de la date de sa mise en exploitation ;
 - Lorsque ces activités sont implantées dans une zone à promouvoir dont la liste est fixée par voie réglementaire. La période de l'exonération est portée à six (06) années à compter de la mise en exploitation ;
 - Cette période est prorogée de deux (02) années lorsque les promoteurs d'investissements s'engagent à recruter au moins trois (03) employés à durée indéterminée ;

²⁴Article 282ter code des impôts directs et des taxes assimilées algérien.

- Le non-respect des engagements liés au nombre d'emplois créés entraîne le retrait de l'agrément et le rappel des droits et taxes qui auraient dû être acquittés.

Ainsi le taux applicable²⁵ est de :

- 5% pour les activités de production et de vente de biens ;
- 12% pour les autres activités.

Il y a lieu aussi de noter dans ce point :

- Le paiement de l'IFU ;
- La déclaration complémentaire.

2.4.1. Le paiement de L'IFU :

Lors du dépôt de la déclaration prévisionnelle du chiffre d'affaires G n°12, les contribuables procèdent au paiement total de l'impôt forfaitaire unique correspondant au chiffre d'affaires prévisionnel déclaré.

Les contribuables relevant du régime de l'impôt forfaitaire unique (IFU) peuvent recourir au paiement fractionné de l'impôt. Dans ce cas, ils doivent s'acquitter, lors du dépôt de la déclaration prévisionnelle, de 50% du montant de l'impôt forfaitaire unique (IFU).

Pour les 50% restant, leur paiement s'effectue en deux versements égaux, du 1er au 15 septembre et du 1er au 15 décembre. Lorsque le délai de paiement expire un jour de congé légal, le paiement est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

2.4.2. La déclaration complémentaire :

En cas de réalisation d'un chiffre d'affaires dépassant celui déclaré, au titre de l'année N. Les contribuables concernés sont tenus de souscrire une déclaration complémentaire entre le 20 janvier et le 15 février de l'année N+1, et de payer l'impôt y relatif.

Dans le cas où le chiffre d'affaires réalisé excède le seuil de quinze millions de dinars (15.000.000 ,00DA), la différence entre le chiffre d'affaires réalisé et celui déclaré est soumise à l'impôt forfaitaire unique (IFU) au taux correspondant. Les contribuables ayant réalisé un chiffre

²⁵Article 282sexies code des impôts directs et taxes assimilées algérien.

d'affaires excédant le seuil d'imposition à l'impôt forfaitaire unique (IFU) sont versés au régime du bénéfice réel²⁶.

2.5. Les autres impôts et taxes :

En plus des impôts et des taxes citées ci-dessus, l'entreprise est soumise à d'autres prélèvements tels que :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- La taxe d'assainissement.

2.5.1. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

La taxe foncière est établie annuellement sur les propriétés bâties²⁷, quelle que soit leur situation juridique, sises sur le territoire national, à l'exception de celles qui en sont expressément exonérées. Sont également soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les installations destinées à abriter des personnes et des biens ou à stocker des produits ;
- Les installations commerciales situées dans les périmètres des aéroports, des gares portuaires, des gares ferroviaires et des gares routières, y compris leurs dépendances constituées par des entrepôts, des ateliers et des chantiers de maintenance ;
- Les sols des bâtiments de toute nature et terrains formant une dépendance directe indispensable ;
- Les terrains non-cultivés employés à un usage commercial ou industriel comme les chantiers, des lieux de dépôt de marchandises et autres emplacements de même nature, soit que le propriétaire les occupe, soit qu'il les fasse occuper par d'autres à titre gratuit ou onéreux.

2.5.2. La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :

La taxe foncière est établie annuellement sur les propriétés non bâties²⁸ de toute nature à l'exception de celles qui en sont expressément exonérées. Elle est due, notamment, pour :

²⁶www.dgi.gov.dz

²⁷Articles 248 et 249 du code des impôts directs et des taxes assimilées algérien.

²⁸Articles 261 du code des impôts directs et des taxes assimilées algérien.

- Les terrains situés dans les secteurs urbanisés ou urbanisables, y compris les terrains en cours de construction non encore soumis à la taxe foncière des propriétés bâties ;
- Les carrières, les sablières et mines à ciel ouvert ;
- Les salines et les marais salants ;
- Les terres agricoles.

2.5.3. La taxe d'assainissement (TA) : Dite aussi taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Elle est établie au profit des communes dans lesquelles fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères, une taxe annuelle d'enlèvement des ordures ménagères sur toutes les propriétés bâties²⁹. A ce titre :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est établie annuellement au nom des propriétaires ou usufruitiers ;
- La taxe est à la charge du locataire qui peut être recherché conjointement et solidairement avec le propriétaire pour son paiement ;
- Le montant de la taxe est fixé comme suit :
 - Entre 1.500 DA et 2000 DA par local à usage d'habitation ;
 - Entre 4.000 DA et 14.000 DA par local à usage professionnel, commercial, artisanal ou assimilé ;
 - Entre 10.000 DA et 25.000 DA par terrain aménagé pour camping et caravanes ;
 - Entre 22.000 DA et 132.000 DA par local, à usage industriel, commercial, artisanal ou assimilé produisant des quantités de déchets supérieures à celles des catégories ci-dessus.

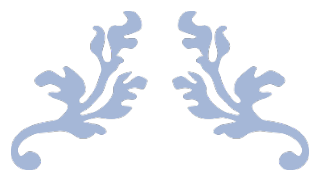
Les tarifs applicables dans chaque commune sont déterminés par arrêté du président sur délibération de l'assemblée populaire communale et après avis de l'autorité de tutelle.

Nonobstant toutes dispositions contraires, les assemblées populaires communales sont chargées, dans un délai maximum de trois (03) ans à compter du 1er janvier 2002, de la liquidation du recouvrement et du contentieux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

²⁹Articles 263 et 263ter du code des impôts directs et des taxes assimilées algérien.

*L'*entreprise a un rôle multiple dans la société, elle est le centre de tout intérêt social et économique d'une société. Elle contribue à l'amélioration de la vie économique des citoyens et de l'Etat en même temps en distribuant des salaires en contrepartie de la main d'œuvre et en alimentant les caisses de l'Etat par le paiement des impôts.

La fiscalité est jusqu'à présent un instrument de politique économique qui agit de manière globale ou sélective (ex : zone à promouvoir) et influence les décisions de l'entreprise. L'entreprise est soumise aux règles fiscales conçues dans le code des impôts directe et des taxes assimilés (CIDTA) ainsi que dans le code des taxes sur le chiffre d'affaires (CTCA).



CHAPITRE 2

ANALYSE DES ETATS FINANCIERS



Une entreprise est née petite et cherche à grandir et à progresser via l'extension et l'amélioration de son activité au fil du temps. Pour cela, c'est auprès de l'Etat et des établissements financiers que l'entreprise est évaluée par cinq (05) documents essentiels désignés par « Les états financiers ». Les états financiers expliquent, sous forme d'écriture comptable, l'activité de l'entreprise pendant un exercice comptable donné, ainsi ils expriment clairement l'actif, le passif, les produits et charges, les flux de trésorerie, la variation des capitaux propres dont dispose l'entreprise.

L'entreprise, pour assurer son développement ou son extension, fait souvent recours à un emprunt bancaire auprès des établissements financiers. Ces établissements financiers utilisent, cependant, une armure d'outils financiers et en se basant sur les états financiers nécessaires pour déterminer le degré de solvabilité d'une entreprise afin de décider d'accorder l'emprunt demandé.

Dans ce deuxième chapitre, nous allons présenter **les états financiers** ainsi que leurs caractéristiques et le rôle de chacun tout en nous concentrant sur deux états principaux qui constituent l'objet de notre travail de recherche à savoir **le bilan** et **le compte de résultats**. Ensuite nous allons présenter **les différents outils financiers de la finance** d'entreprise en mettant en avant les trois (03) ratios suivants : **le ratio de rentabilité financière**, **le ratio de rentabilité économique** ainsi que **l'effet de levier financier**.

Section 1 : Présentation des états financiers

La loi organique n°07/11 du 25 novembre 2007 portant système comptable et financier, le décret n°08/156 du 26 juillet 2008 ainsi que l'arrêt du 26 juillet 2008 mis en application fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes, l'arrêt du 26 juillet 2008 fixant les seuils de chiffre d'affaires, d'effectifs et l'activité applicables pour les petites entités pour la tenue d'une comptabilité financière servent de référence à l'élaboration et à la présentation des états financiers.

Les états financiers sont un ensemble de documents comptables et financiers permettant de donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de la trésorerie de l'entreprise à la fin de l'exercice comptable. Les états financiers sont constitués des documents suivants : **le bilan ; le compte de résultat ; le tableau des flux de trésorerie ; le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe.**

Les états financiers sont arrêtés sous la responsabilité des dirigeants de l'entreprise. Ils sont émis dans un délai maximum de six (6) mois suivant la date de la clôture de l'exercice.

Les composants des états financiers doivent être clairement identifiés et les informations suivantes doivent être mentionnées de façon précise :

- La dénomination sociale et le nom commercial de l'entreprise ;
- La nature des états financiers (comptes individuels, consolidés et comptes intermédiaires) ;
- La date de clôture ;
- La monnaie de présentation et niveau d'arrondi.
- L'adresse du siège social, la forme juridique, le lieu de l'activité et le pays d'immatriculation ;
- Le nom de la société mère et dénomination du groupe auquel est rattachée l'entité ;
- Le nombre moyen des employés au cours de la période.

Par ailleurs et pour une meilleure compréhension de l'importance de la tenue de ces états financiers et de leur rôle dans la détermination des origines des recettes de l'Etat qui est essentielle au financement de l'économie nationale, d'une part, et de leur importance pour déterminer les mesures à prendre par l'Etat pour encourager les activités des entreprises, d'autre part, nous présentons alors dans ce qui suit les points suivants :

1. L'objectif des états financiers ;
2. Les caractéristiques des états financiers ;
3. La présentation des états financiers.

1. L'objectif des états financiers :

Les états financiers sont des documents qui fournissent des informations utiles et transparentes sur la situation financière, la performance et la variation de la situation financière d'une entreprise afin d'avoir une base pour la prise de décisions. Ainsi, ces états constituent un moyen de communication et d'information financière aux différents utilisateurs :

- Internes comme les dirigeants, les organes d'administration, les associés ou les actionnaires ainsi que les obligataires, etc.
- Externe comme l'Etat, les autorités fiscales, la CNAS, la CASNOS, les fournisseurs, les clients ainsi que les tiers, etc.

2. Les caractéristiques des états financiers :

Les états financiers retracent les effets financiers des transactions et d'autres événements en les regroupant en grandes catégories selon leurs caractéristiques économiques. Ces catégories sont désignées d'éléments des états financiers. On trouve à ce titre :

- Les éléments liés directement à l'évaluation de la situation financière dans le bilan et qui sont **les actifs, les passifs et les capitaux propres** ;
- Les éléments liés directement à l'évaluation de la performance dans le compte de résultat et qui sont **les produits, les charges et le résultat de l'exercice**.
- L'état de variation de la situation financière qui retrace généralement des variations d'éléments du compte de résultat et du bilan.
- Les variations de la situation financière s'obtiennent au travers l'analyse du **tableau de flux de trésorerie** et du **tableau de variation des capitaux propres** ;

Comme on trouve aussi d'autres caractéristiques des états financiers comme :

- L'interdépendance des états financiers ;
- Les notes annexes et les tableaux supplémentaires ;
- Les états financiers intermédiaires.

2.1. La situation financière :

La situation financière d'une entreprise est donnée par **l'information sur les ressources économiques contrôlées** qui lui permet de prédire sa capacité à générer de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ; par **l'information sur la structure financière** qui lui permet de prédire les besoins d'emprunts futurs et prédire comment les bénéfices et les flux de trésorerie futurs seront répartis ; aussi par **l'information sur la liquidité et la solvabilité** qui lui permet de prédire la capacité de l'entreprise à respecter ses engagements financiers à l'échéance.

2.2. La performance :

L'information sur la performance vise à prédire la capacité de l'entreprise à générer des flux de trésorerie sur la base de ses ressources existantes. L'objectif est aussi d'avoir une idée et une analyse sur l'efficacité dans l'utilisation des ressources.

2.3. Les variations sur la situation financière :

Les variations sur la situation financière permettent d'apprécier ses activités d'investissements, de financement et opérationnelles, la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que, les besoins de l'entreprise.

2.4. L'interdépendance des états financiers :

Chaque état financier fournit une information différente des autres états financiers car les composants de chaque état reflètent un aspect différent des mêmes transactions ou événements. Cela peut servir pour localiser la partie qu'il faut améliorer ou déterminer la partie où se trouve une anomalie qui cause de mauvais résultats.

2.5. Les notes annexes et les tableaux supplémentaires :

L'information des notes annexes et des tableaux supplémentaires complètent l'information sur les éléments du bilan et du compte de résultat. Ils peuvent inclure des informations sur les risques, les incertitudes, les ressources et les obligations non comptabilisés dans le bilan, etc.

2.6. Les états financiers intermédiaires :

Le rapport financier intermédiaire désigne un rapport financier contenant un jeu complet d'états financiers pour une période intermédiaire. Selon la définition d'IAS 1, un jeu complet d'états financiers comprend :

- Un bilan ;
- Un compte de résultat ;
- Un état de variation des capitaux propres ;
- Un tableau des flux de trésorerie ;
- Des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et les autres notes explicatives qui ont conduit à l'élaboration des états financiers à savoir : grand journal, la balance, le tableau des amortissements, etc

Les états financiers intermédiaires présentés par certaines entreprises doivent respecter les mêmes règles que celles de l'établissement des états financiers à savoir, la même présentation, le même contenu et les mêmes méthodes comptables prévues pour les états financiers de fin d'exercice.

3. La présentation des états financiers :

Les états financiers sont un ensemble complet de documents comptables et financiers permettant de donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de la trésorerie de l'entreprise à la fin de l'exercice. Les états financiers sont constitués des documents suivants :

- Le bilan ;
- Le tableau des résultats ;
- Le tableau des flux de trésorerie ;
- Le tableau de variation des capitaux propres ;
- Les documents annexes.

Par ailleurs, il est important de noter que nous développons, de manière détaillée que le bilan et le compte de résultat vu que ce présent travail de recherche est basé sur ces deux états financiers.

3.1. Le Bilan :

Le Bilan est un état financier qui est composé de deux (02) éléments qui sont l'**Actif** et le **Passif** (cf. tableau n°02).

L'actif représente tous les biens dont dispose l'entreprise. Il se compose de deux catégories qui sont les actifs non courants et les actifs courants. Les actifs non-courants sont classés dans le compte 2 : immobilisations corporelles, incorporelles et financières, etc. les actifs courants sont classés dans le compte 3 : Stocks ; compte 4 : tiers divers ; comptes 5 : disponibilités.

Chapitre 2 : Analyse des états financiers

Par ailleurs le Passif du bilan représente les capitaux et les diverses dettes de l'entreprise. Il se compose de trois (03) catégories qui sont les Capitaux propres, passif non courant, passif courant. Les capitaux propres sont classés dans le compte 1 : compte des capitaux et le passif courant ainsi que le passif non courant sont classé dans le compte 4 : tiers divers.

Tableau n°02 : Présentation du bilan.

Actif	Passif
Actif non courant • Immobilisation corporelle • Immobilisation incorporelle • Immobilisation en cours • Immobilisation financière et compterrattachés • Autres participation et compterrattachés • Autres titres immobilisé • Prêts et autres actifs financiers non courant Actif courant • Stock et encours • Créances et emploisassimilés • Clients et autresdébiteurs • Trésorerie et équivalents de trésorerie	Capitaux propre • Capital émis • Primes et réserves • Ecart de réévaluation • Ecart d'équivalence • Résultat net – part groupe • Autres capitaux propres Passif non courant • Provisions • Emprunts et dettes financières Passif courant • Fournisseurs et comptes rattachés • Autres dettes

Source : Ali Tazdait, « maitrise du système comptable financier », édition ACG, 2009, pages 53

Nous présentons :

- Les caractéristiques de l'actif ;
- Les caractéristiques du passif.

3.1.1. Les caractéristiques de l'actif :

Un actif est **une ressource contrôlée** par l'entreprise. L'entreprise contrôle le potentiel de production et de conversion de trésorerie afin d'obtenir des **avantages économiques futurs** que peuvent lui procurer ses actifs. **Ces avantages** présentent ainsi le potentiel de l'entreprise à contribuer via les flux de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie au bénéfice de l'entreprise.

L'actif du bilan est caractérisé par **la prédominance de la réalité économique** sans s'en tenir compte de la réalité juridique, c'est-à-dire, une transaction comptabilisée et présentée dans les états financiers conformément à sa réalité financière et économique, ce qui permet aux

utilisateurs de recevoir une information de qualité qui résulte des transactions et **d'évènements** passé.

3.1.2. Les caractéristiques du passif :

On distingue les capitaux propres et les dettes :

3.1.2.1. Les Capitaux propres :

Les capitaux propres sont l'intérêt résiduel dans les actifs de l'entreprise après déduction de tous ses passifs. Ils peuvent faire l'objet de subdivision dans le bilan qui peut être pertinente pour les besoins de prise de décisions des utilisateurs des états financiers lorsqu'elles indiquent des restrictions concernant la capacité de l'entreprise à distribuer et à utiliser ses capitaux propres.

La création des réserves est exigée afin de donner à l'entreprise et à ses créanciers une protection accrue contre les effets des pertes. On retrouve les réserves légale, réglementaire, statutaire, facultative et fiscale¹.

3.1.2.2. Caractéristiques des dettes :

Une dette est **une obligation actuelle** de l'entreprise résultant d'événements passés et dont **l'extinction** devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques. Une obligation est un devoir sur quelque chose d'une certaine façon. Une obligation naît et devient **une dette certaine** lorsqu'un actif est livré ou lorsque l'entreprise conclut un accord irrévocable pour acquérir un actif qu'elle doit honorer en raison d'existence d'une clause prévoyant une pénalité importante et éviter la sortie des ressources au profit d'un tiers².

Selon toujours A.Tazdait (2009), **l'extinction d'une obligation actuelle** implique que l'entreprise abandonne des ressources représentatives d'avantages économiques afin de satisfaire la demande d'une autre partie. Elle peut se produire de diverses façons :

- Un paiement en trésorerie ;
- Un transfert d'autres actifs ;
- Une fourniture de service ;
- La substitution d'une obligation par une autre ;

¹ALI TAZDAIT « maitrise du système comptable financier », édition ACG, 2009, pages 66, 67.

²ALI TAZDAIT, Op. Cit., pages 68, 69.

- Une conversion de l'obligation en capitaux propres.

Pour les passifs non-courant qui sont des dettes à long terme³ dont le dénouement interviendra au-delà d'une année (+1 ans) sont aussi des dettes renouvelables. Le refinancement servant aux financements de l'activité de l'entreprise sont alors classées en tant que passifs non courants. On trouve :

- Les produits et charges différé – hors cycle d'exploitation

- Compte 131 – Subvention d'équipement
 - Compte 133 – Imposition différé actif
 - Compte 134 – Imposition différé passif
- } Décalage temporaire de constatation fiscale

- Les Provisions : Selon la norme IAS 37, les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance et le montant sont incertains. On trouve:

- Compte 153 – Provision pour pensions et obligations similaire
- Compte 154 – Provision pour Impôts
- Compte 156 – Provision pour renouvellement des immobilisations
- Compte 158 – Autres provisions pour charges – Passif non courant

- Les emprunts et dettes : Les emprunts et les dettes sont des ressources externes remboursables à terme, affectées de façon durable au financement des moyens d'exploitation et de production. Ils participent concurremment avec les capitaux propres à la couverture des besoins durables de l'entreprise. Les emprunts et les dettes sont suivis dans les comptes suivants :

- Compte 16 – Emprunt et dettes assimilées
- Compte 17 – Dettes rattachées à des participations
- Compte 18 – Compte de liaison des établissements et société en participation

S'agissant du passif courant, celui-ci est classé en tant que passif courant lorsqu'il est réglé dans le cadre du cycle d'exploitation normal de l'entreprise et dans les douze (12) mois suivant la date de clôture de l'exercice.

³ALI TAZDAIT, Op. Cit., pages 70,73.

Certains passifs courants font partie du besoin en fonds de roulement utilisé dans le cadre du cycle d'exploitation normal de l'entreprise et qui ne sont pas forcément réglés dans les douze mois suivant la date de clôture de l'exercice, exemple : fournisseurs, dettes liées aux personnes.

Il en est de même pour d'autres passifs courants qui ne sont pas réglés dans le cadre du cycle d'exploitation normal mais ne doivent être réglés dans les douze (12) mois suivant la date de clôture de l'exercice, exemple : découvert bancaire, dividende à payer, impôt sur le résultat, et les autres créiteurs non commerciaux.

Les comptes du passif courant sont :

- Compte 40 – Fournisseurs et comptes rattachées
- Compte 42 – Personnel et comptes rattachés
- Compte 43 – Organismes sociaux et compte rattachées
- Compte 44 – Etat, collecteur d'impôts
- Compte 45 – Groupe et associés
- Compte 46 – Créiteurs divers
- Compte 487 – Produits Constatés d'avance

3.2. Le compte de résultat :

Le compte de résultat⁴ est le deuxième document sur lequel on s'est basé dans ce présent travail. C'est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entreprise au cours de l'exercice comptable. Il fait apparaitre, par la différence de ces derniers, le résultat net de l'exercice : bénéfice ou perte. Lorsque :

Les charges > les produits = résultat négatif (Perte)

Les charges < les produits = résultat positif (bénéfice)

Le résultat est utilisé comme mesure de performance de l'entreprise ou pour d'autres mesures telles que le rendement des placements ou le résultat par action.

Nous allons présenter dans ce qui suit les deux modes de présentation du compte de résultat **par nature** et **par fonction** ainsi que les rubriques dont ils sont composés.

⁴ALI TAZDAIT, Op. Cit., pages 75.

3.2.1. Le compte de résultat par nature :

Il consiste à regrouper les charges du compte de résultat selon leur nature : Dotations aux amortissements, achat de matières premières, frais de transports, etc.

Il faut donc ne pas réaffecter ces charges aux différentes fonctions de l'entreprise. Cette méthode est simple à appliquer car elle ne nécessite aucune répartition des charges opérationnelles entre les différentes fonctions. Les informations que présente le compte de résultat sont (cf. annexe 3) :

- Les charges par nature permettant de déterminer les principaux agrégats de gestion suivants :
marge brute, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation ;
- Les produits des activités ordinaires ;
- Les produits et charges financières ;
- Les charges personnelles ;
- Les impôts, taxes et versements assimilés ;
- Les dotations aux amortissements et perte de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles ;
- Les résultats des activités ordinaires ;
- Les éléments extraordinaires (charges et produits) ;
- Les résultats nets de la période avant distribution ;
- Les résultats par action pour les sociétés par action.

Les rubriques du compte de résultats sont composées de tous les produits calculés ainsi que de toutes les charges calculées. La différence entre ces deux rubriques donne lieu à différentes marges ou résultats qui permettent d'analyser les différentes politiques de gestion de l'entreprise. Dans ce qui suit, nous allons présentons les différents **produits**, les différentes **charges** ainsi que les différents **résultats** obtenus.

3.2.1.1. Les produits :

Ils sont classés dans le compte 7 dans le compte de résultat. Les produits sont les accroissements d'avantages économiques au cours de l'exercice sous forme d'accroissement d'actif ou de

diminution du passif. Ces derniers ont pour résultat l'augmentation des capitaux propres autres que celles provenant des apports des participants⁵.

La définition des produits inclut les produits des activités ordinaires : ventes, honoraires, intérêts, dividendes, redevance et loyer ; et les profits des plus-values sur cessions d'actif, les profits latents.

On trouve aussi des produits désignés de « Les produits extraordinaires » qui résultent des événements distincts des activités ordinaires de l'entreprise dont on ne s'attend pas qu'ils se produisent de manière régulière.

La nomenclature comptable des produits se présente ainsi (cf. annexe 4) :

- Compte 70 – Ventes de marchandises, produits fabriqués, prestations de services et produits annexes
- Compte 72 – Production stockée ou déstockée
- Compte 73 – Production immobilisée
- Compte 74 – Subvention d'exploitation
- Compte 75 – autres produits opérationnels
- Compte 76 – Produits financiers
- Compte 77 – Produits extraordinaires
- Compte 78 – Reprise sur pertes de valeurs et provisions

3.2.1.2. Les charges ⁶:

Elles sont intégrées dans **la classe 6**. Les charges sont des diminutions d'avantages économiques au cours de l'exercice. Elles font diminuer les capitaux propres sous forme de sorties d'actifs ou d'augmentation du passif. La définition des charges comprend :

- **Les charges d'activités ordinaires** : le coût des ventes, les salaires et les amortissements qui prennent souvent la forme de diminution d'actif ;
- **Les charges extraordinaires** : qui sont celles qui résultent des transactions distinctes des activités ordinaires et dont on ne s'attend pas qu'elles se produisent de manière fréquente, exemple : perte due à une catastrophe, un incendie, une inondation, etc.

⁵ALI TAZDAIT, Op. Cit., pages 78.

⁶ALI TAZDAIT, Op. Cit., pages 81.

- **Les pertes** : également les pertes latentes qui résultent de l'augmentation du cours de change d'une monnaie étrangère ou de la baisse des valeurs des titres sur le marché financier.

La nomenclature comptable des charges se présente ainsi (cf. annexe 5) :

- Compte 60 – Achats consommés
- Compte 61 – Services extérieurs
- Compte 62 – Autres services extérieurs
- Compte 63 – Charges de personnel
- Compte 64 – Impôts, taxes et versements assimilés
- Compte 65 – Autres charges opérationnelles
- Compte 66 – Charges financières
- Compte 67 – Eléments extraordinaires – charges
- Compte 68 – Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur
- Compte 69 – Impôts sur les résultats

3.2.1.3. Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal à la différence entre le total des produits et le total des charges⁷ :

$$\textbf{Résultat} = \textbf{Ensemble des produits} - \textbf{Ensemble des charges}$$

Pour ses besoins, l'entreprise peut être amenée à calculer certaines soldes intermédiaires de gestion qui sont codifiés comme suit :

- Compte 121 – Marge commerciale ;
- Compte 122 – Valeur Ajoutée ;
- Compte 123 – Excédent brut d'exploitation ;
- Compte 124 – Résultat hors charges et produits financiers ;
- Compte 125 – Résultat courant avant impôts ;
- Compte 126 – Résultat extraordinaire ;
- Compte 127 – Résultat net comptable avant impôts ;
- Compte 128 – Résultat net comptable après impôts ;
- Compte 129 – Résultat débiteur / créditeur.

⁷ ALI TAZDAIT, Op. Cit., pages 87.

3.2.2. Le compte de résultat par fonction :

Ce deuxième mode de présentation est par fonction ou de « coût des ventes » (cf. Tableau n°03). Elle consiste à classer les charges selon leur fonction suivant le coût des ventes dans l'activité commerciale ou administrative.

Tableau n°03 : Présentation du compte de résultat par fonction.

<i>Rubriques</i>	<i>Note</i>	<i>N</i>	<i>N-1</i>
<i>Chiffre d'affaires</i>			
<i>Coût des ventes</i>			
<i>Marge brute</i>			
<i>Autres produits opérationnels</i>			
<i>Coûts commerciaux</i>			
<i>Charges administratives</i>			
<i>Autres charges opérationnelles</i>			
<i>Résultat opérationnel</i>			
<i>Fournir le détail des charges par nature</i> <i>(Frais de personnel, dotation aux amortissements)</i>			
<i>Produits financiers</i>			
<i>Charges Financières</i>			
<i>Résultat extraordinaire avant impôts</i>			
<i>Impôts exigibles sur les résultats ordinaires</i>			
<i>Impôts différé sur résultats ordinaire (variation)</i>			
<i>Résultat net des activités ordinaires</i>			
<i>Charges extraordinaires</i>			
<i>Produits extraordinaires</i>			
<i>Résultat net de l'exercice</i>			

Source : Ali Tazdait, « Maitrise du système comptable financier », édition ACG, 2009, pages 89.

Notons que l'entreprise peut utiliser le modèle de matrice de transfert en faisant un travail analytique pour ventiler les charges par nature en fonction principal afin de passer du compte de résultat par nature au compte de résultat par fonction.

Nous présentons dans ce qui suit de manière brève, les trois autres états financiers : **TFT, TDFP et l'annexe.**

3.3. Le Tableau des Flux de Trésorerie (TFT) :

Le TFT présente les entrées et les sorties de disponibilités intervenues pendant l'exercice selon leurs origines. Les disponibilités peuvent être sous forme d'encaissement disponible, de dépôts remboursables sur demande, d'autres comptes bancaires ou d'institutions financières, de chèques, d'ordres de virement, d'effets de commerce, de placements à court terme, etc.

Les éléments de trésorerie qui ne sont pas considérés comme des équivalents de liquidité sont les créances et les dettes commerciales à trois mois⁸, les traites à l'acceptation, les billets à ordres, les effets de commerce émis par l'émetteur, le découvert bancaire utilisé comme moyen de financement.

Le Tableau des Flux de Trésorerie a pour but :

- D'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie ;
- De permettre d'évaluer le changement de l'actif net de l'entreprise, sa structure financière, sa capacité à modifier les montants à l'échéance des flux de trésorerie pour s'adapter aux changements des circonstances et des opportunités,
- D'élaborer des modèles pour apprécier et comparer la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs des différentes entreprises ;
- De renforcer la comparabilité des informations sur la performance opérationnelle de différentes entreprises ;
- De permettre l'utilisation de l'historique des flux de trésorerie comme un indicateur utile pour apprécier les montants, les échéances et le caractère certain des flux futurs de trésorerie. Il est ainsi utile pour vérifier l'exactitude des anciennes estimations de flux futurs de trésorerie et examiner la relation entre la rentabilité et les flux de trésorerie net et l'effet de changement des prix.

3.3.2. La méthode de présentation du TFT

Comme le compte de résultat, il existe deux méthodes de présentation dd tableau des flux de trésorerie : **la méthode directe** et **la méthode indirecte**.

⁸ Paragraphe 7 de la norme IAS 7 du SCF.

3.3.2.1. La méthode directe :

La méthode directe consiste à présenter les principales rubriques des entrées et des sorties de trésorerie **brute** afin de dégager un flux de trésorerie net (cf. Tableau n°04). Ce dernier sera rapproché du résultat avant impôts de la période considérée. La méthode directe est encouragée par la norme IAS 7 car elle est élaborée à partir des éléments du bilan.

Tableau n°04 : La méthode directe de présentation du TFT.

Rubrique	Note	Exercice N	Exercice N-1
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles : +Encaissement reçus des clients -Sommes versées aux fournisseurs et au personnel -Intérêts et autres frais financiers payés - Impôts sur les résultats payés = Flux de trésorerie avant éléments extraordinaires ± Flux de trésorerie lié à des éléments extraordinaires (à préciser) = Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A) Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement : - Décaissement sur acquisition d'immobilisations corporelles, incorporelles - Encaissement sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles + Décaissement sur acquisition d'immobilisations financières + Encaissement sur cession d'immobilisations financières + Intérêts encaissés sur placement financiers + Dividendes et quote-part de résultat reçus = Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement(B) Flux de trésorerie liés aux activités de financement : - Encaissement suite à l'émission d'actions - Dividendes et autres distributions effectuées + Encaissement provenant d'emprunt - Remboursement d'emprunts ou d'autres dettes assimilées =Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C) ± Incidence des variations des taux de change sur liquidités et quasi-liquidités Variation de trésorerie de la période (A+B+C) + Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice - Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice Variation de trésorerie de la période Rapprochement avec le résultat comptable			

Source : Ali Tazdait, « Maitrise du système comptable financier », », édition ACG, 2009, page 100

3.3.2.2. La méthode indirecte :

La méthode indirecte consiste à ajuster le résultat net de l'exercice (cf. Tableau n°0) en tenant compte :

- Des effets de transaction sans influence sur la trésorerie comme les amortissements, la variation des créances clients, les stocks, les fournisseurs, etc. ;
- Des décalages ou des régularisations comme les impôts différés ;
- Des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ou de financement comme les plus aux moins-values de cession.

Tableau n°05 : La méthode indirecte de présentation du TFT.

Rubrique	Note	Exercice N	Exercice N-1
<i>Flux de trésorerie liés à l'activité</i>			
<i>Résultat net de l'exercice</i>			
<i>Ajustement pour :</i>			
- <i>Amortissements et provisions</i>			
- <i>Variation des impôts différés</i>			
- <i>Variation des stocks</i>			
- <i>Variation des clients et autres créances</i>			
- <i>Variation des fournisseurs et autres dettes</i>			
- <i>Plus aux moins-values de cession, nettes d'impôts</i>			
<i>Flux de trésorerie générés par l'activité (A)</i>			
<i>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</i>			
<i>Décaissements sur acquisition d'immobilisations</i>			
<i>Encaissements sur cessions d'immobilisations</i>			
<i>Incidence de variations de périmètre de consolidation (1)</i>			
<i>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</i>			
<i>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</i>			
<i>Dividendes versés aux actionnaires</i>			
<i>Augmentation du capital en numéraire</i>			
<i>Emission d'emprunts</i>			
<i>Remboursement d'emprunts</i>			
<i>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</i>			
<i>Variation de trésorerie de la période (A+B+C)</i>			
<i>Trésorerie d'ouverture</i>			
<i>Trésorerie de clôture</i>			
<i>Incidence des variations de cours des devises (1)</i>			
<i>Variation de trésorerie</i>			

Source : Ali Tazdait, « maîtrise du système comptable financier », », édition ACG, 2009, pages 102.

3.4. Le Tableau de Variation des Capitaux Propres (TVCP) :

Les fonds propres sont définis comme le montant résiduel entre les actifs et les passifs. Leur variation entre le début et la fin de l'exercice comprend, d'une part, le résultat réalisé, et d'autre part, les différentes opérations qui ont impacté directement les capitaux propres sans transiter par le résultat comme l'augmentation des apports en numéraire par exemple.

L'objectif du TVCP est d'expliquer les mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entreprise au cours de l'exercice (cf. Tableau n°06).

Tableau n°06 : Présentation du Tableau de Variation des Capitaux Propres.

<i>Rubrique</i>	<i>Note</i>	<i>Capital social</i>	<i>Prime d'émission</i>	<i>Ecart d'évaluation</i>	<i>Réévaluation</i>	<i>Réserves et résultat</i>
<i>Solde au 31 décembre N-2</i>						
<i>Changement de méthode comptable</i>						
<i>Correction d'erreurs significatives</i>						
<i>Réévaluation des immobilisations</i>						
<i>Gain ou pertes non comptabilisé dans le compte de résultat</i>						
<i>Dividendes payés</i>						
<i>Augmentation de capital</i>						
<i>Résultat net de l'exercice</i>						
<i>Solde au 31 décembre N-1</i>						
<i>Changement de méthode comptable</i>						
<i>Correction d'erreurs significatives</i>						
<i>Réévaluation des immobilisations</i>						
<i>Gain ou pertes non comptabilisé dans le compte de résultat</i>						
<i>Dividendes payés</i>						
<i>Augmentation de capital</i>						
<i>Résultat net de l'exercice</i>						
<i>Solde au 31 décembre N</i>						

Source : Ali Tazdait, « maitrise du système comptable financier », édition ACG, 2009, page 105.

3.5. L'annexe aux états financiers :

L'annexe est un document de synthèse faisant partie des états financiers. Elle fournit des explications nécessaires pour une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat et complète autant que besoin les informations utiles aux utilisateurs des comptes.

L'annexe comporte les informations présentant un caractère significatif et qui sont utiles à la compréhension des opérations figurant sur les états financiers. Ces informations portent sur les points suivants :

- Les règles et méthodes comptables adoptés pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers ;
- Le complément d'information nécessaire à une bonne compréhension des états financiers ;
- Les informations concernant les entités associées et les transactions ayant lieu avec ces entités ou leurs dirigeants ;
- L'information à caractère général ou concernant certaines opérations particulières.

Section 2 : L'analyse de la structure financière

L'analyse de la structure financière prend appui sur l'étude du bilan et de l'annexe. Tout comme pour le compte de résultat. L'analyse suppose donc l'utilisation de certains outils d'analyse qui facilitent l'évaluation de la situation financière de l'entreprise.

Ces outils d'analyse financière consistent à élaborer un bilan financier dans la perspective de faire converger l'information comptable avec la réalité économique. Des ratios d'analyse financière peuvent également être déterminés dans le but d'une analyse confirmatoire des résultats produits par l'élaboration du bilan financier. En prenant appui sur les informations obtenues par l'utilisation des outils de l'analyse financière, un diagnostic financier peut alors être alors réalisé.

En outre, pour mieux comprendre, cette partie est consacrée à l'explication **des outils** qui permettent d'étudier et d'apprécier **la situation et les résultats financiers**.

1. Les outils de l'analyse de la structure financière :

L'analyse de la structure financière nécessite de retraiter le bilan comptable dans le but de corriger les postes comptables pour rapprocher la valeur comptable de la valeur réelle. L'analyste peut élaborer un bilan financier pour identifier la solvabilité et la liquidité de la société. L'information produite peut alors être complétée par le calcul de ratios de structure tels que les ratios d'endettement global, d'autonomie financière, les ratios de liquidité, et les ratios d'équilibre financier etc.

Les outils d'analyse les plus utilisés sont donc :

- Le bilan financier ;
- Les ratios de structure.

1.1.Le bilan financier:

Le bilan financier est établi suivant une approche basée sur les notions de liquidité des emplois et d'exigibilité des ressources (cf. Tableau n°07).

Tableau n°07 : La structure d'un bilan financier.

Emplois	Ressources
Emplois nets à plus d'un an	Capitaux permanents
Emplois nets à moins d'un an	Dettes à moins d'un an

Source : Elizabeth B, Christophe G et Ridha K, « Comptabilité et audit Manuel », Edition, Alger, 2013, page 24.

Son établissement se base sur un examen des échéances des postes d'emplois et des postes de ressources de manière à repérer les emplois et les ressources à plus d'un an et ceux à moins d'un an. En s'appuyant sur les valeurs nettes réelles obtenues, peuvent alors être calculés les concepts de :

- **Fonds de roulement patrimonial** : qui est la différence entre les ressources permanentes et les emplois à plus d'un an. Ce fond de roulement patrimonial représente les ressources financières permanentes dédiées au financement du cycle d'exploitation ;
- **Besoin en fonds de roulement** : qui est la différence entre les actifs circulants et les passifs circulants. Ce besoin en fonds de roulement exprime le besoin de financement pour assurer la continuité du cycle d'exploitation ;
- **Trésorerie nette** : qui est la différence entre le fonds de roulement patrimonial et le besoin en fonds de roulement et qui traduit l'équilibre financier.

L'établissement du bilan financier permet d'étudier la liquidité et la solvabilité. La liquidité est définie comme la capacité de l'entreprise à faire face à tout à moment à ses dettes exigibles à court terme. La solvabilité c'est sa capacité à honorer ses dettes c'est-à-dire ses échéances de court terme et de long terme.

1.2. Les ratios de structure :

L'étude de la structure financière renvoie à l'analyse des conséquences des choix de financement. Les ratios de structure (cf. Tableau n°08) portent donc, entre autres, sur la répartition du total des ressources entre les dettes et les capitaux propres, sur l'équilibre financier par les ratios de fonds de roulement ou de liquidité et sur le remboursement des dettes. Dans le tableau n°08, ci-après, nous résumons ces différents ratios, leurs normes et les commentaires.

Tableau n°08 : Tableau des ratios de structure.

Désignation des ratios	Mode de calcul	Commentaires et norms
Le but des ratios de fonds propres est de mesurer la capacité de la société à rembourser les dettes (sécurisation du capital prêté).		
Ratio de solvabilité Générale	Total actif / dettes globales	La norme : $S \geq 1$
Ratio d'endettement global	(Dettes globales/capitaux propres) *100	Exprime le poids des dettes global dans la société. La norme de ce ratio doit être inférieur à 100%, c'est-à-dire que l'entreprise se finance au maximum avec 50% de dettes financières et donc 50% de capitaux propres.
Ratio d'autonomie financière	Capitaux propres / total dettes.	Ratio devant être inférieur à 1.
Le but des ratios de l'équilibre financier est de vérifier que le fonds de roulement positif couvre bien le besoin en fonds de roulement, de manière à dégager de la trésorerie.		
Ratio de fonds de roulement	Ressources stables net / actif immobilisé net	Un ratio supérieur à 1 atteste d'un fonds de roulement positif.
Ratio de trésorerie immédiate	Disponibilités/dettes à court terme	Exprime la capacité de l'entreprise à rembourser ses dettes à court terme avec ses seules liquidités.
Ratio trésorerie relative	Créances+disponibilités /dettes à court terme	Ce ratio exprime la même capacité que le ratio précédent mais en élargissant le concept de liquidité en intégrant les créances. Ce ratio doit être supérieur à 1.

Source : Elizabeth B, Christophe G et Ridha K, « Comptabilité et audit Manuel », Edition, Alger, 2013, page 26.

2. L'analyse de la rentabilité :

Le concept de rentabilité renvoie à la notion d'efficacité de la politique de gestion de la société. La rentabilité dégagée est une garantie pour la société de pouvoir accéder assez facilement à de nouvelles sources de financement dans la mesure où cette rentabilité lui permettra de rembourser sans difficultés les anciennes dettes et de créer de la valeur pour les actionnaires.

Il est par ailleurs important de ne pas confondre entre la notion de profitabilité avec celle de rentabilité. La profitabilité consiste à rapporter un résultat à un niveau d'activité alors que la rentabilité rapporte un résultat aux capitaux investis pour atteindre ce résultat. Il existe plusieurs

ratios de rentabilité. Deux sont particulièrement intéressants à savoir, la **rentabilité économique** et la **rentabilité financière** et l'**effet de levier** qui lie ces deux types de rentabilité.

2.1. La rentabilité économique (ROA) :

La rentabilité économique, ou rentabilité de l'actif économique se calcule en rapportant le résultat d'exploitation à l'actif économique. Ce dernier est composé des immobilisations nettes, du besoin en fonds de roulement d'exploitation et éventuellement de la trésorerie nécessaire à l'exploitation.

Dans le cas où l'actif économique intègre de nombreuses immobilisations financières et de valeurs mobilières de placement, il convient d'ajouter au résultat d'exploitation les produits financiers⁹. Cette rentabilité est déterminée par le ratio suivant :

$$\text{ROA} = (\text{Résultat d'exploitation} + \text{produits financiers}) / \text{Actif économique net}$$

2.2. La rentabilité financière (ROE) :

La rentabilité financière ou rentabilité des capitaux propres (return on equity)¹⁰ se mesure en rapportant le résultat net aux capitaux propres. Cette rentabilité exprime la capacité de la société à distribuer le résultat aux actionnaires (c'est-à-dire est que les fonds apportés par les actionnaires sont rentabilisés). La rentabilité financière est obtenue par le calcul du ratio suivant :

$$\text{ROE} = \text{Résultat net} / \text{Capitaux propres}$$

Ce ratio est devenu aujourd'hui une préoccupation essentielle de nombreuses entreprises. Son amélioration passe par une bonne rentabilité économique ou par une politique d'endettement réfléchie, comme le montre le mécanisme de l'effet de levier.

2.3. L'effet de levier :

L'effet de levier explique la rentabilité financière en fonction du taux de rentabilité économique et du coût de la dette. L'effet de levier caractérise un phénomène d'amplification de la rentabilité comparativement à la rentabilité économique. Ce mécanisme de l'effet de levier explique donc comment il est possible d'atteindre une rentabilité financière supérieure à la rentabilité économique.

Cette situation est possible lorsque l'entreprise fait recours à une politique d'endettement pour financer l'accroissement de son outil productif. De cet investissement, l'entreprise doit en retirer

⁹Manuel comptabilité et audit, édition BERTI, Alger, 2013, page 32.

¹⁰Manuel comptabilité et audit, édition BERTI, Alger, 2013, page 33.

Chapitre 2 : Analyse des états financiers

logiquement un résultat d'exploitation supérieur aux charges financières relatives à la dette, donc un surplus. Ce surplus devrait revenir aux actionnaires et améliorer d'autant la rentabilité des capitaux propres.

Cette situation n'est possible qu'à la seule condition que la rentabilité économique soit supérieure au coût de l'endettement. Dans le cas contraire, c'est-à-dire si l'entreprise emprunte à un taux supérieur à la rentabilité économique que l'investissement peut générer, alors le résultat sera amoindri et la rentabilité financière sera inférieure à la rentabilité économique.

Ces cas peuvent être explicités au travers la relation de l'effet de levier qui s'écrit de la manière suivante :

ROE = [ROA + (ROA-i) *D / CP] * (1-t)	Avec ROE = rentabilité financière ROA = rentabilité économique i = coût de la dette t = taux d'imposition D = montant des dettes financières à court, moyen et long terme CP = montant des capitaux propres
---	--

Source : « Manuel comptabilité et audit », Edition BERTI, Alger, 2013, page 34.

Au travers de cette relation, il est possible de constater que l'amplification de la rentabilité financière comparativement à la rentabilité économique dépend de la différence entre la rentabilité économique et le coût de la dette :

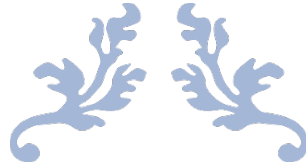
Si $ROA - i > 0$, alors $ROE > ROA$, l'effet de levier est qualifié d'effet de levier positif.

Si $ROA - i < 0$, alors $ROE < ROA$, l'effet de levier est qualifié d'effet de massue.

Chapitre 2 : Analyse des états financiers

Il est important de considérer les limites de ce mécanisme de l'effet de levier. Sur le long terme, une politique d'endettement n'est pas un bon levier d'action pour améliorer la rentabilité des capitaux propres. La seule variable d'action pour une progression régulière de la rentabilité des capitaux propres est une amélioration de la rentabilité économique.

Après ce deuxième chapitre, nous présentons dans ce qui suit, le chapitre trois, l'agence nationale de Développement et de l'Investissement (ANDI) où nous avons effectué notre stage pratique.



CHAPITRE 3

PRESENTATION DE L'AGENCE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT ET DE L'INVESTISSEMENT



Chapitre 3 : Présentation de l'Agence Nationale de Développement et de l'Investissement (ANDI)

L'Agence Nationale de Développement des Investissements « ANDI » est un établissement public placé sous la tutelle du ministre chargé de la promotion des investissements. Cette agence est dotée d'une personnalité juridique morale et d'une autonomie financière qui régit sur la base de l'ordonnance N° 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement ainsi que les compléments apportés dans le journal officiel du 08 mars 2017 n°16, de la 56ème année.

Dans le cadre des réformes engagées en Algérie durant les années 1990, l'agence en charge des investissements a connu des évolutions et des changements afin de s'adapter aux mutations de la situation économique et sociale du pays. Initialement nommée APSI, Agence de Promotion, de soutien et du suivi des investissements de 1993 à 2001, puis ANDI, Agence Nationale de développement et d'investissement.

Cette institution s'est donnée comme missions d'assurer des fonctions tout au long du processus de réalisation et d'exploitation en procurant une assistance permanente aux investisseurs à tous les stades du projet et en facilitant, ainsi, l'accomplissement des formalités administratives relatives au lancement de projets grâce à un guichet unique personnalisé composé de plusieurs centres différents.

Dans ce présent chapitre, nous allons faire **une présentation générale de l'organisme ANDI** en mettant en avant la description de sa structure organisationnelle, son rôle ainsi plus en détail, ses multiples missions dans le développement de l'économie nationale. Toujours dans cette première section, on va présenter **les types et les secteurs d'investissement éligibles** au dispositif d'aide de l'ANDI ainsi que la présentation du guichet unique décentralisé (GUD) et ses différents centres dont il dispose qui mène, belle et bien, la mission de cet organisme de plus près dans toutes les wilayas.

La deuxième section sera consacrée à **la présentation des avantages accordés** aux projets d'investissements selon trois (03) niveaux d'avantages et selon la localisation géographique et la nature du projet pendant la phase de réalisation et d'exploitation.

Chapitre 3 : Présentation de l'Agence Nationale de Développement et de l'Investissement (ANDI)

Section1 : Présentation de l'organisme ANDI

Pour assurer ses engagements, l'Agence Nationale de Développement et de l'Investissement est composé d'une structure organisationnelle composée de plusieurs représentants de différents ministres, ainsi que d'un guichet unique qui assure ses missions de plus près dans toutes les wilayas. Nous présentons dans cette première section les trois points que nous avons précédemment cités :

- La structure organisationnelle, Fonctionnement et Missions de l'ANDI ;
- Les types et les secteurs d'investissement éligibles au dispositif de l'ANDI ;
- Le guichet Unique Décentralisé.

1. La structure organisationnelle, Fonctionnement et Missions de l'ANDI :

Dans ce premier point, nous présentons la structure organisationnelle et le mode de gestion de l'agence nationale chargée du suivi des projets d'investissements. Pour cela, nous allons présenter les points suivants¹ :

- **la structure organisationnelle de l'ANDI ;**
- **le fonctionnement de l'ANDI ;**
- **les organismes complémentaires à l'ANDI ;**
- **les missions de l'ANDI.**

1.1. La structure organisationnelle de l'ANDI :

L'optimisation de la structure organisationnelle de l'agence s'avère essentielle pour une meilleure approche de l'investisseur. A ce titre, les dispositions de l'article 2 du décret exécutif n°06-356 du 09 octobre 2016 précisent la structure organisationnelle de l'agence.

Le siège de l'agence nationale du développement et d'investissement est localisé à Alger et assure les vocations de l'agence par un conseil **d'administration** qui a pour objectif de garantir toutes les actions nécessaires pour le bon fonctionnement des agences décentralisées. Ce conseil est composé de :

¹Le décret exécutif n° 17-100 du 5 mars 2017 modifiant et complétant le décret exécutif N° 06-356 du 9 octobre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de développement de l'investissement.

Chapitre 3 : Présentation de l'Agence Nationale de Développement et de l'Investissement (ANDI)

- Représentant de l'autorité tutelle du président ;
- Représentant du ministre chargé des collectivités locales ;
- Représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;
- Deux représentants du ministre chargé des finances ;
- Représentant du ministre chargé de l'industrie ;
- Représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
- Représentant du ministre chargé du tourisme ;
- Représentant de la chambre algérienne de commerce et de l'industrie.

Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par le directeur général de l'agence. Ajoutant à cela, que le conseil d'administration qui se réunit en session ordinaire deux fois (2) par an sur convocation de son président et en session extraordinaire sur convocation de ce même président ou sur proposition des (2/3) de ses membres.

1.2. Le fonctionnement de l'ANDI :

L'ANDI a un rôle primordial en matière d'assistance et de suivi des investisseurs. Cette agence a alors pour rôle le conseil et l'accompagnement des nouveaux promoteurs auprès des autres administrations dans la réalisation de leurs projets. Le suivi de ces projets est assuré par un service d'observation, de statistiques et d'écoute portant sur l'état d'avancement des projets enregistrés.

L'ANDI s'organise en différentes structures complémentaires et rattachées entre elles afin d'assurer ses fonctions et atteindre ses objectifs.

1.3. Les organismes complémentaires à l'ANDI :

Il y a trois organismes complémentaires à l'ANDI chargés de faciliter le développement des projets d'investissements, se sont :

- **Le conseil national de l'investissement ;**
- **Le guichet unique décentralisé ;**
- **Le fonds d'appui à l'investissement.**

Chapitre 3 : Présentation de l'Agence Nationale de Développement et de l'Investissement (ANDI)

1.3.1. Le Conseil National de l'Investissement (CNI) :

Il est placé sous l'autorité du premier ministre. Ce conseil est chargé de proposer la stratégie et les priorités pour le développement des investissements ainsi que l'identification des avantages et des formes d'assistance pour ces derniers.

Le CNI est un conseil présidé par le premier Ministre et composé de différents ministres. Ce conseil examine et décide notamment des avantages à accorder aux projets d'investissements dont le montant est égal ou supérieur à 500.000.000 de dinars ainsi que ceux d'intérêt national donnant lieu à une convention d'investissement.

1.3.2. Le Guichet Unique Décentralisé (GUD) :

Le guichet unique est une institution décentralisée (GUD) créé au niveau de chaque wilaya. Au sein de ce guichet siègent des représentants locaux de l'ANDI à savoir, un représentant du Centre National du Registre de Commerce, un représentant des impôts, un représentant des domaines, un représentant des douanes, un représentant de l'urbanisme, un représentant de l'aménagement du territoire et de l'environnement, un représentant du travail ainsi qu'un représentant de l'APC du lieu où le guichet unique est implanté.

1.3.3. Le fonds d'appui à l'investissement :

Le fonds d'appui à l'investissement est issu de la restructuration de la Banque Algérienne de Développement afin de promouvoir de nouveaux instruments indispensables à l'intervention de l'Etat dans le financement du développement. Cette action entre dans le cadre du parachèvement du processus de réformes du secteur financier et bancaire engagé par l'Etat.

Le fond d'appui à l'investissement est chargé du financement, par ses propres ressources, de la création et du développement des entreprises qui relèvent des secteurs privés et publics tout en privilégiant les principes de « rentabilité » et de « gestion de risque » et tenant compte de l'intérêt général en relation avec la politique du gouvernement.

1.4. Les missions de l'ANDI :

Sous le contrôle et l'orientation du ministre chargé de la promotion des investissements, l'ANDI exerce ses missions pour :

Chapitre 3 : Présentation de l'Agence Nationale de Développement et de l'Investissement (ANDI)

- Accueillir, informer et renseigner les investisseurs. Sa mission est aussi d'avoir un rôle de tutorat et de vulgarisation de la culture de l'entrepreneuriat ;
- Faciliter la réalisation de projets en proposant des alternatives et des mesures organisationnelles pour simplifier la procédure telle que réduire la durée d'octroi de licence de 60 à 30 jours ;
- Promouvoir et valoriser l'investissement en Algérie tout en mettant en exergue l'entrepreneuriat algérien à l'étranger. L'objectif est de faire fructifier le climat des affaires et d'attirer de potentiels investisseurs étrangers ;
- Être à l'écoute des porteurs de projets et leur procurer l'assistanat ainsi que leur accompagnement dans les prestations administratives à travers le guichet unique ;
- Participation à la gestion du foncier économique en informant l'investisseur de la disponibilité des assiettes foncières. Sa mission est aussi la gestion du portefeuille foncier ;
- Gestion des avantages des entreprises éligibles à son dispositif et identification des projets présentant un intérêt particulier à l'économie nationale ;
- Assurer un suivi portant sur l'état d'avancement des projets enregistrés afin de surveiller le respect de l'engagement de l'investisseur ;
- Promouvoir le partenariat et les opportunités d'investissement sur le territoire national et étranger.

2. Les types et les secteurs d'investissements éligibles au dispositif de l'ANDI :

La mission principale de l'ANDI étant d'encourager l'investissement sur tout le territoire national et d'accompagner les porteurs de projets d'investissements. Afin de réussir cette mission et privilégier les projets rentables, il y a alors une sélection des projets d'investissements à retenir. C'est dans ce cadre que nous présentons les points suivants :

- **Les types d'investissements ;**
- **Les secteurs éligibles à l'ANDI.**

2.1. Les types d'investissements : Avant de définir les différents régimes qu'offre l'ANDI aux investisseurs, il est nécessaire de connaître au préalable les critères d'éligibilité, les types

Chapitre 3 : Présentation de l'Agence Nationale de Développement et de l'Investissement (ANDI)

d'investissements bénéficiant de ces avantages ainsi que les activités qui sont exclues du champ d'application de la loi relative au développement de l'investissement en Algérie.

Les investissements bénéficiant des avantages accordés par l'ordonnance n° 01/03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement sont :

- Toutes les activités économiques de production de biens et de services qui ne figurent pas dans la liste des activités exclues des avantages accordés par la présente loi ;
- Les investissements qui sont réalisés dans le cadre d'attribution de concession et/ou de licence.

Ces investissements sont réalisés dans le cadre :

- **de création d'activité nouvelle ;**
- **d'extension de capacité de production ;**
- **de réhabilitation ;**
- **de restructuration.**

2.1.1. L'investissement de création d'activité nouvelle :

L'investissement de création est relatif à l'investissement en vue de la formation du capital technique par l'acquisition d'actifs neufs. L'objectif est la création d'activités nouvelles qui sont donc inexistantes. Cet investissement est aussi lié à l'investissement réalisé pour la création d'une nouvelle activité éligible aux avantages par une entreprise existante à condition que les activités exercées jusque-là soient exclues des avantages.

Ainsi, le changement de la forme juridique de l'entreprise exploitant l'investissement existant ne peut être considéré comme « création ». Ce cas est aussi valable quand il s'agit de reprise d'une activité déjà existante sous une autre dénomination ou bien la constitution d'activité à partir de biens déjà utilisés dans une activité existante.

2.1.2. L'investissement d'extension de capacité de production :

L'investissement d'extension a pour objectif l'expansion quantitative par l'accroissement de capacité de production et/ou l'expansion qualitative par élargissement de la gamme à de nouveaux biens ou services. Ceci se fait par l'acquisition de nouveaux moyens de production qui s'ajoutent à ceux qui existent déjà.

Chapitre 3 : Présentation de l'Agence Nationale de Développement et de l'Investissement (ANDI)

2.1.3. L'investissement de réhabilitation :

L'investissement de réhabilitation consiste en des opérations d'acquisitions de biens et de services destinés à la remise en conformité des matériels et des équipements existants pour palier à l'obsolescence technologique ou à l'usure temporelle qui les affectent ou pour accroître la productivité.

Il peut s'agir de rationalisation, de modernisation ou d'augmentation de productivité, tout comme il peut correspondre à une création d'activité par la reprise totale ou partielle d'une ou de plusieurs activités existantes ou à une création par réactivation d'une activité préalablement mise en sommeil. A la différence des créations pures, ce type de création ne fait qu'utiliser un ancien stock de capital.

Il est entendu par activité mise en sommeil toute activité libre de tout contentieux et qui n'est pas exploitée pendant cinq (5) années au moins et éligible aux avantages de l'ANDI.

2.1.4. L'investissement de restructuration :

L'investissement de restructuration concerne plusieurs situations. Il peut consister en la création d'une activité soit à partir de la fusion de deux ou de plusieurs activités, soit par la scission d'une activité pour créer une ou plusieurs autres activités, soit une simple modification du périmètre d'une activité avec ou sans essaimage.

2.2. Les secteurs éligibles à l'ANDI :

L'Algérie a adopté un nouveau modèle de croissance économique axé sur une dynamique de développement et de valorisation de l'investissement et de l'entreprise, et sur un nouveau mode de financement de l'économie basé notamment sur les ressources du marché financier et les différentes formes d'épargne disponibles.

Ce modèle repose essentiellement sur la consolidation du développement des secteurs prioritaires désignés par secteurs économiques stratégiques dont :

- **L'Industrie ;**
- **L'Agriculture ;**
- **Le Tourisme ;**
- **Les Energies Renouvelables ;**

Chapitre 3 : Présentation de l'Agence Nationale de Développement et de l'Investissement (ANDI)

- **Le transport ;**
- **La santé ;**
- **La pêche ;**
- **Les TIC.**

L'objectif dans ces secteurs stratégiques ciblés par l'ANDI est de réaliser la diversification et la compétitivité de l'économie algérienne afin de substituer les importations par l'augmentation des exportations. L'objectif est alors d'aboutir graduellement à la réduction de la dépendance de l'économie des hydrocarbures, et d'atteindre d'autres objectifs de croissance, de développement et de réalisation d'une économie émergente.

3. Le Guichet Unique Décentralisé :

Le Guichet Unique Décentralisé (GUD) est un démembrement local de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement. Ce guichet est créé au niveau de chaque wilaya et regroupe, en son sein, outre les cadres de l'Agence, les représentants des administrations intervenant à un moment ou à un autre dans le parcours de l'investissement notamment pour les formalités liées à :

- La constitution et l'immatriculation de sociétés ;
- Les autorisations et les permis requis notamment le permis de construction ;
- Les avantages liés aux investissements.

A ce titre, le GUD est chargé de l'accueil de l'investisseur, de la réception de son dossier d'enregistrement et de la délivrance de l'attestation d'enregistrement, ainsi que de la réception des dossiers en rapport avec les prestations des administrations et organismes représentés au sein des divers centres, de leur acheminement vers les services concernés et leur finalisation.

Dans ce qui suit, nous allons présenter :

- Le Role du GUD ;
- La composition du GUD.

3.1. Le rôle du GUD :

Le rôle du GUD est de faciliter et simplifier les procédures légales de constitution des sociétés et de mise en œuvre des projets d'investissements. A cet effet, les représentants des administrations et organismes, qui y sont représentés, sont chargés de délivrer directement à leurs niveau les documents requis et à fournir les prestations administratives liées à la réalisation de l'investissement. Ils sont, en outre, chargés d'intervenir auprès des services centraux et locaux de leurs administrations ou organismes d'origine pour lever les difficultés éventuelles que peuvent rencontrer les investisseurs.

Pour cela, et afin de garantir l'efficacité de l'action du guichet unique et en faire un véritable instrument de simplification et de facilitation en direction des investisseurs, des réaménagements ont été introduits afin de lui permettre de s'ériger en espace incontournable pour la réalisation et le développement des projets d'investissement.

A ce titre, les prestations fournies par le guichet ne se limitent plus à la simple information mais s'étendent à l'accomplissement de l'ensemble des formalités requises et ce, grâce à la délégation effective du pouvoir d'action, de décision et de signature accordés par les administrations et organismes concernées à leurs représentants au sein du guichet.

3.2. La composition du GUD :

Le guichet unique décentralisé qui est installé au niveau de chaque chef-lieu de wilaya comporte les quatre centres suivants :

- **Le centre de gestion des avantages ;**
- **Le centre d'accomplissement des formalités ;**
- **Le centre de soutien à la création de l'entreprise ;**
- **Le centre de promotion territoriale.**

3.2.1. Le centre de gestion des avantages :

Il est chargé de gérer, à l'exclusion des cas prévus par l'article 35 de la loi relative à la promotion de l'investissement, les avantages et les incitations qui sont mis en place par la législation en vigueur au profit de l'investissement. A ce titre, le centre de gestion des avantages :

Chapitre 3 : Présentation de l'Agence Nationale de Développement et de l'Investissement (ANDI)

- Signe, dans un délai n'excédant pas les quarante-huit **(48) heures**, la liste des biens et services éligibles aux avantages ainsi que l'extrait de la liste constituant l'apport en nature ;
- Assure le traitement des demandes de modification des listes citées ci-dessus ;
- Autorise les cessions et transferts d'investissement et reçoit les déclarations s'y rapportant lorsque ces opérations portent sur un ou des actifs isolés ;
- Etablit les franchises de TVA portant sur les acquisitions de biens et de services portés sur la liste des biens et services bénéficiant des avantages fiscaux ;
- Etablit le procès-verbal de constat d'entrée en exploitation en vue de bénéficier des avantages ou de la clôture définitive du dossier d'investissement ;
- Traite, en liaison avec l'administration des douanes, des demandes de levée d'incessibilité des biens acquis sous conditions privilégiées et, notifie les décisions s'y rapportant ;
- Etablit l'état semestriel de rapprochement entre les investissements dont les effets de l'enregistrement sont arrivés à échéance et les procès-verbaux d'entrée en exploitation réceptionnés ;
- Met en demeure les investisseurs n'ayant pas satisfait à l'obligation d'établissement du procès-verbal de constat d'entrée en exploitation ;
- Emet les avis de déchéance des droits aux avantages pour les investissements relevant de sa compétence et, procède, le cas échéant, à leur retrait ;
- Accomplit toutes les tâches en rapport avec ses missions.

3.2.2. Le centre d'accomplissement des formalités :

Il est chargé de fournir les prestations liées aux formalités constitutives des entreprises et à la réalisation des projets.

Il regroupe dans un même espace les services directement chargés de l'exécution des procédures liées à l'accès et à l'exercice des activités et à la réalisation des projets, notamment les déclarations, les notifications ou les demandes nécessaires aux fins d'autorisation auprès des autorités compétentes.

Chapitre 3 : Présentation de l'Agence Nationale de Développement et de l'Investissement (ANDI)

Le centre d'accomplissement des formalités regroupe en son sein, outre les agents concernés de l'Agence, les représentants suivants :

- **Le représentant de l'Agence (ANDI)** qui enregistre les investissements et notifie les attestations d'enregistrements. Il est chargé de traiter toutes les demandes de modification de l'attestation d'enregistrement de l'investissement ainsi que la prorogation des délais s'y rapportant ;
- **Le représentant du centre national du registre de commerce** qui est tenu de délivrer, dans la journée même, le certificat de non antériorité de dénomination. Il délivre la séance tenante le récépissé provisoire permettant à l'investisseur d'accomplir les formalités nécessaires à la réalisation de son investissement ;
- **Le représentant de l'urbanisme** qui est chargé d'assister l'investisseur dans l'accomplissement des formalités liées à l'obtention du permis de construire et autres autorisations relatives au droit de bâtir. Il réceptionne les dossiers en rapport avec ses attributions et assure personnellement le suivi jusqu'à aboutissement ;
- **Le représentant de l'environnement** qui est chargé d'informer l'investisseur sur le schéma régional d'aménagement du territoire, sur les études d'impact ainsi que sur les dangers et les risques majeurs. Il assiste également l'investisseur en vue de l'obtention des autorisations exigées en matière de protection de l'environnement. Il réceptionne les dossiers en rapport avec ses attributions et assure personnellement le suivi jusqu'à aboutissement ;
- **Le représentant de l'emploi** qui informe les investisseurs sur la législation et la réglementation du travail. Il assure la relation avec la structure en charge de la délivrance des permis de travail et tout document requis par la législation et la réglementation en vigueur. L'objectif est d'obtenir la décision dans les meilleurs délais. Il est également chargé de recueillir les offres d'emplois des investisseurs et à leur présenter les candidats aux emplois proposés. Il recueille, en outre, les demandes d'autorisation et de permis de travail, et assure la transmission aux structures concernées et assure le suivi et le traitement jusqu'à la décision finale ;
- **Le représentant de l'Assemblée Populaire Communale (APC)** qui est chargé de la légalisation de tous les documents nécessaires à la constitution du dossier d'investissement

Chapitre 3 : Présentation de l'Agence Nationale de Développement et de l'Investissement (ANDI)

conformément à la réglementation en vigueur. La légalisation des documents s'effectue séance tenante ;

- **Les représentants des organismes de sécurité sociale (CNAS & CASNOS)** qui sont chargés de délivrer, séance tenante, les attestations d'employeur, de variation des effectifs, de mise à jour de l'immatriculation des employeurs et des salariés ainsi que de tout autre document relevant de leur compétence.

3.2.3. Le centre de soutien à la création d'entreprise :

Le centre de soutien à la création des entreprises est chargé :

- D'aider et de soutenir la création et le développement des entreprises. Il fournit aux investissements éligibles au dispositif de la loi relative à la promotion de l'investissement un service d'information, de formation et d'accompagnement ;
- Il assure un rôle de communication et de mise à disposition de toutes les informations techniques économiques et statistiques sur tous les aspects du projet envisagé ;
- Il organise des cycles de formation au profit des porteurs de projets portant sur toutes les étapes de ce dernier. Il fournit des prestations d'accompagnement de l'idée jusqu'à la phase de réalisation du projet ;
- Au titre de l'accompagnement, il fournit des prestations d'accompagnement de l'idée jusqu'à la phase de réalisation du projet. Il développe, à ce titre, un service de proximité au profit des porteurs de projets dans l'élaboration du plan d'affaires et du montage du projet.

3.2.4. Le centre de promotion territoriale :

Le centre de promotion territoriale est chargé, en étroite collaboration avec les collectivités locales relevant de sa circonscription, de contribuer à la mise en place et à la réalisation d'une stratégie de diversification et d'enrichissement des activités de la wilaya d'implantation à partir de la mobilisation de ses ressources et de ses énergies. A ce titre, le centre de promotion territoriale est chargé :

- De développer, notamment au moyen d'études, la meilleure connaissance possible de l'économie locale, de son potentiel ainsi que des forces en jeu à l'effet de permettre aux autorités locales de créer un environnement favorable à l'investissement privé et aux

Chapitre 3 : Présentation de l'Agence Nationale de Développement et de l'Investissement (ANDI)

investisseurs pour prendre des décisions fondées sur des données conformes à la réalité du territoire concerné ;

- D'identifier, de diffuser et d'assurer en direction des investisseurs, la promotion des opportunités d'investissement et de projets locaux précis ;
- De mettre en place une banque de données qui permet aux investisseurs de connaître les différentes opportunités et potentialités qui se trouvent dans chacun des secteurs de l'économie locale ;
- D'élaborer et de proposer aux autorités locales un plan de promotion de l'investissement au niveau de la wilaya concernée, de concevoir, d'élaborer et de mettre en œuvre les actions d'attraction des capitaux nécessaires à sa réalisation ;
- De tenir en relation avec les administrations et les organismes concernés une banque de données sur les disponibilités foncières de la wilaya d'implantation ;
- D'évaluer le climat local d'investissement et de l'environnement des affaires, d'identifier les obstacles et de suggérer aux autorités concernées les mesures permettant de les lever ;
- De mettre en place un service de mise en relation d'affaires et de partenariats entre les investisseurs nationaux et étrangers et de suivi post-investissement au profit des investisseurs déjà installés.

Ainsi, les étapes de création, comme régis par le dispositif 16-09 du 03 Août 2016 (Projet d'Investissement initié depuis le 28 Mars 2017), comportent le dossier à fournir et un formulaire à remplir.

Ce dossier comporte quatre (04) pièces à fournir :

- Une attestation d'enregistrement d'investissement. Cette attestation est à télécharger sur le site ou la récupérer au niveau du Guichet Unique ;
- Une copie de la carte d'identité Nationale ou bien une copie du permis de conduire de l'investisseur ou du représentant légal de l'entreprise qui effectue les formalités ;
- Une procuration légalisée au nom de l'investisseur qui est à télécharger sur le site web ou à récupérer au niveau du Guichet Unique ;

Chapitre 3 : Présentation de l'Agence Nationale de Développement et de l'Investissement (ANDI)

- Une somme de quatre cents trente milles (430 000) dinar algérien de redevance pour le traitement du dossier. Cette somme est à verser le jour même du dépôt de dossier.

Quant au formulaire à remplir, il y a des informations comportant :

- Une attestation d'enregistrement d'investissement ;
- Une procuration ;
- Une liste des biens et services ;
- Une liste des biens d'apport en nature ;
- Une demande de modification de la liste ;
- Une modification de l'attestation d'enregistrement ;
- Un état d'avancement du projet d'investissement.

Il est à noter que dans le cadre des missions de promotion de l'investissement dévolues à l'agence, le directeur du guichet unique bénéficiant d'un rôle de premier responsable est chargé :

- D'entreprendre, en relation avec les structures centrales concernées et la direction Générale, toute action d'information, de promotion et de collaboration avec les organismes publics et privés ainsi que les autorités locales pour promouvoir l'environnement et les opportunités d'investissement de la région ;
- D'élaborer les monographies, cartographies économiques et de banques de données sur les investissements de la région, et de diffuser les informations aux investisseurs potentiels à travers des supports promotionnels, des médias locaux ou nationaux et de tout canal d'information ;
- D'organiser, en coordination avec les structures centrales concernées de l'agence, des rencontres de mise en relation d'affaires et de facilitation des contacts des investisseurs, des colloques, des journées d'études, des séminaires et autres manifestations et événements promotionnels au niveau local et régional.

Section 2 : Les avantages accordés aux projets d'investissements

Les projets d'investissement peuvent bénéficier d'exonération et de réductions fiscales selon la localisation et l'impact des projets sur le développement économique et social. Trois niveaux d'avantages sont prévus²:

- **Les avantages relatifs aux investissements éligibles ;**
- **Les avantages relatifs aux activités privilégiées et/ou créatrices d'emplois ;**
- **Les avantages relatifs aux investissements à intérêt particulier pour l'économie nationale.**

1. Les avantages relatifs aux investissements éligibles :

Les avantages accordés aux projets d'investissements éligibles concernent les projets réalisés dans le Nord, dans **le Sud**, dans **les Hauts Plateaux** ainsi que dans **les zones qui nécessitent une contribution particulière de l'Etat**.

1.1. Les projets réalisés dans le nord :

Les projets lancés dans le nord du pays bénéficient d'avantages durant les deux phases de **réalisation et d'exploitation**.

1.1.1. Dans la phase de réalisation :

Les porteurs de projets d'investissements bénéficient :

- D'une exonération de droits de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- D'une franchise de la TVA pour les biens et services importés ou acquis localement entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- D'une exemption du droit de mutation à titre onéreux et de la taxe de publicité foncière pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné ;
- D'une exemption des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière ainsi que de la rémunération domaniale portant sur les concessions des biens immobiliers bâtis et non bâtis destinés à la réalisation de projets d'investissement.

²Décret exécutif n° 17-101 du 5 mars 2017 fixant les listes négatives, les seuils d'éligibilité et les modalités d'application des avantages aux différents types d'investissement du journal officiel du 08 mars 2017, N°16, 56ème années

Chapitre 3 : Présentation de l'Agence Nationale de Développement et de l'Investissement (ANDI)

- D'un abattement de 90% sur le montant de la redevance locative annuelle fixée par les services des domaines pendant la période de réalisation de l'investissement ;
- D'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement, pour une période de dix (10) ans, à compter de la date d'acquisition ;
- D'une exonération des droits d'enregistrement frappant les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital.

1.1.2. Dans la phase d'exploitation :

Dans cette phase, les avantages sont accordés aux projets ayant une durée de **trois (3) ans** d'exploitation, qui ont créé jusqu'à **cent (100) emplois** au moment du démarrage de l'activité et après constat d'entrée en activité établi par les services fiscaux à la diligence de l'investisseur qui bénéficie :

- D'une exonération de l'Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS) ;
- D'une exonération de la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) ;
- D'un abattement de 50 % sur le montant de la redevance locative annuelle fixée par les services des domaines.

1.2. Les projets réalisés dans le Sud, les Hauts Plateaux et les zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat :

Comme les projets d'investissements qui sont réalisés dans le Nord du pays, ceux réalisés dans le Sud, les Hauts Plateaux et dans certaines autres zones qui nécessitent les aides de l'Etat bénéficient aussi des avantages durant les deux phases : de **réalisation** et **d'exploitation**.

1.2.1. Dans la phase de réalisation :

Les porteurs de projets d'investissements bénéficient :

- D'une exonération des droits de douane pour les biens importés et qui entrent directement dans la réalisation de l'investissement ;
- D'une franchise de la TVA pour les biens et les services qui sont importés ou acquis au niveau local et qui entrent directement dans la réalisation de l'investissement ;

Chapitre 3 : Présentation de l'Agence Nationale de Développement et de l'Investissement (ANDI)

- D'une exemption du droit de mutation à titre onéreux et de la taxe de publicité foncière pour toutes les acquisitions immobilières qui sont effectuées dans le cadre de l'investissement concerné ;
- D'une exemption des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière ainsi que de la rémunération domaniale portant sur les concessions des biens immobiliers bâtis et non bâtis et qui sont destinés à la réalisation des projets d'investissements. Ces avantages s'appliquent pour la durée minimale de la concession consentie ;
- D'une exonération, pour une durée de dix (10) ans, de la taxe foncière sur les propriétés immobilières liées à l'investissement et ce, à compter de la date d'acquisition ;
- D'une exonération des droits d'enregistrement pour les actes portant sur la constitution de sociétés et sur les augmentations de capital ;
- D'une prise en charge partielle ou totale par l'Etat, après évaluation par l'agence des dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement ;
- D'une réduction du montant de la redevance locative annuelle fixée par les services des domaines au titre de la concession de terrains pour la réalisation de projets d'investissements. Ces réductions sont :
 - Au **Dinar symbolique** pour le mètre carré (m2) pendant une période de dix (10) années et une réduction de 50 % sur le montant de la redevance domaniale au-delà de cette période pour les investissements implantés dans les localités qui relèvent des Hauts-Plateaux et des autres zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat ;
 - Au **Dinar symbolique** pour le mètre carré (m2) pendant une période de quinze (15) années et 50 % du montant de la redevance domaniale au-delà de cette période pour les projets d'investissements implantés dans les wilayas du Grand Sud.

1.2.2. Dans la phase d'exploitation :

Les avantages portent sur une période de dix (10) ans. Il s'agit :

- D'une exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés ;
- D'une exonération de la taxe sur l'activité professionnelle ;

Chapitre 3 : Présentation de l'Agence Nationale de Développement et de l'Investissement (ANDI)

- D'un abattement de 50 % sur le montant de la redevance locative annuelle fixée par les services des domaines.

1.2.3. Les zones concernées par les avantages accordés aux projets réalisés au sud :

Ce sont l'ensemble des communes des wilayas du Sud, certaines communes des wilayas des hauts plateaux et certaines communes de certaines wilayas des hauts plateaux.

1.2.3.1. Les Wilayas du sud :

Des avantages particuliers concernent les collectivités territoriales relevant des wilayas du Sud suivantes : **Adrar, Biskra, Bechar, El Oued, Ghardaïa, Illizi, Laghouat, Ouargla, Tamanrasset et Tindouf.**

1.2.3.2. Les Wilayas et Communes des hauts plateaux :

Pour les wilayas des hauts plateaux, les collectivités territoriales bénéficient aussi des avantages particuliers. Ces wilayas sont : **Batna, Djelfa, El Bayadh, Khenchela, M'sila, Nâama, Saida, Tébessa et Tiaret.**

Les communes de ces wilayas concernées par ces avantages sont les suivantes :

- **Au niveau de la wilaya de Bouira:** Bordj Okhriss, Dechmia, Dirah, El hakimia, HadjraEzargua, Maamoura, Mezdour, Ridane, Sour El Ghozlane et Taguedite ;
- **Au niveau de la wilaya de Bordj Bou Arreridj:** Al yachir, Belimour, Bordj Bou Arreridj, El Ach, El Anaceur, El hamadia, El Ksour et Rabta ;
- **Au niveau de la wilaya de Medea:** Ain Boucif, Ain Ouksir, Aziz, Bouaichoune, Boughzoul, Chabounia, Chelalet El Adhaoura, Cheniguel, Derrag, Djouab, El Ouinet, Kef Lakhdar, Ksar El Boukhari, Meftah, Oum El Djallil, OuledMaaref, Saneg, Sidi Damed, Sidi Zahar et Tafraout ;
- **Au niveau de la wilaya de Mila:** El Mechira, Oued Khalouf et Tadjenanet ;
- **Au niveau de la Wilaya d'Oum El Bouaghi:** Ain El Beida, Ain Zitoun, Behir Chergui, Berriche, Dhala, El belala, El Djazia, El FdjoudjBoughraraSaoudi, Fkirina, Meskiana, Oued Nini, Rahia et Zorg ;

Chapitre 3 : Présentation de l'Agence Nationale de Développement et de l'Investissement (ANDI)

- **Au niveau de la Wilaya de Sétif :** Ain Azel; Ain Lahdjar; Ain Oulmane; Beida Bordj, Boutaleb, El Ouedja, Hamma, Hammam Soukhna, Ouled Si Ahmed, OuledTebben, Rasfa, Salah Bey, Tella et Taya ;
- **Au niveau de la Wilaya de Sidi Bel Abbes:** Ain Tidamine, BenachibaChelia, Bir El Hammam, ChetouaneBelaila, Dhaya, El Hacaiba, Hassi Dahou, Marhoum, Mcid, Merine, Mezaourou, Moulay Slissen, Oued Sbaa, Oued Sefioun, Oued Taourira, Ras El Ma, RedjemDemouche, Sidi Ali Ben Youb, Sidi Chaib, Tafissour, Taoudmout, Teghalimet, Telagh et Tenira ;
- **Au niveau de la wilaya de Souk Ahras:**BirBouhouche, Drea, Mdaourouche, Oum El Adhaim, Oued Kebrit, Safel El Ouidane, Sidi Fredj, Terraghelet et Taoura ;
- **Au niveau de la wilaya de Tlemcen:** Ain Ghoraba, Ain Tallout, Azails, Béni Smiel, Béni Snous, Béni Bahdel, Béni Boussaid, El Aricha, El Bouihi, Elgor; Sebdu et Sidi Djilali ;
- **Au niveau de la wilaya de Tissemsilt:**Ammari; Bordj Emir Abdelkader; Khmisti; Layoune; Maacem; OuledBessem; Sidi Abed; Theniet El Had; Tissemsilt.

2. Les avantages relatifs aux activités privilégiées et/ou créatrices d'emplois :

Ces avantages sont sous forme d'incitations fiscales et financières particulières qui sont mises en place par la réglementation pour promouvoir certaines activités. Ces incitations concernent les activités touristiques, industrielles et agricoles.

Il est important de noter que ces avantages ne sont pas cumulables avec ceux qui sont accordés par le dispositif de la loi relative à la promotion de l'investissement. Par conséquent, il y a l'application de l'incitation la plus avantageuse.

Le deuxième type d'avantages supplémentaires concerne les investissements créateurs de plus de cent (100) emplois permanents, réalisés en dehors des zones à promouvoir et pour lesquels la durée des avantages d'exonération fiscale à l'exploitation est fixée à cinq (5) ans.

3. Les avantages relatifs aux investissements ayant un intérêt particulier pour l'économie nationale :

Comme les autres types d'investissement, les projets d'investissements qui procurent pour l'économie nationale un intérêt particulier bénéficient aussi des avantages qui sont octroyés dans

Chapitre 3 : Présentation de l'Agence Nationale de Développement et de l'Investissement (ANDI)

le cadre du dispositif ANDI. Ainsi, ce type d'investissement a des avantages dans chacune de ses phases de développement c'est-à-dire dans sa phase :

- **De réalisation ;**
- **D'exploitation.**

3.1. Dans la phase de réalisation :

En plus des avantages communs de réalisation de tout type de projets d'investissement, dans cette phase, il y a aussi d'autres avantages comme :

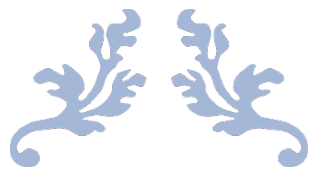
- L'octroi, conformément à la législation en vigueur, des exonérations ou des réductions de droits de douanes, d'impôts, de taxes et de toutes autres impositions à caractère fiscal, de subventions, d'aides ou de soutiens financiers ainsi que toutes facilités susceptibles d'être consenties ;
- Possibilité, après accord du Conseil National de l'Investissement (CNI), de transfert des avantages de réalisation aux contractants de l'investisseur bénéficiaire qui sont chargés de la réalisation de l'investissement pour le compte de ce dernier.

3.2. Dans la phase d'exploitation :

Dans cette phase, il y a des avantages comme :

- L'allongement pour une période qui peut aller jusqu'à dix (10) ans de la durée des avantages communs d'exploitation ;
- L'octroi du régime d'achats en franchise pour les composants et matières entrant dans la production de biens bénéficiant de l'exemption de la taxe sur la valeur ajoutée.

Après ce troisième chapitre, nous présentons dans ce qui suit, le chapitre quatre, étude de cas pratique de la SARL X qui est une entreprise de bâtiment, situé au nord de l'Algérie. Nous allons mettre en pratique tous les outils d'analyses cités dans le chapitre deux pour pouvoir répondre aux hypothèses de notre recherche, en particulier, et répondre à la problématique principale.



CHAPITRE 4

ETUDE DU CAS PRATIQUE DE LA « SARL X »



Après avoir présenté le cadre théorique de notre travail de recherche et la définition des notions de base que nous vérifions dans le cas de notre étude pratique, nous allons dans ce chapitre restituer les résultats de notre recherche de terrain. Ainsi, notre étude a porté sur l'analyse des états financiers et des documents que nous avons obtenus sur une Société à Responsabilité Limitée que nous désignons dans tout ce travail de recherche par la SARL « X » auprès de l'ANDI. Par ailleurs, nous notons que pour le respect de la confidentialité des informations, il nous a été demandé de ne pas mentionner la dénomination de cette société, c'est ce qui explique la désignation par la société X.

La SARL « X », sise à Tizi-Ouzou, a été créée en 2008. Elle est spécialisée dans le domaine de travaux de bâtiment, dotée d'un capital de 10 000 000 DA et d'un effectif de vingt-neuf (29) personnes en 2018.

Dans ce chapitre, notre démarche de travail est dans un premier temps, de présenter et d'analyser les états financiers de la SARL « X » avant la prise en considération des avantages accordés par l'ANDI et donc avant leur intégration dans les états financiers.

Dans un deuxième temps, de présenter et d'analyser les états financiers de la SARL « X » avec la prise en considération des avantages accordés par l'ANDI et donc après leur intégration dans les états financiers.

Enfin dans un troisième et dernier temps, nous présentons une étude comparative pour apprécier la situation financière de la SARL « X ».

Il est par ailleurs important de mentionner que notre étude a porté sur l'analyse de trois exercices comptables 2018, 2019 et 2020. Toutefois, nous notons que cette étude d'un cas unique s'avère révélateur au sens analytique et non statistique de notre sujet de recherche.

Ce présent chapitre est donc organisé en trois sections :

- **La première section** porte sur **l'analyse des états financiers de la SARL « X »** avant l'intégration des avantages accordés par l'ANDI ;
- **La deuxième section** est relative à **l'analyse des états financiers de la SARL « X »** après l'intégration des avantages accordés par l'ANDI ;
- **La troisième section** est liée à **l'étude comparative de la situation de la SARL « X » avant et après l'intégration des avantages accordés par l'ANDI.**

Section 1 : L'analyse des états financiers de la SARL « X » avant l'intégration des avantages accordées par l'ANDI

Dans cette section, nous présentons les bilans financiers et les comptes de résultats des trois exercices 2018, 2019 et 2020. Cependant, pour plus de pertinence, l'analyse du compte de résultat sera étudiée sur la base des comptes de résultats par nature fournis par la SARL « X ».

Nous notons qu'aucun retraitement ou reclassement n'est à effectuer vu que les documents mis à notre disposition sont déjà retraités. De ce fait, notre analyse dans cette section va porter sur :

- 1. La présentation des emplois et ressources des bilans financiers des années 2018-2019-2020 ;**
- 2. La présentation des comptes de résultats des années 2018-2019-2020 ;**
- 3. L'étude par les indicateurs de l'équilibre financier ;**
- 4. Le calcul des ratios de structure ;**
- 5. Le calcul des ratios de rentabilité.**

1. La présentation des emplois et ressources des bilans financiers des années 2018-2019-2020

Les emplois du bilan financier sont composés des actifs immobilisés, des valeurs d'exploitation, des valeurs réalisables et des valeurs disponibles, ce qui est reflété dans la partie actif du bilan comptable. Quant aux ressources, ces dernières sont composées seulement de capitaux propres et des dettes à court terme. La SARL ne présente aucune dette à long et moyen terme durant toute la période allant de 2018 à 2020.

Avant de présenter ces bilans, il est important de mentionner que lors du traitement de l'annexe que nous avons obtenue de l'entreprise, nous avons constaté une différence de 1 à 2 DA entre l'actif et le passif des bilans. N'ayant pas pu avoir des explications, nous avons alors opté pour garder les valeurs des différents comptes comme elles figurent dans l'annexe avec donc cette différence de 1 à 2 DA.

Les emplois et les ressources des trois exercices sont donc comme suit :

Chapitre 4 : Etude du cas pratique de la SARL X

Tableau N°09 : Les emplois et les ressources des bilans financiers 2018-2019-2020.

UM = DA

Désignation	2018	2019	2020
Valeurs immobilisées	5 849 600,00	22 383 838,00	15 397 661,00
Immobilisations corporelles	5 849 600,00	22 383 838,00	15 397 661,00
Valeurs d'exploitation	0,00	7 184 674,00	75 221 143,00
Stocks et encours	0,00	7 184 674,00	75 221 143,00
Valeurs réalisables	38 511 576,00	52 249 201,00	47 165 235,00
Clients	30 247 398,00	44 291 504,00	24 547 475,00
Autres débiteurs	4 030 000,00	230 418,00	2 466 600,00
Impôts et assimilés	4 234 178,00	7 727 279,00	20 151 160,00
Valeurs disponibles	9 174 750,00	3 870 703,00	22 513 840,00
Trésorerie	9 174 750,00	3 870 703,00	22 513 840,00
Total actif	53 535 927,00	85 688 418,00	160 297 881,00

UM = DA

Désignation	2018	2019	2020
Capitaux propres	22 930 437,00	30 086 286,00	85 921 174,00
Capital émis	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
Primes et réserves	0,00	12 930 437,00	20 086 286,00
Résultat net	12 930 437,00	7 155 849,00	55 834 888,00
DCT	30 605 489,00	55 602 132,00	74 376 706,00
Fournisseurs et comptes rattachés	13 587 071,00	22 588 805,00	19 176 701,00
Impôts	6 911 464,00	6 436 467,00	30 474 065,00
Autres dettes	10 106 953,00	10 133 184,00	12 575 873,00
Trésorerie Passif	0,00	16 443 675,00	12 150 067,00
Total passif	53 535 927,00	85 688 418,00	160 297 881,00

Source : Réalisé à partir des bilans fournis par la SARL « X ».

Chapitre 4 : Etude du cas pratique de la SARL X

2. La présentation des comptes de résultats des années 2018-2019-2020

La présentation des CR par nature dans le cadre du SCF se rapproche de celle donnée par le Tableau des Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG). Ce dernier permet une analyse plus détaillée des charges et produits de la société.

Tableau N°10 : Les comptes des résultats des années 2018-2019-2020.

UM = DA

Désignation	2018	2019	2020
Production Vendue : vente de travaux	101 952 947,00	110 890 549,00	108 299 271,00
I- Production de l'exercice	101 952 947,00	110 890 549,00	108 299 271,00
Matières premières	- 45 900 437,00	-46 904 134,00	0,00
Autres approvisionnements	0,00	-18 666	0,00
Autres consommations	- 9 840 943,00	-18 292 883,00	-14 407 245,00
Services extérieurs	- 25 303 941,00	-21 982 987,00	- 6 500 735,00
Autres services	-27 363,00	-741 796,00	-71 521,00
II- Consommation de l'exercice	-81 072 687,00	-87 940 470,00	-20 979 503,00
III- Valeur ajoutée (I -II)	20 880 259,00	22 950 079,00	87 319 768,00
Charges de personnel	-765 492,00	-3 484 666,00	-5 644 468,00
Impôts, taxes et versements assimilés	-1 127 485,00	-1 489 206,00	-2 187 065,00
IV- Excédent brut d'exploitation	18 987 282,00	17 976 207,00	79 488 234,00
Autres produits opérationnels	100 947,00	0,00	44 961,00
Autres charges opérationnelles	0,00	-5 338,00	-10 275,00
Dotations aux amortissements	-2 295 454,00	-8 669 580,00	-7 010 077,00
V- Résultat opérationnel	16 792 775,00	9 301 288,00	72 512 842,00
VI- Résultat financier	0,00	0,00	0,00
VII- Résultat ordinaire (V + VI)	16 792 775,00	9 301 288,00	72 512 842,00
Impôts exigibles sur résultats	-3 862 338,00	-2 145 439,00	16 677 954,00
VIII- Résultat net de l'exercice	12 930 437,00	7 155 849,00	55 834 888,00

Source : Réalisé à partir des bilans fournis par la SARL « X ».

3. L'étude par les indicateurs de l'équilibre financier

L'entreprise réalise des flux monétaires d'entrées et de sorties. L'étude financière va permettre d'ajuster le bon fonctionnement de ces flux en tenant compte des trois (3) grands équilibres :

- À long terme (FR) ;
- À court terme (BFR) ;
- Immédiat (TN).

Le calcul de ces trois indicateurs de l'équilibre financier pour les années 2018, 2019 et 2020 donne les résultats que nous présentons ci-après :

Tableau N°11 : Calcul du FR de 2018 à 2020.

UM = DA			
Désignation	2018	2019	2020
FP (1)	22 930 437,00	30 086 286,00	102 599 128,00
DLMT (2)	0,00	0,00	0,00
VI (3)	(5 849 600,00)	(22 383 838,00)	(15 397 661,00)
FRN= (1) + (2) - (3)	17 080 837,00	7 702 448,00	87 201 467,00
Evolution en %	/	-54,90%	1 032,13%

Source : Réalisé à partir des données des bilans financiers de 2018-2019-2020.

Nous constatons que le FRN est positif durant les deux années 2018-2019 mais enregistre une diminution de 54,90% suite à l'augmentation des valeurs immobilisées. En 2020, le FR est aussi positif et la SARL enregistre une augmentation très importante de 1 032,13% provenant principalement de l'augmentation des fonds propres.

La diminution du FRN en 2019 s'explique aussi par la baisse du résultat net et ce, malgré l'affectation du résultat net de l'année 2018 en réserves.

L'augmentation de FRN de 2019-2020 est aussi due à la diminution de la valeur des immobilisations et à l'augmentation du résultat net.

Tableau N°12 : Calcul du BFR de 2018 à 2020.

UM = DA

Désignation	2018	2019	2020
VE (1)	0,00	7 184 674,00	75 221 143,00
VR (2)	38 511 576,00	52 249 201,00	47 165 235,00
DCT hors concours bancaire (3)	(30 605 489,00)	(39 158 457,00)	(45 548 685,00)
BFR (1) + (2) - (3)	7 906 087,00	20 275 418,00	76 837 693,00
Evolution en %	/	156,45%	278,97%

Source : Réalisé à partir des données des bilans financiers de 2018-2019-2020.

Nous remarquons que la SARL « X » a un BFR positif pour les trois années d'étude. Une évolution positive de 156,45% de 2018 à 2019 et une évolution de 278,97% de 2019 à 2020.

Cette évolution positive provient à la fois de l'importance des valeurs d'exploitation et des valeurs réalisables comparées aux dettes à court terme pendant les années 2018, 2019, 2020.

Tableau N°13 : Calcul de la TN de 2018 à 2020.

UM = DA

Désignation	2018	2019	2020
FR (1)	17 080 837,00	7 702 448,00	87 201 467,00
BFR (2)	7 906 087,00	20 275 418,00	76 837 693,00
TN = (1) - (2)	9 174 750,00	-12 572 972,00	10 363 774,00
Evolution en %	/	-237,04%	182,43%

Source : Elaboré à partir des données des bilans financiers de 2018-2019-2020.

Au cours de ces trois exercices 2018-2019-2020, la SARL « X » a réalisé en 2018 et en 2020 une trésorerie positive contrairement à l'année 2019 où la SARL a réalisé une trésorerie négative causée en partie par l'importante des valeurs réalisables et par conséquent, des créances clients qui n'ont pas été encaissées en 2019.

Concernant l'évolution de la TN, nous constatons une légère évolution en 2020 qui est passé de - 237,04% à **182,43%** qui est due à l'encaissement des créances clients.

4. Le calcul des ratios de structure

Les ratios de structure permettent l'analyse des conséquences du choix de financement pour se pencher sur le choix de financement qui peut être soit par les dettes ou bien par les fonds propres (FP). Ainsi, dans ce présent travail, nous nous sommes basés sur le calcul des ratios de structure suivants :

- **Ratio de Solvabilité générale** $= \frac{\text{Total Actif}}{\text{Dettes Globales}}$
- **Ratio d'endettement** $= \frac{\text{€ Dettes}}{\text{Capitaux propres}} \times 100$
- **Ratio d'autonomie financière** $= \frac{\text{Capitaux propres}}{\text{€ dettes}}$
- **Ratio de fonds de roulement (FR)** $= \frac{\text{Ressources stables (Net)}}{\text{Actif immobilisé (Net)}}$
- **Ratio de trésorerie immédiate** $= \frac{\text{Disponibilités}}{\text{Dettes court terme}}$

L'application de ces ratios dans le cas de la SARL X nous donne les résultats ci-après :

Tableau N°14 : Calcul du ratio de solvabilité Générale.

UM = DA

Désignation	2018	2019	2020
Total Actif (1)	53 535 927,00	85 688 418,00	160 297 881,00
Dettes Globales (2)	30 605 589,00	55 602 132,00	57 698 752,00
Solvabilité Générale = (1) / (2)	1,75	1,54	2,78

Source : Elaboré à partir des données des bilans financiers de 2018-2019-2020.

Ce ratio représente la capacité d'une entreprise à faire face à ses engagements en cas de cessation d'activité (*arrêt d'exploitation*) ou de liquidation (*vente des actifs*).

Nous remarquons que le ratio est supérieur à la norme de 1 sur toute la période d'étude, ce qui représente un point fort pour la SARL. Le total actif permet de faire face au total des dettes. La SARL est capable d'honorer ses engagements financiers, ce qui donne une sécurité générale pour ses créanciers.

Tableau N°15 : Calcul du ratio d'endettement.

UM = DA

Désignation	2018	2019	2020
Dettes Globales (1)	30 605 589,00	55 602 132,00	57 698 752,00
Capitaux Propres (2)	22 930 437,00	30 086 286,00	102 599 128,00
Ratio d'endettement = (1) / (2)	1,33	1,84	0,56

Source : Elaboré à partir des données des bilans financiers de 2018-2019-2020.

En règle générale, le résultat de 1 constitue une limite à ne pas dépasser. On remarque ici que la norme est dépassée en 2018 et encore plus en 2019. Ceci s'explique par l'importance des dettes à court terme vu que la SARL ne dispose pas de dettes à long et moyen termes. Cette situation n'est pas appréciée ni par les dirigeants ni par les banquiers.

Tableau N°16 : Calcul du ratio d'autonomie financière.

UM = DA

Désignation	2018	2019	2020
Capitaux Propres (1)	22 930 437,00	30 086 286,00	102 599 128,00
Dettes Globales(2)	30 605 589,00	55 602 132,00	57 698 752,00
Autonomie financière = (1) / (2)	0,75	0,54	1,78

Source : Elaboré à partir des données des bilans financiers de 2018-2019-2020.

Ce ratio mesure la dépendance d'une entreprise aux financements externes. La SARL dispose d'un ratio d'autonomie financière satisfaisant en 2020 vu que les capitaux propres couvrent largement les dettes (Fournisseurs, impôts trésorerie passif, etc.), ce qui reflète sa solidité financière particulièrement pour l'exercice 2020.

De ce fait, la société peut contracter des dettes financières.

Tableau N°17 : Calcul du ratio de Fonds de roulement (FR).

UM = DA

Désignation	2018	2019	2020
Ressources stables (1)	22 930 437,00	30 086 286,00	102 599 128,00
Actif Immobilisé net (2)	5 849 600,00	22 383 838,00	15 397 661,00
Ratio de FR = (1) / (2)	3,92	1,34	6,66

Source : Elaboré à partir des données des bilans financiers de 2018-2019-2020.

On constate que ce ratio est positif (> 1), ce qui signifie que les ressources stables excèdent les emplois durables. Ces ressources financent donc tous les emplois et l'excédent va financer le BFR (en totalité ou partiellement). Il est important de mentionner dans ce cas, que le FR calculé provient dans sa totalité des fonds propres vu qu'il n'y a pas de DLMT, il s'agit alors d'un fonds de roulement propre.

Tableau N°18 : Calcul de la trésorerie immédiate.

UM = DA

Désignation	2018	2019	2020
Disponibilité (1)	9 174 750,00	3 870 703,00	22 513 840,00
DCT (2)	30 605 489,00	55 602 132,00	57 698 752,00
Trésorerie Immédiate = (1) / (2)	0,29	0,07	0,39

Source : Elaboré à partir des données des bilans financiers de 2018-2019-2020.

Ce ratio indique la couverture des dettes à court terme par les disponibilités de l'entreprise.

Donc on constate que la SARL X n'est pas capable de faire face à ses engagements en 2018 et 2020, mais spécifiquement en 2019 à cause de la somme des dettes à court terme qui dépasse largement les valeurs disponibles.

Pour cela, l'entreprise doit revoir sa politique de négociation des délais d'encaissements (clients) et penser à recouvrer ses créances pour renforcer sa trésorerie.

Tableau N°19 : Calcul du ratio de la trésorerie relative.

UM = DA

Désignation	2018	2019	2020
Créances (1)	38 511 576,00	52 249 201,00	47 165 235,00
Disponibilité (2)	9 174 750,00	3 870 703,00	22 513 840,00
DCT (3)	30 605 489,00	55 602 132,00	57 698 752,00
Trésorerie Relative (1) +(2) / (3)	1,56	1,01	1,21

Source : Elaboré à partir des données des bilans financiers de 2018-2019-2020.

La norme pour le ratio de liquidité relative est supérieure ou égale à un (1). Pour la SARL X, ce ratio est supérieur à 1 durant les trois années 2018, 2019 et 2020. Ce qui signifie que l'entreprise X peut faire face à ses engagements auprès de ses créanciers à court terme.

5. Le calcul des ratios de rentabilité

Pour les besoins de l'étude, on s'est limité au calcul du ratio de rentabilité économique seulement. Ce ratio est calculé comme suit :

$$\text{Ratio de rentabilité économique (ROA)} = \frac{\text{Résultat d'exploitation après impôt}}{\text{Capital investi}} \times 100$$

Les résultats obtenus après l'application de cette formule de calcul sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

Tableau N°20 : Calcul de la rentabilité économique (ROA).

Désignation	2018	2019	2020
Résultat d'exploitation après impôt (1)	12 930 437,00	7 155 849,00	55 834 888,00
Capital investi (2)	22 930 437,00	30 086 286,00	102 599 128,00
Rentabilité économique (1) / (2)	56%	24%	54%

Source : Elaboré à partir des données des documents financiers de la SARL « X ».

Ce ratio de rentabilité signifie la relation entre les ressources mobilisées et les résultats ou revenus obtenus. Cela nous permet d'apprécier la rentabilité des capitaux investis hors charge liées aux financements. Donc la SARL X réalise des taux de rentabilité économique qui dépasse 50% en 2018 et 2020.

Section 2 : L'analyse des états financiers de la SARL « X » après intégration des avantages accordées par l'ANDI

Dans cette seconde section, nous allons procéder à une analyse des états financiers de la SARL « X » et calculer les ratios, présenté précédemment, après intégration des avantages accordées par l'ANDI.

A rappeler que l'entreprise SARL « X » est une entreprise de bâtiment située à Tizi Ouzou, donc au Nord de l'Algérie. Cependant, les avantages dont cette entreprise peut bénéficier sont ceux accordées aux projets d'investissement entrepris au nord de l'Algérie.

Ces avantages sont sous forme d'exonération d'Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS), la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) ainsi qu'un abattement de 50% sur le montant de la redevance locative annuelle fixée par les services des douanes pendant la phase de réalisation.

En application des exonérations citées dans les avantages accordés par l'ANDI, notre analyse dans cette section va se faire par :

- 1. La présentation des emplois et des ressources des bilans financiers des années 2018-2019-2020 ;**
 - 2. La présentation des comptes de résultats des années 2018-2019-2020 ;**
 - 3. L'étude par les indicateurs de l'équilibre financier ;**
 - 4. Le calcul des ratios de structure ;**
 - 5. Le calcul des ratios de rentabilité.**
-
- 1. La présentation des emplois et des ressources des bilans financiers des années 2018-2019-2020 :**

Dans ce bilan financier nous allons ajuster le montant du résultat net (Avec exonération IBS) et apporter des ajustements de la même somme d'IBS exonéré dans le résultat net, primes et réserves puis nous allons compenser les mêmes sommes dans la partie actif, spécialement dans la trésorerie en supposant que le surplus est gardé en tant que liquidité immédiate.

Chapitre 4 : Etude du cas pratique de la SARL X

Tableau N°21 : Les emplois et les ressources des bilans financiers 2018-2019-2020 après intégration des avantages accordés pas l'ANDI.

UM = DA

Désignation	2018	2019	2020
Valeurs immobilisées	5 849 600,00	22 383 838,00	15 397 661,00
Immobilisations corporelles	5 849 600,00	22 383 838,00	15 397 661,00
Valeurs d'exploitation	0,00	7 184 674,00	75 221 143,00
Stocks et encours	0,00	7 184 674,00	75 221 143,00
Valeurs réalisables	38 511 576,00	52 249 201,00	47 165 235,00
Clients	30 247 398,00	44 291 504,00	24 547 475,00
Autres débiteurs	4 030 000,00	230 418,00	2 466 600,00
Impôts et assimilés	4 234 178,00	7 727 279,00	20 151 160,00
Valeurs disponibles	13 037 088,00	9 878 482,00	28 521 617,00
Trésorerie	13 037 088,00	9 878 482,00	28 521 617,00
Total actif	57 398 265,00	91 696 195,00	166 305 657,00

UM = DA

Désignation	2018	2019	2020
Capitaux propres	26 792 775,00	36 094 063,00	108 606 905,00
Capital émis	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
Primes et réserves	0,00	16 792 775,00	26 094 063,00
Résultat net	16 792 775,00	9 301 288,00	72 512 842,00
DCT	30 605 489,00	55 602 132,00	57 698 752,00
Fournisseurs et comptes rattachés	13 587 071,00	22 588 805,00	19 176 701,00
Impôts	6 911 464,00	6 436 467,00	13 796 109,00
Autres dettes	10 106 953,00	10 133 184,00	12 575 873,00
Trésorerie Passif	0,00	16 443 675,00	12 150 067,00
Total passif	57 398 265,00	91 696 195,00	166 305 657,00

Source : Réalisé à partir des bilans fournis par la SARL « X ».

2. La présentation des comptes de résultats des années 2018-2019-2020

Dans le tableau des comptes de résultats suivant, nous allons apporter des modifications en déduisant les montants de l'impôt exigible sur le résultat tandis qu'il est exonéré afin de déterminer le nouveau résultat net après intégration des avantages accordés par l'ANDI.

Tableau N°22 : Le compte de résultat des années 2018-2019-2020 après intégration des avantages accordés par l'ANDI.

UM = DA

Désignation	2018	2019	2020
Production Vendue : vente de travaux	101 952 947,00	110 890 549,00	108 299 271,00
I- Production de l'exercice	101 952 947,00	110 890 549,00	108 299 271,00
Matières premières	- 45 900 437,00	-46 904 134,00	0,00
Autres approvisionnements	0,00	-18 666	0,00
Autres consommations	- 9 840 943,00	- 18 292 883,00	-14 407 245,00
Services extérieurs	- 25 303 941,00	- 21 982 987,00	- 6 500 735,00
Autres services	-27 363,00	-741 796,00	-71 521,00
II- Consommation de l'exercice	-81 072 687,00	-87 940 470,00	-20 979 503,00
III- Valeur ajoutée (I -II)	20 880 259,00	22 950 079,00	87 319 768,00
Charges de personnel	-765 492,00	-3 484 666,00	-5 644 468,00
Impôts, taxes et versements assimilés	-1 127 485,00	-1 489 206,00	-2 187 065,00
IV- Excédent brut d'exploitation	18 987 282,00	17 976 207,00	79 488 234,00
Autres produits opérationnels	100 947,00	0,00	44 961,00
Autres charges opérationnelles	0,00	-5 338,00	-10 275,00
Dotations aux amortissements	-2 295 454,00	-8 669 580,00	-7 010 077,00
V- Résultat opérationnel	16 792 775,00	9 301 288,00	72 512 842,00
VI- Résultat financier	0,00	0,00	0,00
VII- Résultat ordinaire (V + VI)	16 792 775,00	9 301 288,00	72 512 842,00
Impôts exigibles sur résultats	Exonéré	Exonéré	Exonéré
VIII- Résultat net de l'exercice	16 792 775,00	9 301 288,00	72 512 842,00

Source : Réalisé à partir des données des bilans financiers de 2018-2019-2020.

3. L'étude par les indicateurs de l'équilibre financier

Nous complétons l'analyse du bilan financier par le calcul des trois (03) indicateurs de l'équilibre financier suivants :

- L'équilibre à long terme (FR) ;
- L'équilibre à court terme (BFR) ;
- L'équilibre immédiat (TN).

Le calcul de ces trois indicateurs de l'équilibre financier pour les années 2018, 2019 et 2020 avec la prise en considération des avantages accordés par l'ANDI nous donne les résultats suivants :

Tableau N°23 : Calcul du FR de 2018 à 2020 après intégration des avantages accordés par l'ANDI.

UM = DA

Désignation	2018	2019	2020
FP (1)	26 792 775,00	36 094 063,00	108 606 905,00
DLMT (2)	0,00	0,00	0,00
VI (3)	(5 849 600,00)	(22 383 838,00)	(15 397 661,00)
FRN= (1) + (2) - (3)	20 943 175,00	13 710 225,00	93 209 244,00
Evolution en %	/	-34,54%	579,85%

Source : Réalisé à partir des données des bilans financiers de 2018-2019-2020.

Nous constatons un fonds de roulement positif pour les trois années (2018-2019-2020), malgré une diminution de 34.54 % en 2019, la SARL X a réalisé une augmentation très importante en matière de fonds de roulement en 2020.

Donc les ressources stables de la SARL X financent largement ses emplois stables.

Chapitre 4 : Etude du cas pratique de la SARL X

Tableau N°24 : Calcul du BFR de 2018 à 2020 après intégration des avantages accordés par l'ANDI.

UM = DA

Désignation	2018	2019	2020
VE (1)	0,00	7 184 674,00	75 221 143,00
VR (2)	38 511 576,00	52 249 201,00	47 165 235,00
DCT hors concours bancaire (3)	(30 605 489,00)	(39 158 457,00)	(45 548 685,00)
BFR (1) + (2) - (3)	7 906 087,00	20 275 418,00	76 837 693,00
Evolution en %	/	156,45%	278,97%

Source : Réalisé à partir des données des bilans financiers de 2018-2019-2020.

Nous remarquons que la SARL X a un BFR positif pour les trois années et qui augmente d'une année à l'autre, c'est-à-dire une courbe croissante.

Cette situation est due à l'importance à la fois des valeurs d'exploitation et des valeurs réalisables par rapport aux dettes à court terme. Cette situation est identique à celle obtenue avant les avantages accordés par l'ANDI vu que toutes les valeurs constituant le BFR n'ont pas changé.

Tableau N°25 : Calcul de la TN de 2018 à 2020 après intégration des avantages accordés par l'ANDI.

UM = DA

Désignation	2018	2019	2020
FR (1)	20 943 175,00	13 710 225,00	93 209 244,00
BFR (2)	7 906 087,00	20 275 418,00	76 837 693,00
TN = (1) - (2)	13 037 088,00	-6 565 193,00	16 371 551,00
Evolution en %	/	-150,36%	349,37%

Source : Elaboré à partir des données des bilans financiers de 2018-2019-2020.

Nous constatons que la SARL X a réalisé une trésorerie positive en 2018 et 2020, celle-ci provient de l'importance des valeurs réalisables c'est-à-dire les créances clients non encaissées qui représentent plus de 50% de la structure des emplois. Alors qu'en 2019, la trésorerie est négative en raison de l'importance des concours bancaires de trésorerie.

Chapitre 4 : Etude du cas pratique de la SARL X

Concernant l'évolution de la TN, nous remarquons une augmentation très importante en 2020 de sorte qu'elle passe de -150,36% à 349,37% cette situation s'explique par le l'encaissement des créances clients de la SARL X ; en effet des créances qui diminuent de près de 44,57%.

4. Le calcul des ratios de structure :

Ces ratios sont calculés après intégrations des avantages accordées par l'ANDI. Il s'agit du calcul du :

- **Ratio de Solvabilité générale** $= \frac{\text{Total Actif}}{\text{Dettes Globales}}$
- **Ratio d'endettement** $= \frac{\text{€ Dettes}}{\text{Capitaux propres}} \times 100$
- **Ratio d'autonomie financière** $= \frac{\text{Capitaux propres}}{\text{€ dettes}}$
- **Ratio de fonds de roulement (FR)** $= \frac{\text{Ressources stables (Net)}}{\text{Actif immobilisé (Net)}}$
- **Ratio de trésorerie immédiate** $= \frac{\text{Disponibilités}}{\text{Dettes court terme}}$

L'application de ces ratios dans le cas de la SARL X nous donne les résultats ci-après :

Tableau N°26 : Calcul du ratio de solvabilité générale après intégration des avantages accordés par l'ANDI.

UM = DA

Désignation	2018	2019	2020
Total Actif (1)	57 398 265,00	91 696 195,00	166 305 657,00
Dettes Globales (2)	30 605 589,00	55 602 132,00	57 698 752,00
Solvabilité Générale = (1) / (2)	1,87	1,65	2,88

Source : Elaboré à partir des données des bilans financiers de 2018-2019-2020.

Nous remarquons que le ratio de solvabilité de la SARLX est supérieur à la norme de 1 durant les trois années d'études, ce qui signifie que le total actif permet de faire face au total des dettes, ce qui représente un point fort pour l'entreprise. Donc la SARL X peut honorer ses engagements financiers. Cette situation s'est améliorée comparée à celle obtenue avant les avantages accordés par l'ANDI.

Tableau N°27 : Calcul du ratio d'endettement après intégration des avantages accordés par l'ANDI.

UM = DA

Désignation	2018	2019	2020
Dettes Globales (1)	30 605 589,00	55 602 132,00	57 698 752,00
Capitaux Propres (2)	26 792 775,00	36 094 063,00	108 606 905,00
Ratio d'endettement = (1) / (2)	1,14	1,54	0,53

Source : Elaboré à partir des données des bilans financiers de 2018-2019-2020.

Le ratio d'endettement doit être inférieur à 1, mais ce n'est pas le cas en 2018 et 2019.

Cette situation n'est pas vraiment appréciée par les dirigeants et les établissements financiers. Toutefois, nous notons que cette situation provient de l'importance des dettes à court terme dans le total des dettes de la SARL X malgré l'augmentation des FP suite aux avantages accordés par l'ANDI.

Par contre en 2020, la SARL X se rapproche de 30% en réalisant un ratio de 53% ce qui signifie qu'elle a amélioré sa situation financière mais qui est presque la même que celle obtenue avant les avantages accordés par l'ANDI.

Tableau N°28 : Calcul du ratio d'autonomie financière après intégration des avantages accordés par l'ANDI.

UM = DA

Désignation	2018	2019	2020
Capitaux Propres (1)	26 792 775,00	36 094 063,00	108 606 905,00
Total des dettes (2)	30 605 589,00	55 602 132,00	57 698 752,00
Autonomie financière = (1) / (2)	0,87	0,65	1,88

Source : Elaboré à partir des données des bilans financiers de 2018-2019-2020.

Ce ratio nous renseigne sur la dépendance de l'entreprise des financements externes. A ce titre, d'après les résultats obtenus, on constate qu'en 2020 la SARL X dispose d'un ratio très satisfaisant vu que les capitaux propres couvrent largement la totalité des dettes.

Cette situation signifie que la SARL X est autonome financièrement donc elle peut contracter un crédit bancaire.

Tableau N°29 : Calcul du ratio de Fonds de roulement (FR) après intégration des avantages accordés par l'ANDI.

UM = DA

Désignation	2018	2019	2020
Ressources stables (1)	26 792 775,00	36 094 063,00	108 606 905,00
Actif Immobilisé (2)	5 849 600,00	22 383 838,00	15 397 661,00
Ratio de FR = (1) / (2)	4,58	1,61	7,05

Source : Elaboré à partir des données des bilans financiers de 2018-2019-2020.

La norme pour ce ratio doit être supérieur à 1, ce qui est le cas de la SARL X durant les trois années d'études, donc les ressources stables financent suffisamment les emplois stables et le surplus sert à financer le BFR et la SARL réalise une trésorerie positive essentiellement en 2020.

Tableau N° 30 : Calcul de la trésorerie immédiate après intégration des avantages accordés par l'ANDI.

UM = DA

Désignation	2018	2019	2020
Disponibilité (1)	13 037 088,00	9 878 482,00	28 521 617,00
DCT (2)	30 605 489,00	55 602 132,00	57 698 752,00
Trésorerie Immédiate = (1) / (2)	0,42	0,17	0,49

Source : Elaboré à partir des données des bilans financiers de 2018-2019-2020.

Ce ratio indique la couverture des dettes à court terme par les disponibilités de l'entreprise.

On constate que la SARL X n'est pas capable de faire face à ses engagements à court terme par ses seules disponibilités en raison de l'importance des dettes à court terme, ce qui est normal d'ailleurs. Mais la société est tenue d'améliorer, entre autres, sa politique de négociation des délais d'encaissements (clients) et recouvrer ses créances.

Tableau N°31 : Calcul du ratio de la trésorerie relative après intégration des avantages accordés par l'ANDI.

UM = DA

Désignation	2018	2019	2020
Créances (1)	38 511 576,00	52 249 201,00	47 165 235,00
Disponibilité (2)	13 037 088,00	9 878 482,00	28 521 617,00
DCT (3)	30 605 489,00	55 602 132,00	57 698 752,00
Trésorerie Relative (1) +(2)/ (3)	1,68	1,12	1,31

Source : Elaboré à partir des données des bilans financiers de 2018-2019-2020.

La norme pour le ratio de liquidité relative est supérieure ou égale à un (1). Pour la SARL X, ce ratio est supérieur à 1 durant les trois années 2018, 2019 et 2020. Ce qui signifie que l'entreprise X peut faire face à ses engagements auprès de ses créanciers à court terme. Cela est due à l'importance de la masse créances clients (valeurs réalisables).

5. Le calcul des ratios de rentabilité

Pour les besoins de l'étude, et en l'absence des DLMT qui nous permettent de calculer la rentabilité financière (ROE), on s'est limité au calcul du ratio de rentabilité économique seulement. Ce ratio est calculé comme suit :

$$\text{Ratio de rentabilité économique (ROA)} = \frac{\text{Résultat d'exploitation après impôt}}{\text{Capital investi}} \times 100$$

Les résultats obtenus après l'application de cette formule de calcul sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau N°32 : Calcul de la rentabilité économique (ROA) après intégration des avantages accordés par l'ANDI.

UM = DA

Désignation	2018	2019	2020
Résultat d'exploitation après impôt (1)	16 792 775,00	9 301 288,00	72 512 842,00
Capital investi (2)	26 792 775,00	36 094 063,00	108 606 905,00
Rentabilité économique (1) / (2)	63%	26%	67%

Source : Elaboré à partir des données des documents financiers de la SARL « X »

Chapitre 4 : Etude du cas pratique de la SARL X

La rentabilité économique représente le rapport entre les revenus d'une société et les ressources mobilisées pour les obtenir. C'est un indicateur de performance financière clé.

Les taux de rentabilité économique se diffèrent d'un secteur à l'autre, donc ici on peut dire que la SARL X réalise des rentabilités économiques importantes surtout durant les années 2018 et 2020, dépassant 50%.

Dans le cas de cette société « SARL X », il est important de noter que le capital investi est dans sa totalité représenté par les fonds propres (FP), ce qui signifie que la société n'a aucune dette à long et moyen termes (DLMT). La rentabilité économique ainsi dégagée provient des capitaux propres (CP) investis. Ainsi, en plus de l'exonération d'impôt dont la société a bénéficié, il n'y a pas de charges financières liées à l'endettement qui sont supportées par la société.

A ce titre, dans le cas de notre étude, on aurait souhaité avoir un cas d'entreprise présentant un endettement à terme afin de pouvoir faire ressortir la notion de l'effet de levier financier mais avec la situation, que nous vivons actuellement, il a été difficile pour nous de trouver un cas d'étude et cette société est la seule à avoir accepté notre stage.

Section 03 : Etude comparative de la SARL « X » avant et après l'intégration des avantages accordés par l'ANDI

Dans cette section, nous présentons les conclusions auxquelles nous avons aboutis à partir des résultats des deux études : celle qui excluent les avantages accordés par l'ANDI dans la structure financière et celle qui les intègre. Les chiffres donnés dans ces tableaux sont repris à partir des annexes utilisées et ils sont arrondis. Pour cela, nous présentons ces résultats :

- Au niveau du Bilan ;
- Au niveau du TCR;
- Au niveau des indicateurs et des ratios.

1. Rapprochement au niveau des bilans

Les bilans financiers condensés des années 2016-2017-2018 en absence et en présence des avantages accordées par l'ANDI sont présenté comme suit :

Tableau N°33 : Présentation des bilans financiers condensés avant les avantages accordés par l'ANDI

UM = DA

BILAN ACTIF EN ABSENCE DES AVANTAGES			
DESIGNATION	2018	2019	2020
VI	5 849 600,00	22 383 838,00	15 397 661,00
VE	0,00	7 184 674,00	75 221 143,00
VR	38 511 576,00	52 249 201,00	47 165 235,00
VD	9 174 750,00	3 870 703,00	22 513 840,00
TOTAL ACTIF	53 535 927,00	85 688 418,00	160 297 881,00
BILAN PASSIF EN ABSENCE DES AVANTAGES			
DESIGNATION	2018	2019	2020
CP	22 930 437,00	30 086 286,00	85 921 174,00
DLMT	0,00	0,00	0,00
DCT	30 605 489,00	55 602 132,00	74 376 706,00
TOTAL PASSIF	53 535 927,00	85 688 418,00	160 297 881,00

Source : Elaboré à partir des données des bilans financiers de 2018-2019-2020.

Tableau N°34 : Présentation des bilans financiers condensés après les avantages accordés par l'ANDI

UM = DA

BILAN ACTIF EN PRESENCE DES AVANTAGES			
DESIGNATION	2018	2019	2020
VI	5 849 600,00	22 383 838,00	15 397 661,00
VE	0,00	7 184 674,00	75 221 143,00
VR	38 511 576,00	52 249 201,00	47 165 235,00
VD	13 037 088,00	9 878 482,00	28 521 617,00
TOTAL ACTIF	57 398 265,00	91 696 195,00	166 305 657,00
BILAN PASSIF EN PRESENCE DES AVANTAGES			
DESIGNATION	2018	2019	2020
CP	26 792 775,00	36 094 063,00	108 606 905,00
DLMT	00,00	0,00	0,00
DCT	30 605 489,00	55 602 132,00	57 698 752,00
TOTAL PASSIF	57 398 265,00	91 696 195,00	166 305 657,00

Source : Elaboré à partir des données des bilans financiers de 2018-2019-2020

D'après les tableaux 33 et 34, nous constatons que :

- Avec les avantages fiscaux, les CP ont augmenté entraînant une légère augmentation du FR ;
- Les capitaux propres restent positifs avant et après intégration des avantages fiscaux, ceci s'explique par la réalisation d'une économie d'impôt et donc d'un résultat net important qu'avant ;
- L'existence des DCT plus importante que les VE et VR, ce qui fait que la SARL dispose d'un BFR qui augmente considérablement en 2019. Ce qui contraint la société à suivre de près la rotation de ses stocks, de négocier les délais fournisseurs de sorte à les obtenir plus longs que ceux accordés aux clients sachant que la société dispose de DCT qui représente près de 50% du total de ses ressources avec des concours bancaires de trésorerie en 2020 ;

Chapitre 4 : Etude du cas pratique de la SARL X

Toutefois la trésorerie est restée positive en 2018 et 2020, mais en 2019 la trésorerie est négative d'un montant de – 6 565 193 DA.

2. Rapprochement au niveau des TCR

Les CR condensés des trois années étudiées avant et après intégration des avantages accordées par l'ANDI sont comme suit :

Tableau N°35 : Présentation des TCR condensés avant es avantages accordés par l'ANDI

UM = DA

Désignation	2018	2019	2020
I-Production de l'exercice	101 952 947,00	110 890 549,00	108 299 271,00
II-Consommation de l'exercice	-81 072 687,00	-87 940 470,00	-20 979 503,00
III-Valeur ajoutée	20 880 259,00	22 950 079,00	87 319 768,00
IV-Excédent brut d'exploitation	18 987 282,00	17 976 207,00	79 488 234,00
V-Résultat opérationnel	16 792 775,00	9 301 288,00	72 512 842,00
VI-Résultat financier	0,00	0,00	0,00
VII-Résultat ordinaire	16 792 775,00	9 301 288,00	72 512 842,00
VIII-Résultat net de l'exercice	12 930 437,00	7 155 849,00	55 834 888,00

Source : Elaboré à partir des données des bilans financiers de 2018-2019-2020

Tableau N°36 : Présentation des TCR condensés après les avantages accordés par l'ANDI

UM = DA

Désignation	2018	2019	2020
I-Production de l'exercice	101 952 947,00	110 890 549,00	108 299 271,00
II-Consommation de l'exercice	-81 072 687,00	-87 940 470,00	-20 979 503,00
III-Valeur ajoutée	20 880 259,00	22 950 079,00	87 319 768,00
IV-Excédent brut d'exploitation	18 987 282,00	17 976 207,00	79 488 234,00
V-Résultat opérationnel	16 792 775,00	9 301 288,00	72 512 842,00
VI-Résultat financier	0,00	0,00	0,00
VII-Résultat ordinaire	16 792 775,00	9 301 288,00	72 512 842,00
VIII-Résultat net de l'exercice	16 792 775,00	9 301 288,00	72 512 842,00

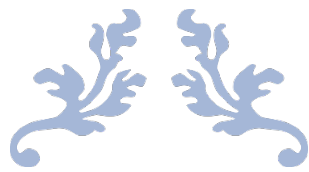
Source : Elaboré à partir des données des bilans financiers de 2018-2019-2020

D'après les tableaux 35 et 36, nous nous concluons sur le fait que le résultat net de l'exercice a augmenté d'un montant important après l'intégration des avantages fiscaux (exonération de l'IBS de 23%) durant toute la période d'étude. Ceci a impacté la situation financière de la SARL X.

3. Conclusion et rapprochement au niveau des indicateurs et des ratios :

Ce point traite des différents ratios et indicateurs calculés dans les sections précédentes avant et après intégration des avantages accordées par l'ANDI. Les conclusions constatées se situent au niveau :

- Du bilan qui s'est plus ou moins amélioré en présence des avantages accordés par l'ANDI. Malgré l'importance du BFR dans les deux situations, la SARL dégage un fonds de roulement important en 2018 et en 2020, ce qui lui permet de faire face aux besoins de son cycle d'exploitation ;
- Des ratios, qui en présence des avantages accordés par l'ANDI, montrent une augmentation légère de la liquidité et une amélioration des autres ratios de structure qui sont supérieurs aux différentes normes prédéfinies ;
- Des indicateurs de l'équilibre financier où les ratios calculés montrent aussi une légère amélioration de sa situation financière, particulièrement en 2018 et en 2020 ;
- De la TN qui en 2019 est négative, cela est due à l'importance du besoin en fonds de roulement, principalement avec la présence des CBT, par rapport aux fonds de roulement, (Le FR n'arrive pas à couvrir le BFR).



CONCLUSION GENERALE



Dans le monde de la finance, les responsables et les dirigeants d'entreprises cherchent à améliorer et à développer leur activité. Cependant, ce développement est facilité par le recours à des facilitations et à des encouragements que l'Etat leur procure afin de les motiver et d'assurer le développement économique.

Dans ce cadre, l'analyse financière reste l'instrument opportun de suivi et d'évaluation de la situation économique et financière de l'entreprise. Elle permet d'apprécier les conditions d'équilibre financier, de mener une étude sur la solvabilité et de mesurer l'impact des facilitations ou avantages sur sa rentabilité et sur le développement de son activité.

Le choix de notre sujet relève de l'importance de traiter les facilitations accordées par l'Etat afin de définir et d'analyser leurs impacts sur la structure financière de l'entreprise. C'est dans ce contexte que nous avons voulu aborder le sujet portant sur les avantages accordés dans le cadre du dispositif ANDI et leurs impacts financiers sur les états financiers de la SARL « X » durant les exercices 2018-2019-2020.

Dans le but d'apporter des éléments de réponse à notre problématique, nous avons procédé à l'analyse des états financiers de la SARL avant et après l'intégration des avantages accordés dans le cadre du dispositif de l'ANDI dans sa structure financière.

En effet, l'analyse financière de cette entreprise a été menée sur la base des documents comptables et des annexes mis à notre disposition. Après avoir approfondi nos connaissances théoriques dans le domaine de l'analyse financière, nous avons entrepris leur application et leur rapprochement dans un cas d'étude pratique.

A travers l'analyse de l'équilibre financier par la méthode des ratios, nous avons pu cerner d'une part, l'évolution des variables financières dans le temps sur les trois années et d'autre part, de comparer les résultats des ratios avant et après intégration des avantages accordés par le dispositif de l'ANDI et de déterminer l'impact de ces derniers sur la SARL « X », ceci constitue *la réponse à la première question de recherche de ce présent travail*.

Nous constatons que la société maintient son équilibre financier et une trésorerie positive durant 2018 et 2020, sauf pour l'année 2019 où la trésorerie est négative avant et après intégration des avantages du dispositif d'ANDI mais l'entreprise est toujours solvable.

Conclusion générale

Il apparaît alors que les avantages de l'ANDI constituent une source de création d'économie d'impôts et de valeur pour la SARL « X » car ils impactent positivement sa structure financière, *ce qui constitue une réponse à notre deuxième question de recherche.*

De ce fait, la société « X » qui a bénéficié de ces avantages voit sa situation financière s'améliorer en particulier son autonomie financière, sa solvabilité et sa capacité d'endettement, *ce qui répond à notre troisième question de recherche.*

Aussi, il est important de noter que la *réponse à ces trois questions confirme nos trois hypothèses de recherche.*

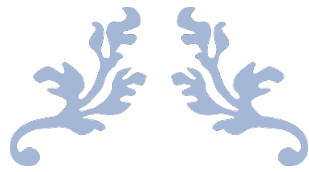
C'est ainsi qu'à terme de notre recherche, on conclut que les avantages accordés exercent une influence sur la situation financière de la SARL « X », ce qui constitue **la réponse à notre question principale de recherche.**

Nous pouvons aussi dire que les avantages accordés dans le cadre de l'ANDI sont fort intéressants et doivent répondre aux besoins spécifiques des entreprises et améliorer le développement économique national.

En effet, ces dernières années, les avantages de l'organisme ANDI sont devenus de plus en plus compétitifs du fait du besoin de développer l'économie nationale. Ainsi, ils sont devenus un produit sollicité par la majorité des entreprises importantes en Algérie s'ajoutent à ces avantages, des facilitations administratives qu'accorde l'ANDI qui sont très pertinentes. Comme elle poursuit aussi la réalisation des nouveaux projets d'investissements de toute entreprise afin de répondre à leur besoin tout au long du processus de réalisation et d'exploitation, et cela selon le besoin propre de chaque entreprise.

Le développement de cet outil permettra le développement de nombreux projets touchant, à la fois, l'extension des capacités de production, le développement de l'activité et de manière indirecte, le développement de l'économie nationale.

L'élaboration de ce travail nous a permis de mettre en pratique nos connaissances acquises durant notre cursus universitaire mais aussi de préparer notre intégration à la vie professionnelle, car elle fut pour nous une expérience enrichissante qui nous a permis de nous situer dans le domaine de la finance de l'entreprise.



BIBLIOGRAPHIE



Ouvrage :

1. ACHOUR M., « Guide d'investissement en Algérie », Edition KPMG, Algérie, 2017.
2. CHARRON J.-L. et SEPARI S., « Organisation et gestion de l'entreprise » Edition Dunod, Paris, 2004.
3. DAHAG A. et KARA R., « Le mémoire de Master », Edition El-Amel, Tizi-Ouzou, 2015.
4. DURAND Th., « Management d'entreprise 360° », Edition DUNOD, 2016.
5. ELIZABETH B., CHRISTOPHE G. et Ridha K., « Comptabilité et audit Manuel », Edition, Alger, 2013.
6. HAMMADOU I. et TESSA A., « Fiscalité de l'entreprise », Edition pages blues, 2015.
7. MAKHLOUF F., « Comptabilité des sociétés », Edition Pages Bleues, Alger, 2011.
8. MEGHRAOUI K., « Manuel de Finance d'entreprise », Edition Berti, Alger, 2015.
9. MOHERZI M. A., « introduction à la fiscalisé », édition ITCIS, Algérie, 2010.
10. ROBBINS S.P., « Théorie des organisations », Prentice Hall, 1987.
11. SAADOUDI A., « *Le droit fiscal : cas de l'Algérie* », S.E, S.L, 2012.
12. SOUTENAIN J. F. et Farcet P., « Organisation et gestion d'entreprise », Edition Berti, Alger, 2007.
13. TAZDAIT A., « Maitrise du système comptable financier », Edition ACG, Alger, 2009.

Mémoires et Thèses :

1. MESSAOUDI Hafidha, MEZANI Kahina, « Les régimes fiscaux dans le cadre du dispositif d'ANDI : avantages pour les investisseurs « cas d'une entreprise touristique », dirigé par Arezki CHENANE, promotion 2012 /2013, UMMTO.
2. NAILI Aissa et CHABANE Mehdi, « Régime applicable aux entreprises inscrites dans le dispositif de l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI) », dirigé par AMIRI Dalila et HAMMADOU Ibrahim, promotion 2017, UMMTO.

Textes Législatifs :

1. Code Civil.
2. Code de commerce.
3. Code des taxes sur chiffre d'affaires 2017.
4. Code des impôts directes et taxes assimilées 2017.
5. Journal Officiel du 08 mars 2017 N°16, 56ème années.
6. La loi N°16 du 03 Aout 2016 relative à la promotion de l'investissement.
7. Loi de finance 2001, 2010, 2011, 2015, 2016, 2017.
8. Ordonnance n°01-03 du 20 Août 2001 modifiée et complétée relative au développement de l'investissement.
9. Ordonnance 06-08 du 15 Juillet 2006 modifiant et complétant l'ordonnance n°01-03 du 20 Août 2001 (lois de finance complémentaire 2006).
10. Ordonnance n°10-01 du 26 Août 2010 portant la loi de finance la loi de finance complémentaire pour 2010.

Guide :

1. Guide de Guichet unique décentralisé.

Cours :

Gaston JEZE, Cours de finances publiques, LGDJ-1936.

Sites Web :

www.commerce.gov.dz

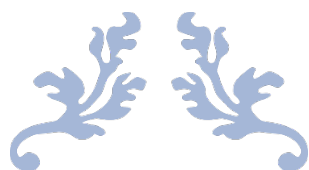
www.sylabs-dz.com

www.oeconomia.net > cours > economieentreprise

www.andi.dz (Agence nationale du développement d'investissement)

www.mdipi.gov.dz (Ministère de l'industrie)

www.dgi.gov.dz



ANNEXES



IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION		N.I.F.		
Designation de l'entreprise: SARL BOUSING INNOVATION				
Activite:	TRAVAUX BATIMENT			
Adresse:	600 LGTS N.VILLE TIZI-OUZOU			
Exercice clos le		31/12/19		
BILAN (ACTIF)				
ACTIF	Montants Bruts	2019		2018
		Amortissements Provisions et pertes de valeurs	Net	Net
ACTIFS NON COURANTS				
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou negatif				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	X			
Terrains				
Bâtiments				
Autres immobilisations corporelles	X	33 348 874	10 965 035	22 383 838
Immobilisations en concession				5 849 600
Immobilisations encours				
Immobilisations financières				
Titres mis en équivalence				
Autres participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres actifs financiers non courants				
Impôts différés actif				
TOTAL ACTIF NON COURANT		33 348 874	10 965 035	22 383 838
ACTIF COURANT				
Stocks et encours	X	7 184 674		7 184 674
Créances et emplois assimilés				
Clients	X	44 291 504		44 291 504
Autres débiteurs	X	230 418		230 418
Impôts et assimilés	X	7 727 279		7 727 279
Autres créances et emplois assimilés				
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs financiers courants				
Trésorerie	X	3 870 703		3 870 703
TOTAL ACTIF COURANT		63 304 579		63 304 579
TOTAL GENERAL ACTIF		96 653 454	10 965 035	85 688 418
				53 535 927

IMPRIMER DESTINE A L'ADMINISTRATION		N.I.F
Designation de l'entreprise: SARL ALMA INNOVATION		
Activité:	TRAVAUX BATIMENT	
Adresse:	600 LGTS N.VILLE TIZI-OUZOU	
Exercice clos le		31/12/19

	2019	2018
<u>CAPITAUX PROPRES</u>		
Capital émis	X	10 000 000
Capital non appelé		10 000 000
Primes et réserves - Réserves consolidées (1)	X	12 930 437
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence (1)		
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)	X	7 155 849
Autres capitaux propres - Report à nouveau	X	12 930 437
Part de la société consolidante (1)		
Part des minoritaires (1)		
TOTAL I	30 086 286	22 930 437
<u>PASSIFS NON-COURANTS</u>	X	
Emprunts et dettes financières		
Impôts (différés et provisionnés)		
Autres dettes non courantes		
Provisions et produits constatés d'avance		
TOTAL II		
<u>PASSIFS COURANTS:</u>		
Fournisseurs et comptes rattachés	X	22 588 805
Impôts	X	6 436 467
Autres dettes		10 133 184
Trésorerie passif	X	16 443 675
<i>à rajouter au Bilan Financier</i>		
TOTAL III	55 602 132	30 605 489
TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)	85 688 418	53 535 927

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION

N.I.F

Designation de l'entreprise:

SARL

Activité:

TRAVAUX BATIMENT

Adresse:

600 LGTS N.VILLE TIZI-OUZOU

Exercice du

01/01/19

au

31/12/19

COMPTE DE RESULTAT

RUBRIQUES	2019		2018	
	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)
Ventes de marchandises				
Produits fabriqués				
Production vendue				
Prestations de services				
Vente de travaux	X	110 890 549		101 952 947
Produits annexes	X			
Rabais, remises, ristournes accordés	X			
Chiffre d'affaires net des Rabais, remises, ristournes		110 890 549		101 952 947
Production stockée ou déstockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
I-Production de l'exercice		110 890 549		101 952 947
Achats de marchandises vendues	(X)			
Matières premières (à rajouter)	(X)	46 904 134		45 900 437
Autres approvisionnements	(X)	18 666		
Variations des stocks				
Achats d'études et de prestations de services				
Autres consommations	(X)	18 292 883		9 840 943
Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats				
Sous-traitance générale		20 464 495		23 876 958
Locations		867 879		342 479
Services				
Entretien, réparations et maintenance		26 142		
Primes d'assurances		238 261		
Personnel extérieur à l'entreprise				
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		356 100		1 084 504
Publicité	(X)	30 110		
Déplacements, missions et réceptions				
Autres services	(X)	741 796		27 363 +
Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs				
II-Consommations de l'exercice	(X)	87 940 470		81 072 687
III-Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)	(X)		22 950 079	20 880 259
Charges de personnel	(X)	3 484 666		765 492
Impôts et taxes et versements assimilés	(X)	1 489 206		1 127 485
IV-Excédent brut d'exploitation		17 976 207		18 987 282

... la suite sur la page suivante

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION	N.I.F	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%; height: 20px;"></td> <td style="width: 10%; height: 20px;"></td> <td style="width: 10%; height: 20px;"></td> <td style="width: 10%; height: 20px;"></td> <td style="width: 10%; height: 20px;"></td> <td style="width: 10%; height: 20px;"></td> <td style="width: 10%; height: 20px;"></td> <td style="width: 10%; height: 20px;"></td> <td style="width: 10%; height: 20px;"></td> <td style="width: 10%; height: 20px;"></td> </tr> </table>										
Désignation de l'entreprise:	SARL XXXXXXXXXX											
Activité:	TRAVAUX BATIMENT											
Adresse:	600 LGTS N.VILLE TIZI-OUZOU											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; padding: 5px;">Exercice du</td> <td style="width: 20%; padding: 5px;">01/01/19</td> <td style="width: 10%; padding: 5px;">au</td> <td style="width: 40%; padding: 5px;">31/12/19</td> </tr> </table>				Exercice du	01/01/19	au	31/12/19					
Exercice du	01/01/19	au	31/12/19									
COMPTE DE RESULTAT ..												

RUBRIQUES		2019		2018	
		DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
		(en Dinars)	(en Dinars)	(en Dinars)	(en Dinars)
Autres produits opérationnels	X				100 947
Autres charges opérationnelles	X	5 338		0	
Dotations aux amortissements	X	8 669 580		2 295 454	
Provision					
Pertes de valeur					
Reprise sur pertes de valeur et provisions					
V-Résultat opérationnel	X		9 301 288		16 792 775
Produits financiers	X				
Charges financières	X				
VI-Résultat financier	X				
VII-Résultat ordinaire (V+VI)	X		9 301 288		16 792 775
Eléments extraordinaires (produits) (*)					
Eléments extraordinaires (charges) (*)					
VIII-Résultat extraordinaire					
Impôts exigibles sur résultats	X	2 145 439		3 862 338	
Impôts différés (variations) sur résultats ordinaire					
IX-RESULTAT NET DE L'EXERCICE	X		7 155 849		12 930 437

(*) A détailler sur état annexe à joindre

Hasil net : 2018 : 16 792 775
 Peng. impôts : 2019 : 9 301 288.

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION

N.I.F

Désignation de l'entreprise:

SARL

Activité:

TRAVAUX BATIMENT

Adresse:

600 LGTS N.VILLE TIZI-OUZOU

Exercice clos le

31/12/20

BILAN (ACTIF)

ACTIF	2020			2019
	Montants Bruts	Amortissements Provisions et pertes de valeurs	Net	Net
ACTIFS NON COURANTS				
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles X				
Terrains				
Bâtiments				
Autres immobilisations corporelles X	33 372 774	17 975 113	15 397 661	22 383 838
Immobilisations en concession				
Immobilisations encours				
Immobilisations financières				
Titres mis en équivalence				
Autres participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres actifs financiers non courants				
Impôts différés actif				
TOTAL ACTIF NON COURANT	33 372 774	17 975 113	15 397 661	22 383 838
ACTIF COURANT				
Stocks et encours	75 221 143		75 221 143	7 184 674
Créances et emplois assimilés				
Clients	24 547 475		24 547 475	44 291 504
Autres débiteurs	2 466 600		2 466 600	230 418
Impôts et assimilés	20 151 160		20 151 160	7 727 279
Autres créances et emplois assimilés				
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs financiers courants				
Trésorerie	22 513 840		22 513 840	3 870 703
TOTAL ACTIF COURANT	144 900 220		144 900 220	63 304 579
TOTAL GENERAL ACTIF	178 272 994	17 975 113	160 297 881	85 688 418

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION

N.I.F

Désignation de l'entreprise: SARL **HOUSING INNOVATION**

Activité: TRAVAUX BATIMENT

Adresse: 600 LGTS N.VILLE TIZI-OUZOU

Exercice clos le

31/12/20

BILAN (PASSIF)

	2020	2019
<u>CAPITAUX PROPRES</u>		
Capital émis	10 000 000	10 000 000
Capital non appelé		
Primes et réserves - Réserves consolidées (1)	20 086 286	12 930 437
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence (1)		
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)	72 512 842	7 155 849
Autres capitaux propres - Report à nouveau		
Part de la société consolidante (1)		
Part des minoritaires (1)		
TOTAL I	102 599 128	30 086 286
<u>PASSIFS NON-COURANTS</u>		
Emprunts et dettes financières		
Impôts (différés et provisionnés)		
Autres dettes non courantes		
Provisions et produits constatés d'avance		
TOTAL II		
<u>PASSIFS COURANTS:</u>		
Fournisseurs et comptes rattachés	19 176 701	22 588 805
Impôts	13 796 109	6 436 467
Autres dettes	12 575 873	10 133 184
Trésorerie passif	12 150 067	16 443 675
TOTAL III	57 698 752	55 602 132
TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)	160 297 881	85 688 418

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION

N.I.F

Désignation de l'entreprise: SARL HOUSING INNOVATION

Activité: TRAVAUX BATIMENT

Adresse: 600 LGTS N.VILLE TIZI-OUZOU

Exercice du 01/01/20 au 31/12/20

COMPTE DE RESULTAT

RUBRIQUES		2020		2019	
		DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)
Ventes de marchandises					
Production vendue	Produits fabriqués				
	Prestations de services				
	Vente de travaux		108 299 271		110 890 549
Produits annexes					
Rabais, remises, ristournes accordés					
Chiffre d'affaires net des Rabais, remises, ristournes			108 299 271		110 890 549
Production stockée ou déstockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
I-Production de l'exercice			108 299 271		110 890 549
Achats de marchandises vendues					
Matières premières				46 904 134	
Autres approvisionnements				18 666	
Variations des stocks					
Achats d'études et de prestations de services					
Autres consommations		14 407 245		18 292 883	
Rabais; remises, ristournes obtenus sur achats					
Services extérieurs	Sous-traitance générale	4 455 376		20 464 495	
	Locations			867 879	
	Entretien, réparations et maintenance	69 563		26 142	21 982 987,00
	Primes d'assurances	105 786	6500 731,00	238 261	
	Personnel extérieur à l'entreprise				
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	1 839 900		356 100	
	Publicité	30 110		30 110	
	Déplacements, missions et réceptions				
Autres services		71 521		741 796	
Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs					
II-Consommations de l'exercice		20 979 503		87 940 470	
III-Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)			87 319 768		22 950 079
Charges de personnel		5 644 468		3 484 666	
Impôts et taxes et versements assimilés		2 187 065		1 489 206	
IV-Excédent brut d'exploitation			79 488 234		17 976 207

... la suite sur la page suivante

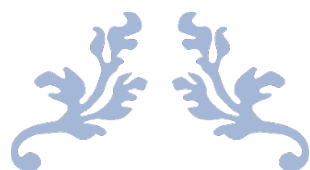
IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION		N.I.F.											
Désignation de l'entreprise: SARL HUSINE INNOVATION													
Activité:		TRAVAUX BATIMENT											
Adresse:		600 LGTS N.VILLE TIZI-OUZOU											
		Exercice du		01/01/20		au		31/12/20					
COMPTE DE RESULTAT ../..													

RUBRIQUES	2020		2019	
	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)
Autres produits opérationnels		44 961		0,00
Autres charges opérationnelles	10 275		5 338	
Dotations aux amortissements	7 010 077		8 669 580	
Provision				
Pertes de valeur				
Reprise sur pertes de valeur et provisions				
V-Résultat opérationnel		72 512 842		9 301 288
Produits financiers				
Charges financières				
VI-Résultat financier				
VII-Résultat ordinaire (V+VI)		72 512 842		9 301 288
Eléments extraordinaires (produits) (*)				
Eléments extraordinaires (charges) (*)				
VIII-Résultat extraordinaire				
Impôts exigibles sur résultats	0,00		2 145 439	
Impôts différés (variations) sur résultats ordinaire				
IX-RESULTAT NET DE L'EXERCICE		72 512 842		7 155 849

(*) A détailler sur état annexe à joindre

2019: 9301288.

TX 10S: 23%
TAP: dx avec refracture de 25%



TABLES DES MATIERES



Sommaire	I
Remerciements.....	II
La liste des abréviations	III
La liste des tableaux et figures	V
Introduction Générale	1
 <u>CHAPITRE 1 : L'entreprise et la fiscalité en Algérie</u>	
<u>Section1</u> : L'entreprise et son rôle	6
1. Définition	6
2. Les différentes formes d'entreprises	9
2.1. Classification des entreprises selon le statut juridique	9
2.1.1. La Société au nom collectif « SNC »	10
2.1.2. La Société à Responsabilité Limité « SARL »	10
2.1.3. La Société Par Action « SPA »	10
2.1.4. L'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée « EURL »	11
2.2. Classification des entreprises selon la taille	11
2.3. Classification des entreprises selon le secteur d'activité	11
3. Les parties prenantes de l'entreprise et son environnement	12
4. Rôle de l'entreprise dans l'économie	13
4.1. Rôle de l'entreprise en tant que producteur	14
4.2. Rôle de l'entreprise en tant que distributeur de revenu	14
4.3. Rôle social de l'entreprise	14
<u>Section2</u> : La fiscalité de l'entreprise en Algérie	16
1. Généralité et caractéristiques de l'impôt	16
1.1. Fonction de l'impôt	17
1.2. Classification des impôts	17
1.2.1. La classification fondée sur la nature de l'impôt	18
1.2.2. Classification fondée sur l'étendue du champ d'application	18
1.2.3. La classification fondée sur les conditions d'établissement de l'impôt	19
1.2.4. Classification économique de l'impôt	19
2. La structure du système fiscal en Algérie	19
2.1. L'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés « IBS »	20
2.1.1. Le Taux d'imposition	20

2.1.2. Les exonérations permanentes accordées en matière d'IBS	21
2.1.2.1. Le secteur agricole	21
2.1.2.2. Le secteur social	22
2.1.2.3. Les opérations génératrices de devises	22
2.1.2.4. Le secteur culturel	23
2.1.3. Les exonérations temporaires accordées en matière d'IBS	23
2.1.3.1. Les investissements régis par le dispositif ANDI (Art 74 LF 2015)	23
2.1.3.2. Les activités éligibles aux dispositifs d'aide à l'emploi ANSEJ, CNAC ANGEM.....	24
2.2. L'Impôt sur le Revenu Global « IRG »	25
2.2.1. Exonération permanente.....	26
2.2.2. Exonération pour une période de dix (10) ans.....	26
2.2.3. Bénéficiaire d'une exonération pour une période de trois (03) ans.....	26
2.3. Chiffre d'affaires : TVA /TAP	26
2.3.1. La taxe sur la valeur ajoutée « TVA »	26
2.3.2. La taxe sur l'activité professionnelle « TAP »	28
2.4. L'impôt Forfaitaire Unique « IFU »	29
2.4.1. Le paiement de L'IFU	30
2.4.2. La déclaration complémentaire	30
2.5. Les autres impôts et taxes	31
2.5.1. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	31
2.5.2. La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).....	31
2.5.3. La taxe d'assainissement (TA) : Dite aussi taxe d'enlèvement des ordures ménagères.....	32

CHAPITRE 2 : Analyse des états financiers

<u>Section 1 : Présentation des états financiers</u>	35
1. L'objectif des états financiers	36
2. Les caractéristiques des états financiers.....	36
2.1. La situation financière	37
2.2. La performance	37
2.3. Les variations sur la situation financière	37
2.4. L'interdépendance des états financiers	37
2.5. Les notes annexes et les tableaux supplémentaires	37

2.6. Les états financiers intermédiaires	37
3. La présentation des états financiers.....	38
3.1. Le Bilan.....	38
3.1.1. Les caractéristiques de l'actif	39
3.1.2. Les caractéristiques du passif.....	40
3.1.2.1. Les Capitaux propres	40
3.1.2.2. Caractéristiques des dettes	40
3.2. Le compte de résultat	42
1.2.1. Le compte de résultat par nature	42
3.2.1.1. Les produits.....	43
3.2.1.2. Les charges	44
3.2.1.3. Le résultat.....	45
3.2.2. Le compte de résultat par fonction	45
3.3. Le Tableau des Flux de Trésorerie (TFT)	46
3.3.2. La méthode de présentation du TFT	47
3.3.2.1. La méthode directe	47
3.3.2.2. La méthode indirecte.....	49
3.4. Le Tableau de Variation des Capitaux Propres (TVCP).....	50
3.5. L'annexe aux états financiers	51
<u>Section 2</u> : L'analyse de la structure financière.....	52
1. Les outils de l'analyse de la structure financière.....	52
1.1. Le bilan financier.....	52
1.2. Les ratios de structure.....	53
2. L'analyse de la rentabilité.....	54
2.1. La rentabilité économique (ROA).....	55
2.2. La rentabilité financière (ROE)	55
2.3. L'effet de levier	55
 <u>CHAPITRE 3</u> : Présentation de l'Agence Nationale de Développement et de l'investissement	
<u>Section 1</u> : Présentation de l'organisme ANDI	58
1. La structure organisationnelle, Fonctionnement et Missions de l'ANDI	58
1.1. La structure organisationnelle de l'ANDI.....	58
1.2. Le fonctionnement de l'ANDI	59

1.3. Les organismes complémentaires à l'ANDI	59
1.3.1. Le Conseil National de l'Investissement (CNI)	59
1.3.2. Le Guichet Unique Décentralisé (GUD).....	60
1.3.3. Le fonds d'appui à l'investissement	60
1.4. Les missions de l'ANDI	60
2. Les types et les secteurs d'investissements éligibles au dispositif de l'ANDI	61
2.1. Les types d'investissements	61
2.1.1. L'investissement de création d'activité nouvelle.....	62
2.1.2. L'investissement d'extension de capacité de production.....	62
2.1.3. L'investissement de rehabilitation.....	62
2.1.4. L'investissement de restructuration :	63
2.2. Les secteurs éligibles à l'ANDI.....	63
3. Le Guichet Unique Décentralisé.....	64
3.1. Le rôle du GUD.....	64
3.2. La composition du GUD	65
3.2.1. Le centre de gestion des avantages.....	65
3.2.2. Le centre d'accomplissement des formalités	66
3.2.3. Le centre de soutien à la création d'entreprise	68
3.2.4. Le centre de promotion territoriale	68
<u>Section 2</u> : Les avantages accordés aux projets d'investissements	71
1. Les avantages relatifs aux investissements éligibles	71
1.1. Les projets réalisés dans le nord	71
1.1.1. Dans la phase de réalisation	71
1.1.2. Dans la phase d'exploitation.....	72
1.2. Les projets réalisés dans le Sud, les Hauts Plateaux et les zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat.....	72
1.2.1. Dans la phase de réalisation	72
1.2.2. Dans la phase d'exploitation	73
1.2.3. Les zones concernées par les avantages accordés aux projets réalisés au sud.....	74
1.2.3.1. Les Wilayas du sud	74
1.2.3.2. Les Wilayas et Communes des hauts plateaux	74
2. Les avantages relatifs aux activités privilégiées et/ou créatrices d'emplois	75

3. Les avantages relatifs aux investissements ayant un intérêt particulier pour l'économie Nationale.....	75
3.1. Dans la phase de réalisation.....	76
3.2. Dans la phase d'exploitation.....	76

CHAPITRE 4 : Etude du cas pratique de la SARL X

<u>Section 1</u> : L'analyse des états financiers de la SARL « X » avant l'intégration des avantages accordées par l'ANDI.....	78
---	-----------

1. La présentation des emplois et ressources des bilans financiers des années 2018-2019-2020.....	78
2. La présentation des comptes de résultats des années 2018-2019-2020	80
3. L'étude par les indicateurs de l'équilibre financier	81
4. Le calcul des ratios de structure.....	83

<u>Section 2</u> : L'analyse des états financiers de la SARL « X » après intégration des avantages accordés par l'ANDI.....	87
--	-----------

1. La présentation des emplois et des ressources des bilans financiers des années 2018-2019-2020	87
2. La présentation des comptes de résultats des années 2018-2019-2020	89
3. L'étude par les indicateurs de l'équilibre financier	90
4. Le calcul des ratios de structure.....	92
5. Le calcul des ratios de rentabilité	95

<u>Section 03</u> : Etude comparative de la SARL « X » avant et après l'intégration des avantages accordés par l'ANDI.....	97
---	-----------

1. Rapprochement au niveau des bilans	97
2. Rapprochement au niveau des TCR	99
3. Conclusion et Rapprochement au niveau des indicateurs et des ratios	100

Conclusion générale.....	101
---------------------------------	------------

Bibliographie.....	104
---------------------------	------------

Annexes.....	105
---------------------	------------

Table des matières	114
---------------------------------	------------

Résumé :

L'objectif de ce travail de recherche est d'analyser l'impact des incitations fiscales accordées dans le cadre du dispositif de l'ANDI (Agence Nationale de Développement et de l'Investissement) sur la structure et la santé financières des entreprises algériennes. Nous avons effectué une analyse des états financiers d'une SARL « X » avant et après intégration des avantages accordés dans le cadre de ce dispositif.

Les résultats obtenus nous permettent de confirmer que dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements, les avantages fiscaux accordés aux entreprises algériennes permettent d'améliorer la structure de leur fonds propres, leur équilibre financier ainsi que plusieurs ratios de leurs structures financières.

Mots clés : Entreprise, fiscalité de l'Algérie, finance, santé financière, ratios de la structure financière, ANDI.

Abstract :

The objective and goal of this research work is to analyze the impact of tax incentives granted under the ANDI (National Agency for Development and Investment) mechanism on the financial structure and health of Algerian companies. We performed an analysis of the financial statements of an "X" LLC before and after integrating the benefits granted under this system. The results obtained allow us to confirm that within the framework of the investment aid system, the tax advantages granted to Algerian companies make it possible to improve the structure of their equity, their financial balance as well as several ratios of their financial structures.

Key words : Company, Algerian taxation, finance, financial health, structure ratios Financial, ANDI.

المخلص:

الهدف من هذا العمل هو تحليل تأثير الحوافز الضريبية الممنوحة بموجب آلية الوكالة الوطنية للتنمية والاستثمار على الهيكل المالي وصحة الشركات الجزائرية. أجرينا تحليلاً للبيانات المالية لشركة ذات مسؤولية محدودة (ANDI) نتيج لنا النتائج التي تم الحصول عليها أن نؤكد أنه في إطار نظام قبل وبعد دمج المزايا الممنوحة بموجب هذا النظام "X" المساعدة على الاستثمار ، فإن المزايا الضريبية الممنوحة للشركات الجزائرية تجعل من الممكن تحسين هيكل حقوق الملكية ، والتوازن المالي ، فضلاً عن العديد من نسب هيكلها المالية.

الكلمات المفتاحية

ANDI، شركة، الضرائبالجزائرية،المالية، والصحة المالية، نسب الهيكلالمالي